

REPUBLIQUE DU SENEGAL



un peuple – un but – une foi

# COUR DES COMPTES



## RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES

GESTION 2000

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	7
<b>PREMIERE PARTIE: RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2000 .....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE I - OPERATIONS DU BUDGET GENERAL .....</b>	<b>11</b>
1.1 Recettes du budget général .....	11
1.2 Dépenses du budget général .....	19
<b>CHAPITRE II - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR .....</b>	<b>37</b>
2.1 Comptes d'affectation spéciale .....	39
2.2 Autres comptes spéciaux du Trésor .....	44
2.3 Pertes et profits des Comptes spéciaux du Trésor .....	47
<b>CHAPITRE III : GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE .....</b>	<b>49</b>
3.1 Pertes constatées .....	49
3.2 Profits constatés .....	50
<b>CHAPITRE IV - COMPTES ANNEXES AU BUDGET .....</b>	<b>51</b>
4.1 Prévisions des comptes annexes .....	51
4.2 Récapitulation générale des prévisions de dépenses en capital (comptes annexes et Budget Consolidé d'Investissement) .....	52
4.3 Dépenses effectives des comptes annexes .....	53
4.4 Récapitulation générale des dépenses en capital .....	56
<b>DEUXIEME PARTIE: GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES .....</b>	<b>58</b>
<b>CHAPITRE I -GESTION DU BUDGET GENERAL .....</b>	<b>58</b>
1.1 Gestion du budget de fonctionnement .....	58
1.2 Gestion du budget consolidé d'investissement .....	71
1.3 Pratiques contestables .....	77
<b>CHAPITRE II -GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR .....</b>	<b>85</b>
2.1 Modification des crédits en cours de gestion. ....	85
2.2 Utilisation des crédits .....	85
2.3 Report des soldes des comptes spéciaux .....	86
2.4 Défaut de versement de la subvention du budget de fonctionnement aux CST....	87
2.5 Gestion des comptes d'affectation spéciale .....	87
2.6 Gestion des autres comptes spéciaux .....	89

<b>CHAPITRE III – GESTION DES COMPTES ANNEXES AU BUDGET .....</b>	<b>93</b>
3.1 Modification des crédits en cours de gestion .....	93
3.2 Utilisation des crédits .....	93
 CONCLUSION .....	 95

## AVERTISSEMENT

Le contrôle de l'exécution des lois de finances par la Cour s'inscrit dans le cadre de l'assistance que la Cour doit apporter au Parlement, conformément à la Constitution du 22 janvier 2001 qui dispose en son article 68 que « la Cour des Comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Cette assistance se traduit notamment par l'élaboration d'un rapport sur l'exécution des lois de finances visant à permettre au Parlement d'apprécier l'action du Gouvernement en matière de gestion des opérations financières de l'Etat et au Ministre de l'Economie et des Finances de prendre les mesures qui s'imposent au vu des observations et conclusions de la Cour.

Dans ce cadre, la Cour a élaboré ledit rapport pour la gestion 2000 ainsi que la Déclaration générale de conformité y relative qui seront annexés au projet de loi de règlement du budget de 2000.

L'élaboration d'un rapport sur l'exécution de la loi des finances requiert que la Cour dispose dans les délais requis des documents nécessaires établis conformément à la réglementation en vigueur.

A ce niveau, il importe de signaler que les projets de loi de règlement ne sont pas transmis à la Cour par le Ministère de l'Economie et des Finances dans les délais exigés par les dispositions légales et réglementaires. En effet, la Directive n°05/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances, dispose en son article 44, que le projet de loi de règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget. Elle prescrit même que les projets de lois de finances initiales à venir ne pourraient être soumis au Parlement tant que le projet de loi de règlement concerné n'aura pas été déposé. **Malgré ces dispositions, la première version du projet de loi de règlement de l'année 2000 n'a été déposée à la Cour qu'en 2006.**

Il s'y ajoute que les premières versions de projet de loi de règlement transmises à la Cour ne sont souvent pas exploitables parce que soit elles contiennent des incohérences soit il y a des erreurs ou omissions de chiffres pouvant même impacter le résultat de la loi de règlement. **A titre d'exemple, la Cour a reçu, depuis 2006, suite à ses observations, six (06) versions différentes du projet de loi de règlement de la gestion 2000.**

Une telle pratique alourdit l'instruction de la Cour et rallonge le délai de dépôt du rapport sur l'exécution des lois de finances dans la mesure où la Cour est obligée de reconsidérer le rapport provisoire chaque fois qu'il y a changement de version du projet de loi de règlement.

La Cour estime que le Ministère de l'Economie et des Finances doit faire des efforts pour transmettre les projets de loi de règlement plus tôt. L'objectif devra être le dépôt, par le Gouvernement, du projet de loi de règlement du budget de **l'année n-1** à une date telle que l'Assemblée nationale puisse l'examiner avant d'entreprendre l'examen du budget de **l'année n+1**.

Une telle perspective pourrait conforter l'intérêt du contrôle exercé par le Parlement sur l'exécution des lois de finances et mettre en exergue l'utilité du travail que la Cour effectue à cette occasion. C'est là aussi une condition essentielle pour le respect, par le Sénégal, de la réglementation communautaire et de ses engagements vis-à-vis de ses partenaires au développement.

## DELIBERE

Le présent rapport a été établi en application de l'article 68 de la Constitution qui dispose que « la Cour des Comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999, la Cour des Comptes a adopté en audience plénière solennelle réunie le 25 mars 2009 le présent rapport.

Etaient présents :

- Monsieur Abdou Bame GUEYE, Président de la Cour des Comptes ;
- Messieurs Abba GOUDIABY et Mamadou Hady SARR, Présidents de Chambre ;
- Monsieur Abdoul Madjib GUEYE, Secrétaire Général ;
- Monsieur Mamadou TOURE, Conseiller maître ;
- Messieurs Oumar NDIAYE, Joseph NDOUR, Mamadou FAYE (rapporteur), Boubacar BA et Sabara DIOP, Conseillers référendaires ;
- Messieurs Cheikh DIASSE, Boubacar TRAORE, Malick LY, Cheikh LEYE, René Pascal DIOUF, Papa Gallo LAKH, Babacar BAKHOUM, Mamadou THIAO, Amadou Lamine KEBE, Amadou Bâ MBODJ et Mamadou Lamine KONATE, Conseillers ;

Monsieur Abdourahmane DIOUKHANE, Commissaire du Droit représentant la Ministère public ;

Maître Ahmadou Moustapha MBOUP, Greffier en Chef, a assuré le secrétariat de la formation

## INTRODUCTION

Le solde d'exécution de la loi de finances pour l'année financière 2000 s'établit à – 42,9 milliards de francs contre 22,6 milliards pour la gestion précédente, soit une diminution de 65,5 milliards en valeur absolue et de 289,8 % en valeur relative.

L'évolution du solde durant les cinq dernières gestions est retracée au tableau n°1 et au graphique n° 1 ci-dessous.

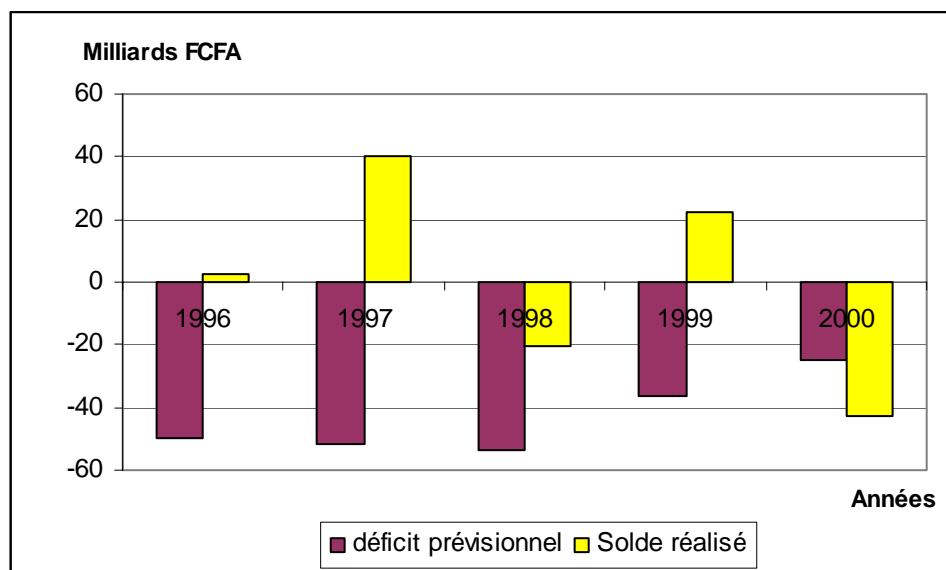
*Tableau n° 1 : Evolution du solde de l'exécution budgétaire*

Gestion	déficit prévisionnel	Solde réalisé	Evolution du solde réalisé %	En milliards de FCFA	
				Variation du solde réalisé par rapport au solde prévisionnel	
				valeur	%
1996	-49,9	+ 2,7	na	52,6	-105,4
1997	-51,6	+40,3	+ 1392,5	91,9	-178,1
1998	-53,5	-20, 2	-150,1	33,3	-62,2
1999	-36,7	+22,6	+211,9	+59,3	-161,5
<b>2000</b>	<b>-25,1</b>	<b>-42,9</b>	<b>-289,8</b>	<b>-17,8</b>	<b>+70,9</b>

NB : na : non applicable

De 1996 à 1999, l'exécution du budget fait ressortir un solde nettement supérieur au déficit prévisionnel. Mais en 2000, cette tendance est interrompue.

**Graphique n° 1: Evolution de l'exécution budgétaire**



Les analyses du présent rapport s'efforcent de fournir les éléments nécessaires pour interpréter ce résultat, lequel ne concerne que les seules opérations du budget général et des comptes spéciaux du trésor. Il ne comporte pas le résultat des opérations de trésorerie dont la perte nette atteindrait 9,4 milliards de francs et celui des opérations dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire, retracées dans les comptes annexes au budget arrêtés à 245,7 milliards de francs.

Le présent rapport comporte deux parties :

La première partie décrit et commente les résultats généraux de la loi de finances pour 2000.

La deuxième partie analyse les modalités de la gestion des autorisations budgétaires, en particulier sous l'angle de leur régularité au regard des dispositions de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances et de la Directive n° 05/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances.



## PREMIERE PARTIE: RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2000

La loi n° 99-88 du 19 novembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000 a arrêté, après consolidation, les ressources du budget à la somme de 806,3 milliards de francs et les charges à 831,4 milliards de francs. Il en ressort un déficit prévisionnel de 25,1 milliards de francs que le Parlement autorise le Président de la République à couvrir par la mobilisation d'emprunts aussi bien sur le marché national qu'international.

*Tableau n° 2 : Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 2000*

En milliards de FCFA

Nature des opérations	Prévisions Loi de finances			Opérations effectives		
	Ress.	Charges	Solde prévisionnel	Ress.	Charges	Solde réel
<b>I- OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE</b>						
A - BUDGET GENERAL	516,6	417,7	+98,9	526,2	439,3	+86,9
- Budget de fonctionnement	516,6	321,8	+194,8	522,0	335,2	186,8
- Budget d'équipement	-	95,9	-95,9	4,2	104,1	-99,9
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	44,0	168,0	-124,0	53,9	183,7	-129,8
<b>Total (A+B)</b>	<b>560,6</b>	<b>585,7</b>	<b>-25,1</b>	<b>580,1</b>	<b>623,0</b>	<b>-42,9</b>
<b>II- OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC N EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE</b>						
C - COMPTES ANNEXES AU BUDGET	245,7	245,7	0,0	77,8	77,8	
<b>TOTAL (A+B+C)</b>	<b>806,3</b>	<b>831,4</b>	<b>-25,1</b>	<b>657,9</b>	<b>700,8</b>	<b>-42,9</b>

Il ressort de la situation comparée des prévisions et des opérations effectives de la loi de finances pour 2000 un solde net d'exécution de -42,9 milliards de francs pour les opérations dont le Trésor public est comptable assignataire.

Les réalisations correspondantes s'analysent comme suit:

### a) Budget de fonctionnement

L'exécution du budget de fonctionnement dégage un excédent de 186,8 milliards de francs avec une plus-value de 5,4 milliards de francs en recettes et, en dépenses, un dépassement net d'un montant de 13,5 milliards de francs excluant les dotations internes relatives au compte spécial du Trésor/Caisse autonome d'Amortissement (94,7 milliards de francs), à la subvention du budget de fonctionnement au budget d'investissement (95,9 milliards de francs) et au compte « Garantie et Avals » (3,5 milliards de francs).

### b) Budget d'équipement

Ce budget a été exécuté avec un déficit de 99,9 milliards de francs CFA. En recettes, un montant de 4,2 milliards de francs en provenance des ressources PPTTE (Pays pauvres très endettés) a été réalisé. En dépenses, un montant de 104,1 milliards de francs a été réalisé grâce à une subvention du budget de fonctionnement.

Au total, l'exécution du budget général (budget de fonctionnement et budget d'équipement) fait ressortir un résultat dégageant un excédent net de 86,9 milliards de francs.

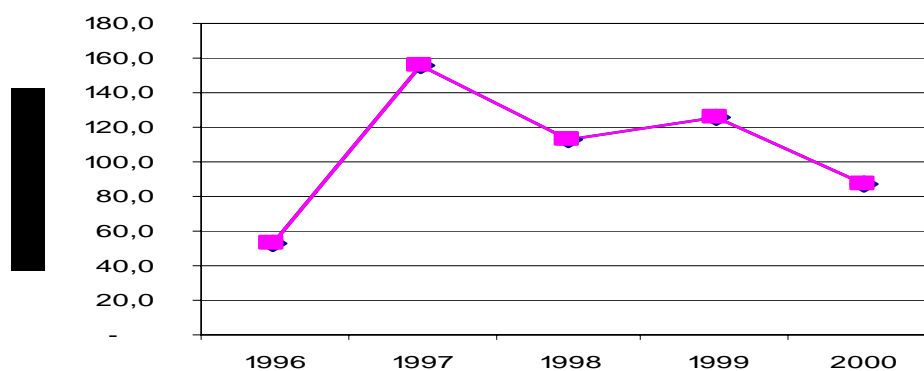
Le tableau n° 3 ci-dessous présente la situation comparative des résultats de l'exécution du budget général de 1996 à 2000.

Tableau n° 3 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général

En milliards de FCFA

Gestion	Excédent des recettes sur les dépenses en fin de gestion
1996	+53,4
1997	+156,2
1998	+113,3
1999	+126,1
<b>2000</b>	<b>+86,9</b>

Graphique n° 2: Evolution du résultat de l'exécution du budget général



Sur la période 1996-2000, il est observé, au niveau des résultats de l'exécution du budget général, des excédents de recettes sur les dépenses.

*L'article 7 du projet de loi de règlement autorise le transfert, au compte permanent des découverts du trésor, de l'excédent de recettes sur les dépenses arrêté à la somme de 86,9 milliards de francs.*

#### c) - Comptes spéciaux du trésor

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) ouverts par la loi de finances ont, après exécution, enregistré des montants de 53,9 milliards de francs en recettes et 183,7 milliards de francs en dépenses, soit un déficit de 129,8 milliards de francs imputable essentiellement aux comptes d'affectation spéciale qui accusent une perte de 116,9 milliards de francs.

En résumé, le solde positif du budget général de 86,9 milliards de francs CFA a permis de financer une partie du déficit des comptes spéciaux du Trésor qui s'élève à -129,8 milliards de francs CFA. Ainsi, le solde d'exécution net du budget dont le trésor public est comptable assignataire ressort à -42,9 milliards de francs F CFA.

## **CHAPITRE I - OPERATIONS DU BUDGET GENERAL**

### **1.1 - Recettes du budget général**

Les recettes du budget général s'établissent à 526,2 milliards de francs en 2000, soit une diminution de 1,8 % par rapport à 1999 (535,7 milliards).

Les recettes fiscales qui pointent à 498,7 milliards de francs ont augmenté de 9,3 % par rapport à 1999. Les recettes non fiscales (23,3 milliards de francs) ont enregistré une baisse de 70,7 %.

Il n'y a pas eu de prévisions de recettes extraordinaires, le budget d'équipement devant être financé par une subvention du budget de fonctionnement. Toutefois, un encaissement de 4,2 milliards de francs provenant de PPTTE a été enregistré.

#### **1.1.1 – Prévisions de recettes de la loi de finances pour 2000**

##### **A)- Recettes fiscales**

La loi de finances évaluait à 498,3 milliards de francs les recettes fiscales, en augmentation de 5% par rapport à la loi de finances de 1999 où les prévisions de recettes fiscales s'élevaient à 474,5 milliards de francs.

Cette évolution prévisionnelle de 23,8 milliards de francs était basée sur une hypothèse de hausse de 12,5 milliards de francs de la taxe sur la valeur ajoutée, de 6,7 milliards de francs des droits de douane et de 6,8 milliards de francs de l'impôt général sur le revenu. En revanche, un fléchissement de 2,2 milliards était attendu des droits d'enregistrement et de timbre.

##### **B) - Recettes non fiscales**

Pour 2000, les évaluations de recettes non fiscales s'élevaient à 18,3 milliards de francs, soit une diminution de 75,8 % par rapport à la loi de finances pour 1999. Cette évaluation en baisse provient du poste « produits de la privatisation (-58 milliards de francs) ».

#### **1.1.2 - Recettes effectives de la loi de finances pour 2000**

Les recettes fiscales réalisées en 2000 sont légèrement supérieures aux prévisions. Elles s'établissent à 498,7 milliards de francs et sont en augmentation de 0,1 % par rapport à la loi de finances. Elles sont aussi en progression de 9,3 % par rapport à 1999.

Les recettes non fiscales sont réalisées à hauteur de 23,3 milliards de francs grâce notamment aux revenus du domaine maritime. Elles sont en diminution de 27,3% par rapport à la loi de finances et de 70,7% par rapport à 1999.

Le tableau ci-après donne les réalisations comparées aux prévisions.

Tableau n° 4 : Prévisions et recettes effectives

En milliards de FCFA

Nature de la recette	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution 2000 %
<b>TITRE I : RECETTES FISCALES</b>	<b>498,3</b>	<b>498,7</b>	<b>100,1</b>
<u>Section I</u> : Impôts directs dont:	116,0	124,8	107,6
IS	44,4	43,9	98,9
IR	56,3	66,9	118,8
<u>Section II</u> : Impôts indirects dont :	359,0	350,7	97,7
- droits de douane	172,7	181,3	105,0
- TVA/TPS, TOB, TCI	186,3	169,4	90,9
<u>Section III</u> : Droits d'enregistrement de timbre/ taxe pour service rendu	23,3	23,2	99,6
<b>TITRE II : RECETTES NON FISCALES</b>	<b>18,3</b>	<b>23,3</b>	<b>127,3</b>
<u>Section I</u> : Revenus du domaine et des valeurs dont :	15,9	17,7	111,3
- accords de pêche	-	7,9	-
- produits privatisations	6,0	6,5	108,3
<u>Section II</u> : Recettes des services et produits divers	0,4	5,1	1275,0
<u>Section III</u> : Contributions et participations financières	2,0	0,5	25,0
<b>TOTAL RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>516,6</b>	<b>522,0</b>	<b>101,0</b>

### 1.1.2.1. – Les recettes fiscales

En 2000, les recettes fiscales nettes d'un montant de 498,7 milliards de francs, représentant 94,8% des recettes du budget général, ont progressé de 42,5 milliards de francs, soit 9,3 % par rapport à 1999 où elles s'établissaient à 456,2 milliards de francs.

Les recettes fiscales sont principalement alimentées par les droits de douane d'un montant de 181,3 milliards de francs (36,4 %), la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 169,4 milliards de francs (34 %) et les impôts directs d'un montant de 124,8 milliards de francs (25 %).

Concernant l'année 2000, la hausse constatée est surtout imputable aux impôts directs (+22,5 milliards de francs, soit 22 %).

#### A) - Ecart entre prévisions et exécution des recettes fiscales

Le taux d'exécution des recettes fiscales est de 100,1 % ; l'écart des réalisations par rapport aux prévisions est de 0,4 milliard de francs comme le montre le tableau n° 5 ci-après :

Tableau n° 5 : Principaux écarts entre prévisions et exécution des recettes fiscales

En milliards de FCFA

Type de recette	Prévisions	Réalizations	Ecart	
			valeur	%
<b>Total des recettes fiscales dont:</b>	<b>498,3</b>	<b>498,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>
IS	44,4	43,9	- 0,5	-1,1
IR	56,3	66,9	10,6	18,8
IRVM	15,3	7,3	- 8,0	-52,3
CFCE	0,0	6,2	6,2	
Droits de douane	172,7	181,3	8,6	5,0
Taxe sur la consommation intérieure	57,5	57,2	- 0,3	-0,5
Taxe sur le chiffre d'affaires et prestations de services	128,8	112,2	-16,6	-12,9
Droit d'enregistrement	12,3	13,6	1,3	10,6
Droit de timbre	10,7	9,3	- 1,4	-13,1
Taxe pour service rendu	0,3	0,3	-	0,0

Dans l'exécution des différentes catégories de recettes fiscales, les principales performances sont notées au niveau de l'impôt sur le revenu, des droits d'enregistrement et des droits de douane qui ont enregistré des plus-values de 18,8 %, 10,6 % et 5 %, respectivement.

En revanche, des contre-performances sont observées essentiellement au niveau de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM), des droits de timbre et de la taxe sur le chiffre d'affaires et les prestations de services dont les réalisations laissent apparaître respectivement des moins-values de 52,3 %, 13,1% et 12,9 %.

#### B) - Evolution de l'exécution des différentes recettes fiscales

L'évolution des recettes fiscales peut être mesurée à travers celle des impôts directs, des impôts indirects et des droits d'enregistrement et de timbre.

Tableau n° 6 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales

En milliards de FCFA

Nature de la recette	1997 (1)	1998 (2)	1999 (3)	2000 (4)	Ecart (4)-(3)
1 – Impôts directs	92,7	105,9	102,3	124,8	22,5
2 – Impôts indirects dont :	286,0	310,7	329,7	350,7	21,0
- droits de douane	180,7	188,0	184,1	181,3	-2,8
- taxes sur les chiffres d'affaires	100,7	99,9	113,9	112,2	-1,7
3 – Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu dont :	20,1	20,3	24,2	23,2	-1,0
- enregistrement	12,1	10,7	14,4	13,6	-0,8
- timbre	7,8	9,2	9,0	9,3	0,3
<b>4- Total des recettes fiscales</b>	<b>398,8</b>	<b>436,9</b>	<b>456,2</b>	<b>498,7</b>	<b>42,5</b>
<b>5- PIB</b>	<b>2 509,3</b>	<b>2 716,5</b>	<b>2 893,1</b>	<b>3 114,0</b>	
<b>Pression Fiscale (4)/(5)</b>	<b>15,9%</b>	<b>16,1%</b>	<b>15,8%</b>	<b>16,0%</b>	

Le produit des impôts directs a augmenté de 22 % par rapport à 1999, passant de 102,3 à 124,8 milliards de francs. Il connaît une progression constante durant les quatre dernières années. Les impôts directs représentent 25 % des recettes fiscales en 2000, ce qui constitue une légère augmentation par rapport aux deux dernières années durant lesquelles ils ont représenté 24,2 % en 1998 et 22,4 % en 1999.

Quant aux impôts indirects dont le poids reste toujours prépondérant dans les recettes fiscales, ils ont enregistré une hausse de 6,4 %.

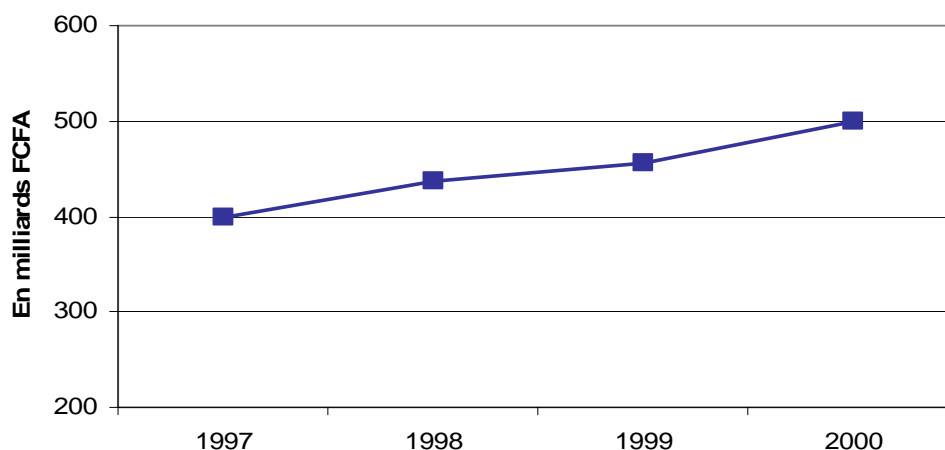
D'un poids stable sur les recettes fiscales (environ 42,8 %) durant les trois dernières années, les droits de douane qui constituent la principale ressource de l'Etat, sont supérieurs de 8,6 milliards de francs aux prévisions. Cependant, il convient de signaler que par rapport à 1999, ils ont connu une baisse de 2,8 milliards de francs en valeur absolue et de 1,5 % en valeur relative en 2000.

Passant de 113,9 à 112,2 milliards de francs de 1999 à 2000, les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée ont également diminué de 1,5 %. Néanmoins, la TVA représente en moyenne 22,5 % des recettes fiscales.

Les autres recettes fiscales constituées des droits d'enregistrement et de timbre sont aussi en diminution de 4,1 % en 2000.

Les baisses enregistrées au niveau des droits de douane et de la TVA seraient dues à la mise en œuvre du tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA qui s'est traduite par une diminution du taux moyen des droits de douane et par l'adoption d'un taux unique de la TVA (18 %).

**Graphique n° 3 : Evolution des recettes fiscales**



Sur la période 1997-2000, les recettes fiscales ont constamment évolué à la hausse passant de 398,8 à 498,7 milliards de F CFA.

Le taux de pression fiscale est de 16 % en 2000 légèrement en dessous de la norme UEMOA fixée à un ratio supérieur à 17 %.

Il convient de signaler que sur un total de droits constatés de 86,1 milliards de francs, un recouvrement sur prise en charge de 62,7 milliards de francs a été assuré par le Trésor, soit un taux de recouvrement de 72,8 %. Les restes à recouvrer se chiffrent ainsi, au 31 décembre 2000, à 23,4 milliards de francs.

*La Cour ne peut faire qu'une analyse descriptive des recettes fiscales, faute de disposer d'éléments relatifs aux émissions brutes, aux dégrèvements, aux exonérations, aux exemptions etc...*

### 1.1.2.2.- Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont constituées principalement par les revenus du domaine maritime, les revenus des valeurs mobilières et les recettes diverses et accidentelles.

D'un montant de 23,3 milliards de francs en 2000, les recettes non fiscales ont régressé de 56,3 milliards de francs par rapport à 1999 où elles s'élevaient à 79,6 milliards de francs, soit une baisse de plus des deux tiers (70,7%). Ont surtout contribué à la diminution du produit non fiscal, les revenus des valeurs mobilières pour 58,7 milliards de francs et les revenus du domaine mobilier pour 0,1 milliard de francs.

En revanche, il est constaté un accroissement des recettes diverses et accidentelles de 2,1 milliards de francs. Les revenus du domaine immobilier, les revenus du domaine forestier et les revenus du domaine maritime ont également augmenté de 0,1 ; 0,3 milliard de francs et 0,1 milliard de francs, respectivement.

#### A) - Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales

L'exécution de la loi de finances pour l'année 2000 a enregistré, pour les recettes non fiscales, une plus-value chiffrée à 5 milliards de francs.

*Tableau n° 7 : Principaux écarts entre prévisions et exécution*

Nature de la recette	Prévisions	Réalizations	Réal/LF	
			Ecart	%
<b>1 – Revenus du domaine et des valeurs</b>	<b>15,9</b>	<b>17,7</b>	<b>1,8</b>	<b>11,3</b>
-revenus du domaine immobilier	0,8	1,3	0,5	62,5
- revenus du domaine forestier	0,7	1,3	0,6	85,7
- revenus du domaine maritime	7,9	8,3	0,4	5,1
- revenus du domaine mobilier	0,5	0,1	-0,4	-80,0
- revenus des valeurs mobilières	6	6,5	0,5	8,3
- revenus du domaine minier	0	0,2	0,2	0,0
<b>2 – Recettes des services et produits divers</b>	<b>0,4</b>	<b>5,1</b>	<b>4,7</b>	<b>1175,0</b>
- recettes diverses des services	0,2	0	-0,2	-100,0
- recettes diverses et accidentelles	0,2	5,1	4,9	2450,0
- produits de la stabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>3 – Contributions et participations financières</b>	<b>2</b>	<b>0,5</b>	<b>-1,5</b>	<b>-75,0</b>
- dons et aides budgétaires	0,0	0,0	0,0	-
- subventions et participations d'organismes privés et publics	2	0,5	-1,5	-75,0
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>18,3</b>	<b>23,3</b>	<b>5</b>	<b>27,3</b>

En milliards de FCFA

La plus-value de 5 milliards de francs est essentiellement imputable au bon comportement de certaines lignes budgétaires par rapport aux prévisions. Il s'agit notamment des recettes diverses et accidentelles (4,9 milliards de francs), des revenus du domaine forestier (0,6 milliard de francs) et des revenus des valeurs mobilières (0,5 milliard de francs).

Les subventions et participations des privés et des particuliers sont inférieures de 1,5 milliard de francs aux prévisions.

## B) - Evolution des différentes recettes non fiscales

L'évolution des recettes non fiscales peut être appréciée à travers celle de ses principales composantes détaillées au tableau n° 8 ci-dessous, à savoir les revenus du domaine et les recettes des services et produits divers qui représentent ensemble 96,6 % des recettes non fiscales.

*Tableau n° 8 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales*

Nature de la recette	1997	1998	1999	2000	En milliards de FCFA	
					Montant	%
<b>1 – Revenus du domaine et des valeurs</b>	<b>80,3</b>	<b>14,5</b>	<b>75,9</b>	<b>17,7</b>	<b>-58,2</b>	<b>-76,7</b>
- revenus du domaine Immobilier	1,2	0,8	1,2	1,3	0,1	8,3
- revenus du domaine forestier	1,2	0,9	1,0	1,3	0,3	30
- revenus du domaine maritime	9,0	8,5	8,2	8,3	0,1	1,2
- revenus du domaine mobilier	0,9	0,1	0,2	0,1	-0,1	-50,0
- revenus des valeurs mobilières	68,0	4,2	65,2	6,5	-58,7	-90,0
- revenus du domaine minier	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	100,0
<b>2 – Recettes des services et produits divers</b>	<b>13,0</b>	<b>4,5</b>	<b>3</b>	<b>5,1</b>	<b>2,1</b>	<b>70,0</b>
- recettes exploitations industrielles	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
- recettes diverses des services	1,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
- recettes diverses et accidentelles	4,5	2,1	3,0	5,1	2,1	70,0
- produits de la stabilisation	<b>7,5</b>	<b>2,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>3 – Contribution et participation financières</b>	<b>8,4</b>	<b>1,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
dons et/ou aides budgétaires	7,7	-	0,0	0,0	0,0	0,0
contribution et participation des privés et des particuliers	0,7	1,4	0,5	0,5	0,0	0,0
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>101,7</b>	<b>20,4</b>	<b>79,6</b>	<b>23,3</b>	<b>-56,3</b>	<b>-70,7</b>

Les revenus du domaine immobilier d'un montant de 1,3 milliard de francs ont augmenté de 8,3 % par rapport à 1999 (1,2 milliard), dépassant les prévisions qui étaient de 0,8 milliard de francs.

Concernant les revenus du domaine forestier, en passant de 1,0 milliard à 1,3 milliard de francs de 1999 à 2000, ils ont augmenté de 30%.

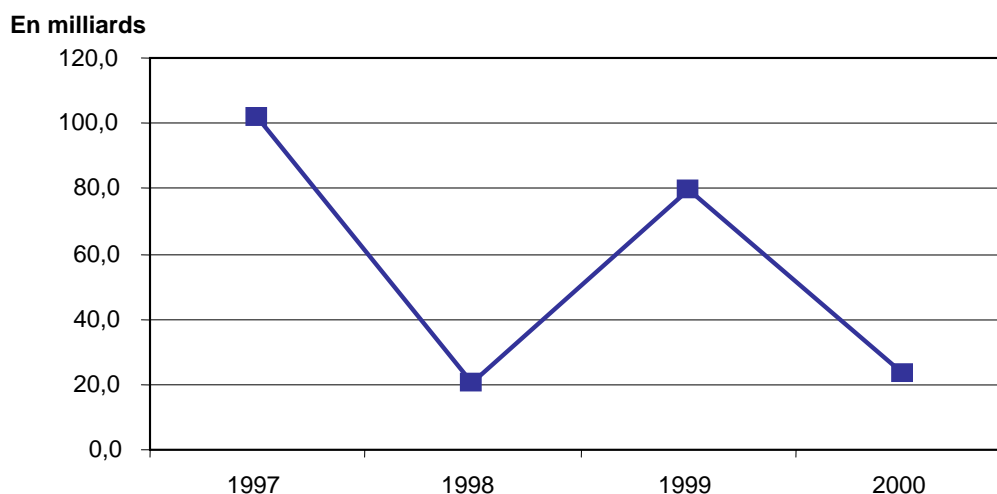
Les revenus du domaine maritime (8,3 milliards de francs) qui représentent 35,6 % des recettes non fiscales en 2000 ont enregistré une légère hausse de 1,2 % par rapport à 1999, année durant laquelle ils avaient atteint un montant de 8,2 milliards de francs.



Les revenus des valeurs mobilières dont la principale source est constituée des produits de la vente des actions que l'Etat détenait au niveau de certaines sociétés, ont baissé de 90 %. Ils constituent néanmoins 27,9 % des recettes non fiscales.

Représentant 21,9 % des recettes non fiscales en 2000, les recettes diverses et accidentelles ont fortement augmenté (70%) par rapport à 1999. Cette hausse s'accroît par rapport à 1998 (142,8 %).

**Graphique n° 4: Evolution des recettes non fiscales**



Les recettes non fiscales évoluent en dents de scie entre 1997 et 2000.

### 1.1.2. 3 - Les recettes extraordinaires

Le projet de loi de règlement mentionne un encaissement de 4,2 milliards de francs de recettes provenant des ressources PPTE.

### 1.1.3 – Restes à recouvrer

Tableau n° 9 : Etat des restes à recouvrer – gestion 2000  
(Impôts directs par voie de rôle)

Nature des produits	Restes à recouvrer au 1 <sup>er</sup> janvier 2000 (1)	Droit pris en charge (2)	Annulation de prise en charge (3)	Total des droits constatés (4) = 1+2+3	Recouvrement sur prise en charge (5)	Restes à recouvrer au 31 décembre 2000 (6) = (4) - (5)
Impôt sur les sociétés	6,4	46,1		52,5	46,1	6,4
Impôt minimum forfaitaire	1,2	0,3		1,5	1,2	0,3
Impôt sur le revenu	17,4	14,7		32,1	15,4	16,7
<b>TOTAL</b>	<b>25,0</b>	<b>61,1</b>		<b>86,1</b>	<b>62,7</b>	<b>23,4</b>

Sur des droits pris en charge d'un montant de 61,1 milliards de francs, le montant des restes à recouvrer sur les créances de l'Etat de 2000 s'élève à 11,3 milliards de francs à répartir ainsi qu'il suit :

- impôts sur les sociétés : 3,6 milliards ;
- impôts minimum forfaitaire : 0,2 milliard ;
- impôts sur le revenu : 7,5 milliards

Le montant cumulé des recettes à recouvrer au 31 décembre 2000 s'établit à 23,4 milliards de francs contre 25 milliards de francs en 1999, soit une baisse de 6,8 %.

#### **Observation n° 1 :**

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer le montant important de restes à recouvrer en 2000.*

***En réponse à cette observation, le Ministère de l'Economie et des Finances avance que « les raisons qui ont conduit à cette importance des restes à recouvrer sont diverses :***

- 1- absence de logiciel intégré de suivi des mouvements de recettes ;***
- 2- problème de prise en charge des émissions reçues en fin d'année dont les impôts sont exigibles l'année suivante ;***
- 3- effet de réduction du montant des recouvrements des dettes croisées notamment avec des sociétés d'Etat qui n'ont pas donné lieu à des écritures comptables permettant de réduire les prises en charge.***

***Le logiciel COMCENTR ne permettait pas de saisir l'écriture de réduction de prise en charge à la suite d'un dégrèvement d'impôt ».***

**Afin de permettre un bon suivi des mouvements de recettes, la Cour recommande au Ministère de l'Economie et des Finances de mettre en place un logiciel intégré pour le suivi de toutes les procédures relatives au recouvrement des recettes.**

## 1.2 - Dépenses du budget général

Les dépenses effectives du budget général s'établissent à 439,3 milliards de francs en 2000 et sont en hausse de 7,2 % par rapport à 1999.

Les dépenses ordinaires se sont accrues de 8,4 % par rapport à 1999 alors que les dépenses d'équipement ont augmenté de 3,7 %.

Tableau n° 9 bis: Prévisions et réalisations du budget général

En milliards de F CFA

NATURE DE LA DEPENSE	PREVISIONS	REALISATIONS	E C A R T	
			Valeur absolue	valeur relative
<b>A/ Budget de fonctionnement</b>	<b>321,8</b>	<b>335,3</b>	<b>- 13,4</b>	<b>-4,2</b>
- Dépenses de personnel	179,3	175,7	3,6	2,0
- Dépenses de matériel	48,0	48,2	- 0,2	-0,3
- Dépenses d'entretien	6,5	7,1	- 0,6	-9,1
- Dépenses de transfert	53,7	73,9	- 20,2	-37,7
- Dépenses diverses	33,7	29,2	4,6	13,5
- Dépenses spéciales	0,6	1,2	- 0,6	-100,0
<b>B/ Budget d'équipement</b>	<b>95,9</b>	<b>104,1</b>	<b>- 8,2</b>	<b>-8,5</b>
<b>TOTAL BUDGET GENERAL (A+B)</b>	<b>417,7</b>	<b>439,4</b>	<b>- 21,7</b>	<b>-5,2</b>

### 1.2.1- Prévisions de dépenses de la loi de finances pour 2000

Au titre de l'année budgétaire 2000, les prévisions de dépenses du budget général se chiffrent à 417,7 milliards de francs, réparties en dépenses ordinaires hors dotations internes pour 321,8 milliards de francs et en dépenses en capital sur ressources internes pour 95,9 milliards de francs. Les dépenses ordinaires représentaient ainsi 77 % du budget général.

Ainsi, comparées à celles de 1999 où elles pointaient à 435,9 milliards de francs, consécutivement au vote de la loi de finances rectificative, ces prévisions de dépenses du budget général sont en baisse de 18,2 milliards de francs, soit 4,2 % en valeur relative.

Il faut rappeler que la forte augmentation des prévisions de dépenses de 1999 était due à la budgétisation dans la loi de finances rectificative de la seconde tranche des ressources tirées de la privatisation de la SONATEL pour un montant de 60 milliards de francs.

#### A)- Dépenses ordinaires

Le montant des crédits ouverts par la loi de finances pour 2000, au titre des services votés réévalués et des mesures nouvelles du budget de fonctionnement, s'établit à 321,8 milliards de francs contre 315,6 milliards de francs en 1999, soit une hausse de 6,2 milliards de francs en valeur absolue et de 2 % en valeur relative.

Les prévisions de dépenses de personnel sont arrêtées à 179,3 milliards de francs contre 170 milliards de francs en 1999, soit une progression de 9,3 milliards de francs (5,5 %). Il en résulte que la part des charges de personnel reste toujours prépondérante car représentant 55,7 % des dépenses de fonctionnement.

Les prévisions des dépenses hors personnel sont estimées à la somme de 142,5 milliards de francs contre 145,6 pour la loi de finances rectificative pour 1999, soit une baisse de 3,1 milliards de francs (-2,1 %). Elles représentent 44,3 % des prévisions de dépenses ordinaires et sont réparties en dépenses de matériel (14,9 %), dépenses d'entretien (2 %), dépenses de transfert (16,7 %), dépenses diverses (10,5 %) et dépenses spéciales (0,2 %).

### **B)- Dépenses en capital**

Pour la gestion 2000, les dotations prévues au Budget d'équipement s'élèvent à 95,9 milliards de francs contre 120,3 milliards de francs en 1999, soit une forte baisse de 24,4 milliards de francs (-20,3 %) par rapport à celui de 1999 rectifié.

#### **1.2.2 - Dépenses effectives de la loi de finances pour 2000**

Les dépenses effectives du budget général de la gestion 2000 s'établissent à 439,4 milliards de francs dont 335,3 milliards de francs au titre du budget de fonctionnement et 104,1 milliards de francs au titre du Budget d'équipement.

Ces dépenses ont connu une augmentation de 29,7 milliards de francs en valeur absolue et de 7,2 % en valeur relative par rapport à 1999 où elles s'élevaient à 409,7 milliards de francs. Cette hausse des dépenses du budget général est due, à la fois, à l'augmentation des dépenses ordinaires pour 26 milliards et à celle des dépenses en capital pour 3,7 milliards de francs.

### **A)- Dépenses ordinaires**

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 335,3 milliards de francs, soit 104,2 % des prévisions de 2000, en augmentation de 26 milliards de francs en valeur absolue et de 8,4 % en valeur relative par rapport à la gestion 1999. Ces dépenses se caractérisent par :

- une augmentation de 5,2 % de la masse salariale due à la hausse des salaires des agents de l'Etat intervenue le 1er janvier 2000 ;
- une hausse de 12,2 % des autres dépenses courantes induite par la prise en charge des dépenses liées aux élections de février 2000, à la participation du Sénégal aux compétitions sportives internationales et à la mise en œuvre du Programme des Services agricoles et Appui aux Organisations de Producteurs (PSAOP).

### **B)- Dépenses en capital**

Les crédits ouverts au titre des dépenses extraordinaires ressortent à 95,9 milliards de francs et ont été réalisés à 104,1 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 108,6 %. Par rapport à 1999, les dépenses d'investissement ont augmenté de 3,7 milliards de francs (3,7 %). Les actions ont concerné notamment les « infrastructures routières et transports », l'Administration centrale, l'enseignement primaire, la santé et l'hydraulique.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales données de la situation des dépenses du budget général.

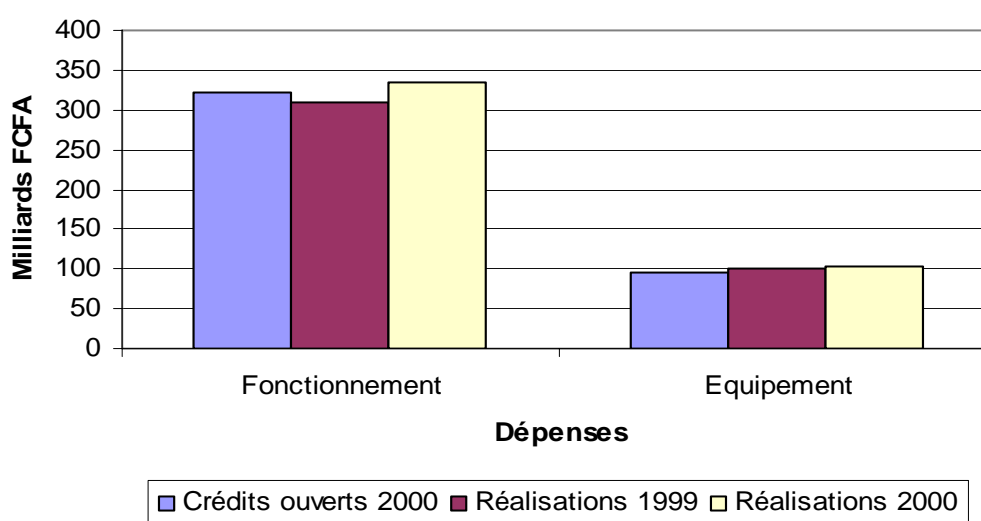
Tableau n° 10 : Situation et structure des dépenses en 2000

Titres	Crédits ouverts	Réalizations		Evolution 2000/99 %	Taux d'exécution 2000
		1999	2000		
Fonctionnement	321,8	309,3	335,3	8,4	104,2
Equipement	95,9	100,4	104,1	3,7	108,6
Budget général	417,7	409,7	439,4	7,2	105,2

En milliards de FCFA

Les charges définitives du budget général de la gestion 2000 (439,3 milliards de francs) ont augmenté de 29,7 milliards de francs, soit 7,2 % par rapport à la gestion 1999. Les dépenses de fonctionnement (335,3 milliards de francs) ont augmenté de 8,4 %, soit 26 milliards de francs par rapport à la gestion 1999 (309,3 milliards de francs) tandis que le budget consolidé d'investissement est passé de 100,4 milliards de francs en 1999 à 104,1 milliards de francs en 2000, soit une hausse de 3,7 % (3,7 milliards de francs).

Graphique n° 5 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général



Globalement, le budget d'équipement est relativement stable malgré la faible évolution à la hausse notée en 2000. Le budget de fonctionnement, par contre, a connu une augmentation plus nette par rapport à 1999.

#### 1.2.2.1 - Les dépenses ordinaires

Les réalisations ainsi que l'évolution des dépenses ordinaires seront abordées d'abord, selon la nature des dépenses et, ensuite, selon le titre.

##### A) - Les dépenses ordinaires selon la nature

Le tableau n°11 ci-dessous présentant la structure et l'évolution des dépenses ordinaires sur la période 1997-2000 montre que les dépenses de fonctionnement, qui représentent 76,3 % du budget général 2000, ont été exécutées à hauteur de 335,3 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 104,2 %. Cette exécution laisse apparaître un dépassement net de crédits de 13,4 milliards de francs dont la situation détaillée sera examinée dans la deuxième partie du rapport relative à la gestion des autorisations budgétaires.

Par nature, l'exécution des dépenses ordinaires de la gestion 2000 a montré que les dépenses de personnel (52,4% du budget de fonctionnement), les dépenses de transfert (22 % des dépenses ordinaires), et les dépenses d'entretien (2,1% des dépenses courantes) ont progressé respectivement de 5,2 %, 50,5 % et 20,5 %.

Par contre, les dépenses de matériel et les dépenses diverses ont connu respectivement une baisse de 1 % et de 21,4 % par rapport à la gestion précédente.

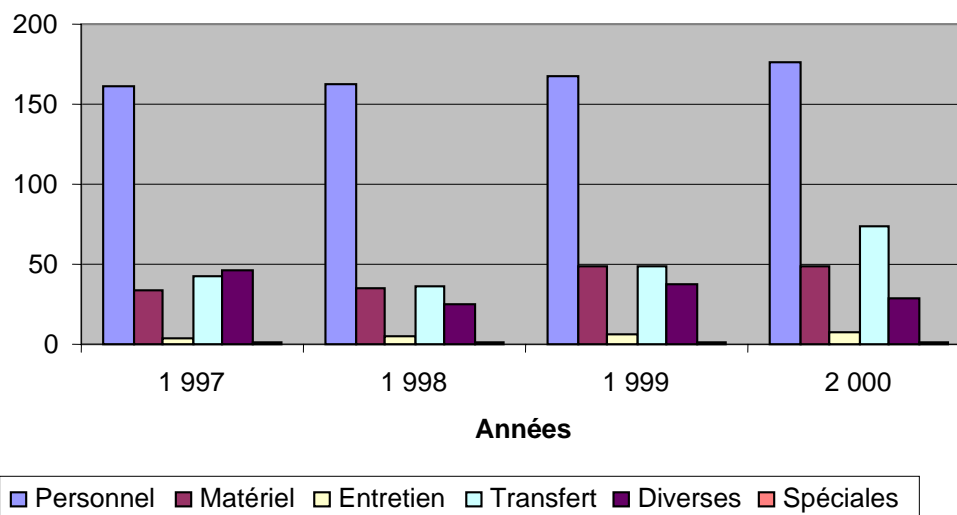
Le tableau et les graphiques ci-dessous résument l'évolution des dépenses ordinaires au cours des quatre dernières années.

*Tableau n° 11 : Evolution et classification des dépenses de fonctionnement selon la nature*

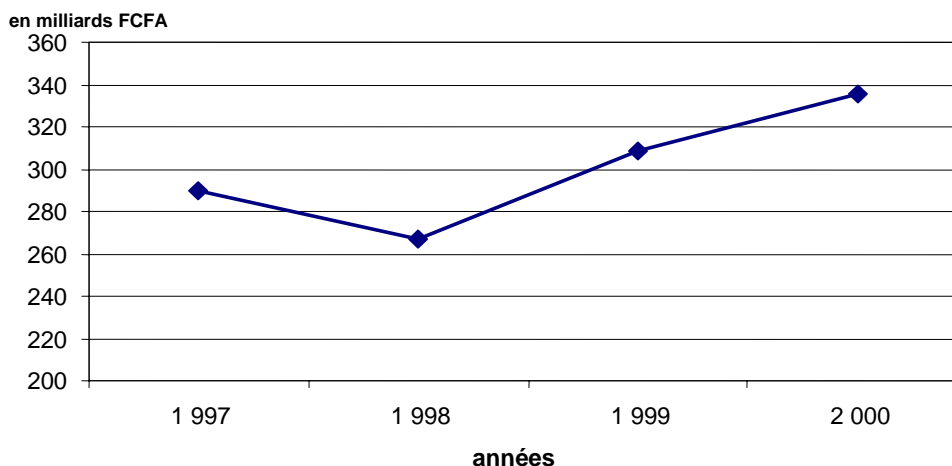
(en milliards de F CFA)

NATURE DES DEPENSES	REALISATIONS				EVOLUTION en %		
	1 997	1 998	1 999	2 000	1998/97	1999/98	2000/99
Personnel	161,4	163,0	167,0	175,7	1,0	2,5	5,2
Matériel	34,0	35,2	48,7	48,2	3,5	38,4	-1,1
Entretien	3,9	5,3	5,9	7,1	35,9	11,3	20,5
Transfert	42,9	36,8	49,1	73,9	-14,2	33,4	50,5
Diverses	46,3	25,1	37,1	29,2	-45,8	47,8	-21,4
Spéciales	1,2	1,2	1,1	1,2	0,0	-8,3	5,5
<b>Total dép ordinaires</b>	<b>289,7</b>	<b>266,6</b>	<b>308,9</b>	<b>335,3</b>	<b>-8,0</b>	<b>15,9</b>	<b>8,5</b>

**Graphique n° 6: Répartition par nature des dépenses de fonctionnement 1997-2000**  
Milliards FCFA



**Graphique n° 7: Evolution des dépenses du budget de fonctionnement 1997-2000**



Après une baisse en 1998, les dépenses de fonctionnement ont progressé en 1999 et 2000.

**a) – Evolution des dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel, représentant 52,4 % du budget de fonctionnement et 35,2% des recettes fiscales, ont été exécutées à hauteur de 175,7 milliards de francs pour des prévisions de 179,3 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 98 %. Comparées à 1999, elles ont augmenté de 5,2 %.

*Tableau n° 12 : Evolution des principales dépenses de personnel de 1997 à 2000*

En milliards de F CFA

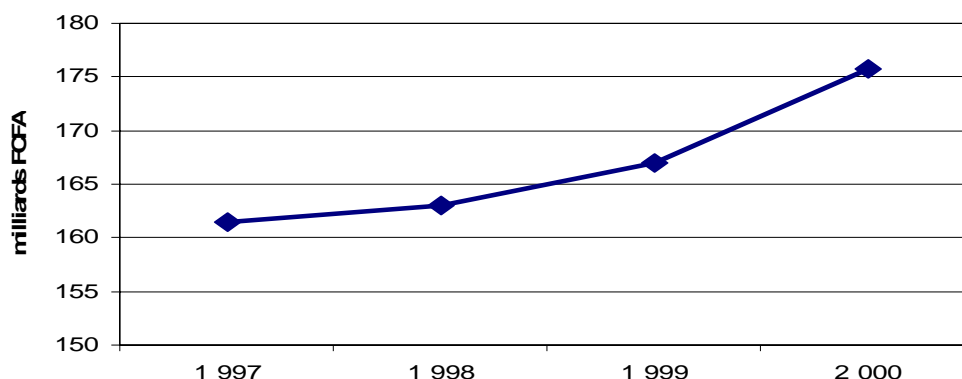
Dépenses de personnel	Dépenses				Evolution (%)		
	1 997	1 998	1 999	2 000	1998/97	1999/98	2000/99
<b>Total dépenses de personnel dont :</b>	<b>161,4</b>	<b>163,0</b>	<b>167,0</b>	<b>175,7</b>	<b>1,0</b>	<b>2,5</b>	<b>5,2</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>							
Présidence de la Répub	1,0	1,1	1,1	1,2	10,0	0,0	9,1
Assemblée Nationale	2,2	1,8	2,6	2,7	-18,2	44,4	3,8
<b>II. - MINISTERES</b>							
Minist Aff étrang et Sén Ext	5,6	5,0	5,7	6,7	-10,7	14,0	17,5
Minist Forces Armées	31,6	35,3	36,1	38,8	11,7	2,3	7,5
Minist de l'Intérieur	15,8	14,8	14,8	15,0	-6,3	0,0	1,4
Minist de la Justice	1,5	3,8	4,6	4,8	153,3	21,1	4,3
Minist de l'Agriculture	2,9	3,0	2,9	2,9	3,4	-3,3	0,0
Minist Eco Finances et Plan	7,6	8,4	8,5	8,7	10,5	1,2	2,4
Minist Education Nation	57,6	64,0	65,7	68,0	11,1	2,7	3,5
Minist Jeun et Sports	1,8	1,8	1,8	2,0	0,0	0,0	11,1
Minist Santé et Action soc	8,1	8,7	9,0	9,6	7,4	3,4	6,7
Minist Environ et Protec Nat	1,5	1,6	1,5	1,6	6,7	-6,3	6,7
Dépenses communes de personnel	17,9	6,7	5,3	5,5	-62,6	-20,9	3,8

Les dépenses communes de personnel se chiffrant à 5,5 milliards de francs en 2000 ont aussi légèrement augmenté par rapport à 1999 où elles étaient de 5,3 milliards de francs, soit une hausse de 3,8 %.

Il convient de signaler que la part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement, ne cesse de diminuer en passant de 61,1 % en 1998 à 54 % en 1999 et à 52,4 % en 2000.

Six grands ministères se répartissent l'essentiel des dépenses de personnel pour un montant global de 147 milliards de francs, soit 83,7 %. Il s'agit, par ordre d'importance, des Ministères de l'Education nationale, des Forces armées, de l'Intérieur, de la Santé, de l'Economie et des Finances et des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

**Graphique n° 8 : Evolution des dépenses de personnel de 1997 à 2000**



De manière générale, pour la période 1997 – 2000, les dépenses de personnel ont régulièrement augmenté. Par rapport aux recettes fiscales, le ratio de la masse salariale s'établit à **35,2 %** en 2000; il est ainsi légèrement supérieur à la norme UEMOA qui le fixe ce ratio égal à **35 %** au maximum.

**b) - Evolution des dépenses de matériel**

Les dépenses de matériel qui représentent 14,4 % des dépenses de fonctionnement, ont été exécutées à hauteur de 48,2 milliards de francs pour 48 milliards de francs de prévisions, soit un taux d'exécution de 100,4 %.

*Tableau n° 13: Evolution des principales dépenses de matériel de 1997 à 2000*

En milliards de F CFA

Dépenses de matériel	Dépenses (en milliards de F CFA)				Evolution (%)		
	1 997	1 998	1 999	2 000	1998/97	1999/98	2000/99
<b>Total dép de matériel dont</b>	<b>34,0</b>	<b>35,2</b>	<b>48,7</b>	<b>48,2</b>	<b>3,5</b>	<b>38,4</b>	<b>-1,0</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>							
Présidence de la République	3,5	2,5	3,6	3,2	-28,6	44,0	-11,1
Assemblée nationale	1,5	1,8	1,3	1,6	20,0	-27,8	23,1
<b>II. - MINISTERES</b>							
Primature	2,1	2,2	2,6	2,7	4,8	18,2	3,8
Minist Aff. étrang et Sén Ext	2,5	2,8	3,0	3,2	12,0	7,1	6,7
Minist. Forces Armées	7,4	6,9	10,4	8,9	-6,8	50,7	-14,4
Minist Intérieur	2,3	2,0	2,8	3,3	-13,0	40,0	17,9
Minist Eco Finances et Plan	1,6	1,6	2,5	2,4	0,0	56,3	-4,0
Minist Education Nationale	4,4	5,2	7,0	9,7	18,2	34,6	38,6
Minist Santé et Action Sociale	4,8	5,2	6,7	4,2	8,3	28,8	-37,3
Dépenses communes de matériel	1,7	2,2	3,8	1,5	29,4	72,7	-60,5

Un volume de 29,3 milliards de francs (soit 60,8 %) de ces dépenses est concentré dans les départements de l'Education nationale (9,7 milliards de francs), des Forces armées (8,9 milliards de francs), de la Santé et de l'Action sociale (4,2 milliards de francs), de l'Intérieur (3,3 milliards de francs) et des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (3,2 milliards de francs).

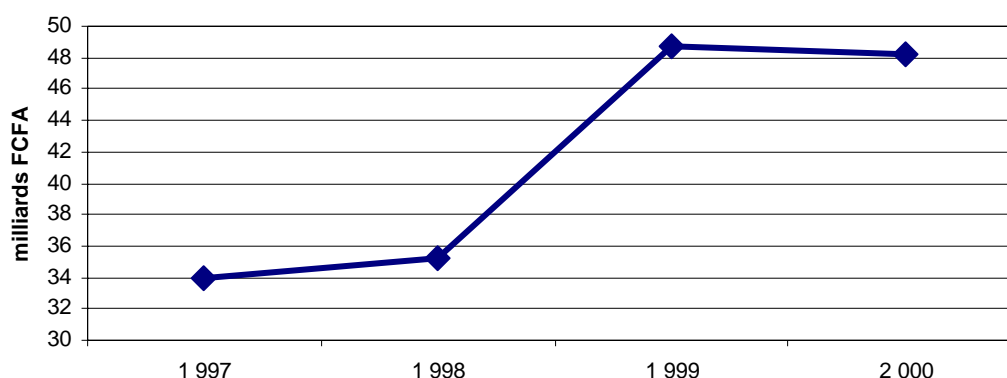


Les dépenses de matériel se caractérisent par une hausse significative au niveau des ministères de l'Education nationale (38,6 %), de l'Intérieur (17,9 %) et des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (6,7 %). Ces hausses s'expliquent, à tout le moins pour ce qui est du Ministère de l'Intérieur, par l'organisation des élections de 2000.

S'agissant des pouvoirs publics, ce sont les dépenses de matériel de l'Assemblée nationale qui ont cru de façon considérable (23,1%).

Toutefois, ces fortes augmentations ont été atténuées par d'importantes baisses des dépenses communes de matériel (-60,5 %), des dépenses du Ministère de la Santé (-7,3 %), du Ministère des Forces Armées (-14,4 %) et de la Présidence de la République (-11,1 %).

**Graphique n° 9 : Evolution des dépenses de matériel de 1997 à 2000**



Globalement, les dépenses de matériel ont enregistré une baisse de 1% en 2000, après avoir connu une hausse importante de 38,4% en 1999.

#### c)- Evolution des dépenses d'entretien

Exécutées à hauteur de 7,1 milliards en 2000 contre 5,9 milliards de francs en 1999, les dépenses d'entretien ont augmenté de 20,5% et représentent 2,1% du budget de fonctionnement.

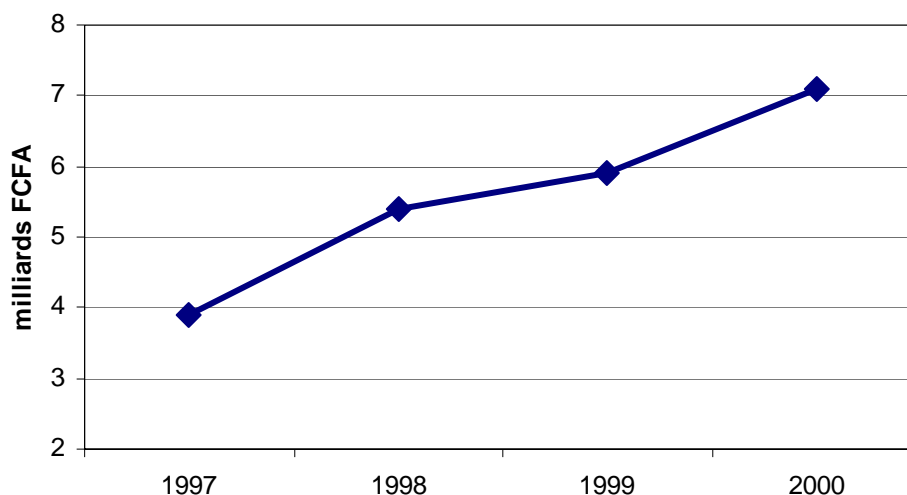
*Tableau n° 14 : Evolution des principales dépenses d'entretien par service de 1997 à 2000*

En milliards de F CFA

Dépenses d'entretien	Dépenses				Evolution (%)		
	1997	1998	1999	2000	1998/97	1999/98	2000/99
<b>Total dépenses d'entretien dont :</b>	<b>3,9</b>	<b>5,4</b>	<b>5,9</b>	<b>7,1</b>	<b>38,5</b>	<b>9,3</b>	<b>20,3</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>							
Présidence de la République	0,1	0,2	0,1	0,1	100,0	- 50,0	0,0
Assemblée Nationale	0,4	0,6	0,7	1,0	50,0	16,7	42,9
<b>II. - MINISTERES</b>							
Affaires Etrangères et Sén de l'Ext	1,8	3,1	2,9	3,3	72,2	- 6,5	13,8
Forces Armées	0,3	0,3	0,3	0,4	-	-	33,3
Dépenses communes d'entretien	0,9	0,8	0,8	0,9	- 11,1	-	12,5

En 2000, les dépenses d'entretien de tous les départements ministériels ainsi que les dépenses communes d'entretien ont augmenté. Cet accroissement est dû principalement aux augmentations des dépenses du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (0,4 milliard de francs), de l'Assemblée Nationale (0,3 milliard de francs), des dépenses communes (0,1 milliard de francs) et des Forces Armées (0,1 milliard de francs).

**Graphique n° 10 : Evolution des dépenses d'entretien de 1997 à 2000**



Depuis 1997, les dépenses d'entretien augmentent régulièrement. Elles se situaient en 1997 à 3,9 milliards de francs. Elles atteignent 7,1 milliards de francs en 2000.

**d)- Evolution des dépenses de transfert**

Les dépenses de transfert ont été exécutées à hauteur de 73,9 milliards de francs pour des prévisions de 53,7 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 137,6 %.

Les dépenses communes de transfert (41,2 milliards de francs), les Ministères de l'Education nationale (17,7 milliards de francs), de la Santé et de l'Action sociale (5,4 milliards de francs), de l'Agriculture (3,6 milliards de francs), des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (2,7 milliards de francs), sont les plus gros consommateurs de ces crédits. Ils totalisent, à eux seuls, 95,5 % de ces dépenses.

*Tableau n° 15 : Evolution des principales dépenses de transfert de 1997 à 2000*

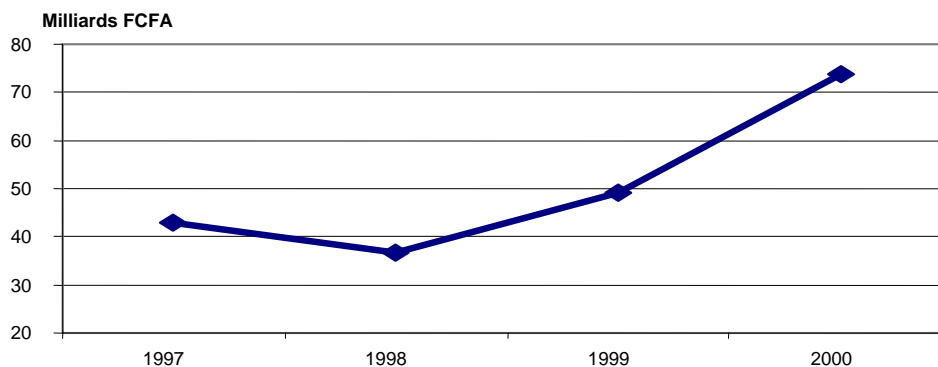
En milliards de F CFA

Dépenses de transfert	Dépenses				Evolution (%)		
	1997	1998	1999	2000	1998/97	99/98	00/99
<b>Total dépenses de transfert dont :</b>	<b>43,0</b>	<b>36,8</b>	<b>49,1</b>	<b>73,9</b>	<b>-14,4</b>	<b>33,4</b>	<b>50,5</b>
Primature	0,3	0,4	0,4	0,5	33,3	0,0	25,0
Affaires Etrangères et S. de l'Ext	3,1	3,0	3,0	2,7	-3,2	0,0	-10,0
l'Intérieur	4,6	4,9	5,8	0,0	6,5	18,4	-100,0
l'Agriculture	4,3	2,6	3,2	3,6	-39,5	23,1	12,5
Commerce et de l'Artisanat	0,2	0,2	0,2	0,3	0,0	0,0	50,0
l'Education Nationale	21,8	21,2	23,0	17,7	-2,8	8,5	-23,0
Culture	0,6	0,6	0,6	0,8	0,0	0,0	33,3
Santé et de l'Action Sociale	1,3	1,3	1,4	5,4	0,0	7,7	285,7
Dépenses communes de transfert	5,8	1,6	9,9	41,2	-72,4	518,8	316,2

Les dépenses de transfert, qui représentent 22 % des dépenses du budget de fonctionnement, ont connu une augmentation de 50,5% par rapport à 1999. Cette hausse provient des dépenses de transfert de la Primature (25 %), du Ministère de la Culture (33,3 %), du Ministère de l'Agriculture (12,5 %), du Ministère de la Santé et de l'Action sociale (285,7 %) et du chapitre des dépenses communes (316,2 %).

En revanche, les dépenses de transfert du Ministère de l'Education nationale ont été considérablement réduites (-23 %) et celles de l'Intérieur quasiment supprimées.

**Graphique n° 11 : Evolution des dépenses de transfert de 1997 à 2000**



Entre 1997 et 2000, les dépenses de transfert du budget de fonctionnement ont évolué à la hausse, sauf en 1998.

#### e) - Evolution des dépenses diverses

Les dépenses diverses ont été exécutées à 29,2 milliards de francs pour 33,7 milliards de francs de prévisions, soit un taux d'exécution de 86,6 %.

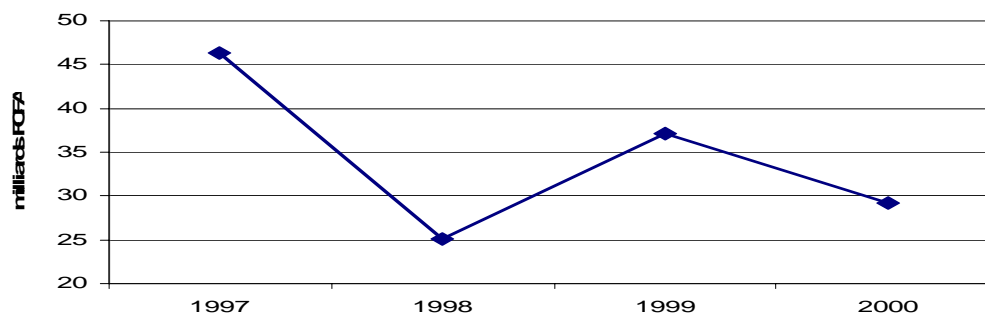
*Tableau n° 16 : Evolution des principales dépenses diverses de 1997 à 2000*

Dépenses diverses	Dépenses				Evolution (%)		
	1997	1998	1999	2000	1998/97	99/98	00/99
<b>Total dépenses diverses dont :</b>	<b>46,3</b>	<b>25,1</b>	<b>37,1</b>	<b>29,2</b>	<b>-45,8</b>	<b>47,8</b>	<b>-21,3</b>
Primature	3,4	2,8	0,4	0,7	-17,6	-85,7	75,0
Intérieur	1,4	5,3	3,9	4,3	278,6	-26,4	10,3
Economie, des Finances et du Plan	1,9	0,9	0,9	0,9	-52,6	0,0	0,0
Dépenses communes diverses	38,1	13,8	29,8	20,7	-63,8	115,9	-30,5

Représentant 8,7 % du budget de fonctionnement, les dépenses diverses ont été réduites de 21,3 % par rapport à 1999.

Les dépenses communes diverses ont baissé de 30,5 % (soit 9,1 milliards de francs) par rapport à 1999. Cette importante réduction s'est faite concomitamment à la hausse des dépenses diverses de la Primature et du Ministère de l'Intérieur pour respectivement 75 % et 10,3%.

Graphique n° 12 : Evolution des dépenses diverses de 1997 à 2000



Les dépenses diverses évoluent en dents de scie de 1997 à 2000. Cette fluctuation est principalement imputable à celle des dépenses communes diverses.

**f) - Evolution des dépenses spéciales**

Représentant 0,4 % des dépenses du budget, les dépenses spéciales inscrites uniquement à la Présidence de la République ont été exécutées, comme pour les gestions précédentes, à 1,2 milliard de francs sur des prévisions de 0,6 milliard de francs.

Tableau n° 17 : Evolution des dépenses spéciales de 1997 à 2000

TITRE	REALISATIONS				EVOLUTION (%)		
	1997	1998	1999	2000	98/97	99/98	00/99
Présidence de la République	1,2	1,2	1,2	1,2	0,0	0,0	0,0

En milliards de F CFA

## A) - Les dépenses ordinaires selon le titre

### a) - Dépenses du titre I : Pouvoirs publics

Les dépenses de fonctionnement des pouvoirs publics sont passées de 12,5 milliards de francs en 1999 à 15,6 milliards de francs en 2000. Pour cette dernière gestion, elles représentent 4,6% des dépenses ordinaires. Elles ont augmenté de 3,1 milliards de francs, soit 24,8 %. Cette hausse assez significative est essentiellement imputable à la mise en place de nouvelles structures (Sénat pour 2,5 milliards de francs et Cour des comptes pour 0,2 milliard de francs) mais également à l'accroissement des dépenses de tous les pouvoirs publics, à l'exception de la Présidence de la République et du Conseil d'Etat dont les consommations ont connu une légère baisse.

*Tableau n° 18 : Dépenses des Pouvoirs publics de 1998 à 2000*

En milliards de francs CFA

Pouvoirs publics	1998		1999		2000		Evolution %	
	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	1999/98	2000/99
	ouverts	effectives	ouverts	effectives	ouverts	effectives		
Présidence	5,3	5,2	4	6,3	4,5	5,9	21,2	-6,3
Assemblée	4,6	4	5,3	5,3	5,3	5,8	32,5	9,4
Conseil Eco et So	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4	50,0	33,3
Sénat					2,5	2,5		
Conseil Const	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	100,0
Conseil d'Etat	0,3	0,2	0,4	0,3	0,3	0,3	50,0	0,0
Cour Cassation	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,0	50,0
Cour des comptes					0,5	0,2		
<b>Total</b>	<b>10,7</b>	<b>9,9</b>	<b>10,4</b>	<b>12,5</b>	<b>13,9</b>	<b>15,6</b>	<b>26,3</b>	<b>24,8</b>

### b) - Dépenses du titre II : Moyens des services

D'un montant de 319,6 milliards de francs en 2000, les moyens des services représentent 95,3 % des dépenses ordinaires. Ces dépenses se répartissent, par ordre d'importance décroissant, entre les Ministères de l'Action culturelle et sociale (38,7 %), de l'Action administrative et générale (31,8 %) et ceux de l'Action économique (7,7 %) d'une part, et les dépenses communes (21,8 %), d'autre part. Comparés à 1999 où ils s'établissaient à 296,2 milliards de francs, les moyens des services ont enregistré une hausse de 23,4 milliards de francs, soit 7,9 %.

*Tableau n° 19 : Dépenses du Titre II : Moyens des services de 1998 à 2000*

En milliards de FCFA

TITRE II MOYENS DES SERVICES	1998		1999		2000		Evolution dépenses 2000/99	Part dépenses 2000
	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses	Crédits	Dépenses		
	ouverts	effectives	ouverts	effectives	ouverts	effectives		
Administra généré	96,6	97,9	92,7	102,2	104,6	101,5	-0,70%	31,80%
Action économique	22,1	21,3	23,1	23,2	25,6	24,7	6,50%	7,70%
Action cultu et soci	113	112,2	120,8	121	130,3	123,6	2,10%	38,70%
Dép. communes	27,6	25,1	96,3	49,8	47,4	69,8	40,20%	21,80%
<b>Total</b>	<b>259,3</b>	<b>256,5</b>	<b>332,9</b>	<b>296,2</b>	<b>307,9</b>	<b>319,6</b>	<b>7,90%</b>	<b>100,00%</b>

### b1) - Dépenses du titre II, Section 1 : Action administrative générale de 1998 à 2000

D'un montant de 102,2 milliards de francs en 1999, les dépenses des ministères de l'Action « Administration générale » sont passées à 101,5 milliards de francs en 2000. Globalement, malgré les hausses des dépenses des Ministères du Travail et de l'Emploi et de la Communication, elles ont quasiment stagné, n'enregistrant qu'une baisse insignifiante de 0,7 % du fait de la baisse des dépenses des Ministères de l'Intérieur et de la Modernisation de l'Etat. Le titre II du budget reste marqué par l'importance des dépenses du Ministère des Forces Armées avec 48,2 milliards de francs représentant 47,5 % de l'ensemble.

Tableau n° 20 : Dépenses du Titre II, Section 1: Action Administration générale de 1998 à 2000

En milliards de FCFA

Administration générale	1998		1999		2000		Evolution en %	
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	1999/98	00/99
Primature	6,4	6,2	4,0	4,4	4,6	4,7	-29,0	6,8
Affaires Etra et Sén de l'Ext	15,0	15,1	14,6	15,7	16,2	16,6	4,0	5,7
Forces Armées	40,4	42,7	41,0	47,0	44,4	48,2	10,1	2,6
Intérieur	27,6	27,1	25,4	27,5	29,8	22,6	1,5	-17,8
Justice	5,4	4,9	6,0	5,8	7,1	6,8	18,4	17,2
Travail et Emploi	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,7	25,0	40,0
Modernisation Etat	0,6	0,7	0,7	0,7	0,9	0,6	0,0	-14,3
Communication	0,8	0,8	0,6	0,6	1,1	1,3	-25,0	116,7
<b>Total</b>	<b>96,6</b>	<b>97,9</b>	<b>92,7</b>	<b>102,2</b>	<b>104,6</b>	<b>101,5</b>	<b>4,4</b>	<b>-0,7</b>

### b2) - Dépenses du titre II, Section 2 : Action économique de 1998 à 2000

Du fait du déclassement du Ministère de l'Education nationale de cette section, les ministères de l'Action économique se répartissent 7,7 % du budget de fonctionnement.

Tableau n° 21 : Dépenses du Titre II, Section 2 : Action économique de 1998 à 2000

En milliards de FCFA

Action économique	1998		1999		2000		Evolution %	
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédit ouvert	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	1999/98	2000/99
Pêche et Transp Maritimes	0,7	0,5	0,7	0,6	0,7	0,7	20,0	16,7
Equipement et Transp Terrestres	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,0	16,7
Agriculture	5,9	5,8	5,6	6,4	6,8	7,2	10,3	12,5
Elevage			0,9	0,1	1,1	0,3		200,0
Economie, Finances et du Plan	11,3	11,0	12,0	12,0	12,6	11,9	9,1	-0,8
Energie Mines et Industrie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,0	33,3
Commerce et Artisanat	0,9	0,9	0,6	0,9	1,0	1,0	0,0	11,1
Urbanisme et l'Habitat	0,7	0,8	0,7	0,8	0,7	0,9	0,0	12,5
Hydraulique	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,6	0,0	20,0
Tourisme et Transport Aériens	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0
Recherche Scient et Technologie	0,7	0,6	0,7	0,7	0,8	0,7	16,7	0,0
<b>Total</b>	<b>22,1</b>	<b>21,3</b>	<b>23,1</b>	<b>23,2</b>	<b>25,6</b>	<b>24,7</b>	<b>8,9</b>	<b>6,5</b>

Les dépenses de fonctionnement des ministères de l'Action économique ont toutes évolué à la hausse entre 1999 et 2000 à l'exception de celles du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan qui ont enregistré une baisse de 0,8 %.

### b3) - Dépenses du titre II, Section 3 : Action culturelle et sociale

Du fait du reclassement du Ministère de l'Education Nationale dans cette section, les ministères de l'Action culturelle totalisent 38,7 % des dépenses de fonctionnement.

Tableau n° 22 : Dépenses du Titre II, Section 3 : Action culturelle et sociale de 1998 à 2000

En milliards de francs CFA

Action culturelle et sociale	1998		1999		2000		Evolution (%)	
	Crédit ouvert	Dépense effective	Crédit ouvert	Dépense effective	Crédit ouvert	Dépense effective	1999/98	2000/99
Educat nationale	88,4	90,6	92,3	95,9	98,6	95,7	5,8	-0,2
Jeun et des Sports	3,1	2,7	3,5	3,6	3,5	3,6	33,3	0,0
Culture	1,2	1,1	1,2	1,2	1,5	1,4	9,1	16,7
Santé et Action soci	17,7	15,3	20,7	17,8	23,4	19,8	16,3	11,2
Environ Prote. Nature	1,8	1,7	1,7	1,6	1,8	1,8	-5,9	12,5
Femme Enf .et Famille	0,8	0,8	1,4	0,9	1,6	1,2	12,5	33,3
<b>Total</b>	<b>113,0</b>	<b>112,2</b>	<b>120,8</b>	<b>121,0</b>	<b>130,3</b>	<b>123,6</b>	<b>7,8</b>	<b>2,1</b>

Les Ministères de l'Education et de la Santé, avec 115,5 milliards, soit 93,4 % des dépenses, sont de loin les plus importants consommateurs de crédits dans cette section. Les dépenses effectives de fonctionnement de chacun de ces départements ministériels ont connu une hausse par rapport à 1999 sauf pour le Ministère de l'Education qui enregistre une légère baisse de 0,2 %.

Les parts respectives de l'Education et de la Santé dans le budget de fonctionnement sont de 28,5 % et 5,9 %.

#### b4) – Dépenses communes de fonctionnement

Les dépenses communes représentent 21,8 % du budget de fonctionnement en 2000. Elles ont été exécutées à hauteur de 69,8 milliards contre 49,8 milliards en 1999, soit une forte progression de 40,2 % imputable essentiellement aux dépenses communes de transfert pour 31,3 milliards d'augmentation.

Tableau n° 23 : Dépenses du Titre II, Section 4 : Dépenses communes de fonctionnement de 1998 à 2000

En milliards de francs CFA

Dépenses communes de fonctionnement	1998		1999		2000		Evolution (%)	
	Crédit ouvert	Dépense effective	Crédit ouvert	Dépense Effective	Crédit ouvert	Dépense effective	1999/98	2000/99
Personnel	9,9	6,7	7,6	5,3	10,6	5,5	-20,9	3,8
Matériel	2,3	2,2	1,3	3,9	1,0	1,5	77,3	-61,5
Entretien	0,9	0,8	0,7	0,9	0,9	0,9	12,5	0,0
Transfert	1,5	1,6	60,1	9,9	9,6	41,2	518,8	316,2
Diverses	13,0	13,8	26,6	29,8	25,3	20,7	115,9	-30,5
<b>Total</b>	<b>27,6</b>	<b>25,1</b>	<b>96,3</b>	<b>49,8</b>	<b>47,4</b>	<b>69,8</b>	<b>98,4</b>	<b>40,2</b>

Cette forte hausse des dépenses communes de fonctionnement ne doit toutefois pas masquer les importantes diminutions notées au niveau des dépenses communes de matériel (-61,5 %) et des dépenses communes diverses (-30,5 %).

#### 1.2.2.2 -Dépenses en capital

En 2000, les charges prévues au Budget consolidé d'investissement s'élèvent à 341,6 milliards de francs dont 95,9 milliards de francs (28,1 %) pour les dépenses en capital sur ressources internes et 245,7 milliards de francs (71,9 %) pour les dépenses en capital sur ressources extérieures.

L'enveloppe globale a augmenté de 1,1%. S'agissant des investissements sur ressources internes, le montant des crédits de paiements a diminué de 20,3 % par rapport au BCI 1999 rectifié.

A l'exécution, les dépenses d'investissement effectuées au titre du budget général ressortent à 104,1 milliards de francs en 2000, en augmentation de 3,7 % par rapport à la gestion précédente où elles s'établissaient à 100,4 milliards de francs.

## A - Prévisions de dépenses en capital du Budget général

### a) - Autorisations de programme

Les autorisations de programme ouvertes constituent la limite supérieure des dépenses que les ministres sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements prévus par la loi.

#### a1)- Loi de finances

Les autorisations de programme ouvertes par la loi de finances, au titre des dépenses en capital du budget général, s'élèvent à 563,6 milliards de francs suivant détail au tableau n° 24 ci-dessous.

*Tableau n° 24 : Autorisations de programme – Dotation initiale*

Nature des crédits	1997	1998	1999	2000	En milliards de FCFA
					Evolution 00/99 en %
Secteur primaire	42,1	50,7	85,2	76,7	-10,0
Secteur secondaire	53,6	28,1	51,6	46,7	-9,5
Secteur tertiaire	70,8	104,8	156,0	160,8	3,1
Secteur quaternaire	152,5	183,1	237,5	279,4	17,6
<b>Total Autorisations de programme</b>	<b>319,0</b>	<b>366,7</b>	<b>530,3</b>	<b>563,6</b>	<b>6,3</b>

Globalement, les autorisations de programme ont été constamment en hausse de 1997 à 2000. Ainsi, durant cette dernière gestion, elles sont en hausse de 6,3 % par rapport à la loi de finances rectificative de 1999 qui les avait arrêtées à 530,3 milliards de francs. Sur la période 1997-2000 l'évolution moyenne est de 21,9 %.

#### a2) - Répartition des autorisations de programme

Les autorisations de programme ouvertes par la loi de finances sont destinées aux secteurs primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire comme le montre le tableau n°25 ci-dessous.

*Tableau n° 25 : Affectation des autorisations de programme*



<b>SECTEUR</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Part en %</b>
Secteur primaire	76,7	13,6
Secteur secondaire	46,7	8,3
Secteur tertiaire	160,8	28,5
Secteur quaternaire	279,4	49,6
<b>TOTAL</b>	<b>563,6</b>	<b>100</b>

Avec 49,6 % du montant total des autorisations de programme de 2000, le secteur quaternaire occupe une place importante dans la répartition des dotations (279,4 milliards contre 237,5 en 1999). Il est suivi du secteur tertiaire (28,5 %) qui devance les secteurs productifs à savoir le secteur primaire (13,6 %) et le secteur secondaire qui a fortement baissé (8,3 %).

#### **b)- Crédits de paiements**

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

##### **b1) - Loi de finances**

En 2000, le financement du Budget consolidé d'Investissement devait être assuré par une subvention du budget de fonctionnement à hauteur de 95,9 milliards. Le montant des crédits de paiement ouverts par la loi de finances, détaillé au tableau ci-dessous, a diminué de 20,3 % par rapport au BCI de 1999 rectifié et augmenté de 35,1 % par rapport à 1998.

*Tableau n° 26 : Crédits de paiement*

<b>Nature des crédits</b>	En milliards de FCFA				
	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>Evolution 00/99 en %</b>
Secteur primaire	17,1	16,6	27,3	18,2	-33,3
Secteur secondaire	7,7	5,4	15,4	7,0	-54,5
Secteur tertiaire	13,6	17,4	32,9	24,5	-25,5
Secteur quaternaire	36,6	31,6	44,7	46,2	3,4
<b>Total crédits initiaux</b>	<b>75,0</b>	<b>71,0</b>	<b>120,3</b>	<b>95,9</b>	<b>-20,3</b>

Hormis le secteur quaternaire qui a augmenté de 3,4 % par rapport à 1999, tous les autres secteurs ont subi une baisse : le secteur primaire a diminué de 33,3 %, le secteur secondaire de 54,5 % et le secteur tertiaire de 25,5 %.

##### **b2) -Crédits de paiement de la gestion**

Les crédits de paiement de la gestion sont déterminés à partir des crédits votés en prenant en compte les modifications législatives et réglementaires éventuelles intervenues en cours de gestion.

En 2000, le montant des crédits de paiements de la gestion, après les reports de la gestion précédente, s'élève à 103,2 milliards de francs. En effet, les crédits de paiement s'élèvent à 95,9 milliards alors que le niveau de report de crédits de la gestion 1999 à celle de 2000 est de 7,3 milliards selon l'arrêté rectificatif n° 005129 MEF/DGF/DDI du 19 mai 2000 portant report de crédits du budget d'investissement de la gestion 1999 sur la gestion 2000.

#### **B)- Dépenses effectives en capital**

En 2000, les dépenses effectives en capital, au titre du budget général, s'élèvent à 104,1 milliards de francs pour des crédits disponibles de la gestion de 103,2 milliards de francs dont des crédits de 95,9 milliards de francs ouverts en loi de finances. Les dépenses ont été exécutées grâce à une subvention provenant du budget de fonctionnement et une recette extraordinaire de 4,2 milliards de francs enregistrée au titre de l'initiative PPTE. L'évolution des dépenses effectives est retracée dans le tableau n° 27 ci-après.

Tableau n° 27: Dépenses effectives en capital

Nature des crédits	1997	1998	1999	2000	Evolution %	
					En milliards de FCFA	
					1999/1998	00/1999
Etudes générales et scientifiques	2,1	4,8	2,3	1,8	-52,1	-21,7
Hydraulique	2,3	2,6	5,5	6,2	111,5	12,7
Production agricole	9,5	14,5	17,8	16,4	22,8	-7,9
Production non agricole	4,7	2	14,8	6,3	640,0	-57,4
Transport et télécommunication	13,1	15,1	18,6	26,2	23,2	40,9
Equipement sociaux et commun	3,8	9,7	16,3	20,2	68,0	23,9
Equipement administratif	18,5	22,6	22,7	23,9	0,4	5,3
Investissement financier	4,9	6	2,4	3,1	-60,0	29,2
Opérations à objectifs multiples	-	-				
Autres opérations en capital	-	-				
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>58,9</b>	<b>77,3</b>	<b>100,4</b>	<b>104,1</b>	<b>29,9</b>	<b>3,7</b>

Rapportées aux recettes fiscales, les dépenses en capital sur ressources internes représentent un pourcentage de **20,9 %** en 2000 et se situent légèrement au-dessus de la **norme UEMOA fixée à 20 %**.

En ce qui concerne les dépenses effectives en capital, l'accent a été mis sur les transports et les télécommunications (26,2 milliards), les équipements administratifs (23,9 milliards) et les équipements sociaux et communautaires (20,2 milliards), alors que les dépenses relatives aux études générales et scientifiques ainsi qu'à la production agricole et à la production non agricole ont été réduites respectivement de 21,7%, 7,9% et 57,4 %.

### C) -Consommation des crédits de la gestion

Les dépenses en capital réalisées en 2000 correspondent à un taux de consommation de 100,9 % du total des crédits disponibles d'un montant de 103,2 milliards, soit une augmentation de 3,7 % par rapport à 1999. Le tableau n° 28 ci-dessous retrace l'évolution des taux de consommation des crédits de la gestion.

Tableau n° 28 : Consommation des crédits de la gestion

En milliards de F C FA

NATURE DES OPERATIONS	R E A L I S A T I O N S				E V O L U T I O N (%)		
	1997	1998	1999	2000	98/97	99/98	00/99
Crédits votés	75,0	71,0	120,3	95,9	- 5,3	69,4	- 20,3
Crédits reportés	2,0	22,1	36,1	7,3	1 005,0	63,3	- 79,8
<b>Crédits de la gestion</b>	<b>77,0</b>	<b>93,1</b>	<b>156,4</b>	<b>103,2</b>	<b>20,9</b>	<b>68,0</b>	<b>- 34,0</b>
Dépenses nettes	58,9	77,3	100,4	104,1	31,2	29,9	3,7
<b>taux de consommation</b>	<b>76,5%</b>	<b>83,0%</b>	<b>64,2%</b>	<b>100,9%</b>	<b>8,5</b>	<b>- 22,7</b>	<b>57,1</b>

Il est aussi important de souligner la réduction très importante des crédits reportés qui sont passés de 36,1 milliards de francs en 1999 à 7,3 milliards en 2000, soit une baisse de 79,8 %.

Ainsi, pour la première fois depuis 1995, le taux global de consommation des crédits de paiement a atteint et même dépassé 100 %. Cependant, il convient de signaler que ce taux d'exécution global renferme des niveaux de consommation différenciés. En effet, sur les 31 projets du BCI, quatre (04) ont un taux de consommation inférieur à 50 %, quinze (15) autres un taux compris entre 50 % et 100 % et les douze (12) restants un taux supérieur à 100 %.

#### C1- Projets dont le taux de consommation est inférieur à 50%

Les projets qui ont les taux d'exécution les plus faibles sont : les aménagements des aéroports régionaux avec 0 %, l'hydraulique urbaine et assainissement avec 3 % et les enquêtes, recensement statistique et insertion des diplômés arabisants avec 15 %.

Tableau n° 29 : Projets avec des taux de consommation inférieurs à 50%

En milliers de F CFA

Chapitre	Projets	CREDITS GESTION	REALISATIONS	Taux de consommation %
856	HAB URB EDILITE	2 703 000	1 298 702	48,0
807	SOCIO-ECONOMIQ	1 674 500	243 858	14,6
811	HYDRAULIQUE	458 000	15 096	3,3
845	AMENAG VOR/OMF	302 000	-	0,0

**C2- Projets dont le taux de consommation est compris entre 50% et 100%***Tableau n° 30 : Projets avec des taux de consommation compris entre 50% et 100%*

En milliers de F CFA

Chapitre	Projets	CREDITS GESTION	REALISATIONS	Taux de consommation %
838	COMM ET ARTIS	2 458 000	2 434 958	99,1
822	PROD ANIMALE	1 200 000	1 183 846	98,7
863	ADMINIST TERRI	5 787 000	5 524 887	95,5
853	ENSEIG SUP	2 142 000	1 995 428	93,2
861	POUVOIRS PUBL	1 108 000	981 045	88,5
821	PROD VEGETALE	12 622 000	11 100 773	87,9
842	RED SEUILS MOY CAS	790 000	646 287	81,8
809	ORGON DE RECH	870 000	670 861	77,1
824	PÊCHE	4 984 000	3 724 392	74,7
858	INFOR TELECOMM	76 000	49 986	65,8
855	AR CEL JEUN SP	2 044 000	1 337 097	65,4
839	TOURISME	1 036 000	648 317	62,6
837	IND DIVERSES	5 236 000	3 234 841	61,8
867	FORCES ARMEES	4 650 000	2 833 361	60,9
815	ASSAINISSEMENT	812 500	479 337	59,0

**C3- Projets dont le taux de consommation est supérieur à 100%**

Les projets exécutés avec les dépassements les plus élevés sont ceux de l'enseignement secondaire avec cinq (5) fois plus que leur dotation nette, de la recherche pour le secteur secondaire qui a plus que triplé sa dotation et de l'hydraulique rurale et agricole qui a plus que doublé la sienne.

*Tableau n° 31 : Projets avec des taux de consommation supérieurs à 100%*

En milliers de F CFA

Chapitre	Projets	CREDITS GESTION	REALISATIONS	Taux de consommation %
852	ENSEIG SECOND	330 000	1 704 298	516,5
806	RECH IND SCIEN	98 000	314 168	320,6
812	HYDRAULIQUE	2 086 000	5 702 529	273,4
857	SANTE	3 869 000	5 500 732	142,2
854	ENSEIG TECH PRO	1 501 272	2 124 995	141,5
841	INFR ROUT TRANS	20 471 500	25 551 662	124,5
864	ADMINIST ETRAN	300 000	354 870	118,3
851	ENSEIG PRIMAIRE	5 561 000	6 161 710	110,8
872	PART FI ORG PRO	2 865 000	3 071 783	107,2
823	FORÊTS	379 000	400 598	105,7
804	GEOLOGIE MINE	570 000	572 562	100,4
862	ADMINIST CTLE	14 198 000	14 219 169	100,1

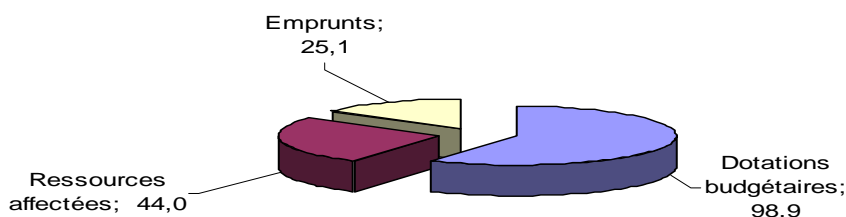
## CHAPITRE II - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Pour 2 000, les comptes spéciaux du Trésor ouverts par la loi de finances ont, après exécution, enregistré des montants de 53,9 milliards de francs en recettes et 183,7 milliards en dépenses. Il en ressort un résultat global négatif de 129,8 milliards de francs alors que la loi de finances prévoyait un solde nul pour des prévisions arrêtées aussi bien en recettes qu'en dépenses à 168 milliards de francs. Ce résultat est surtout imputable aux comptes d'affectation spéciale qui accusent un solde débiteur de 116,9 milliards de francs, soit plus des 2/3 des prévisions de recettes et/ou de dépenses (69,6%).

Ces chiffres sont en net retrait par rapport à 1999 où les recettes effectives ressortissaient à 62,3 milliards de francs et les dépenses à 166,3 milliards de francs soit un solde négatif de 104 milliards de francs.

Les prévisions de recettes de 168 milliards de francs comprennent i) les ressources affectées pour 44 milliards, ii) les subventions du budget de fonctionnement pour 98,9 milliards de francs dont la Caisse autonome d'amortissement (94,7 milliards), le Fonds national forestier (0,7 milliard) et le compte Garanties et Avals (3,5 milliards) ainsi que iii) les emprunts pour 25,1 milliards de francs.

**Graphique n° 13 : Structure des ressources prévisionnelles des CST pour 2000**  
(En milliards de FCFA)



Le tableau n° 32 ci-après retrace les résultats d'exécution des comptes spéciaux du Trésor.

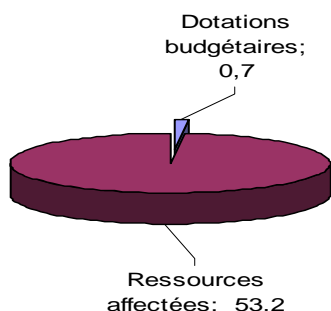
*Tableau n° 32 : Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor*

En millions de FCFA

Catégories de comptes	Recettes			Dépenses			Solde 2000
	Prévues	effectives	Taux d'exécution %	Prévues	effectives	Taux d'exécution %	
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>	<b>157 780,0</b>	<b>45 990,1</b>	<b>29,1</b>	<b>157 780,0</b>	<b>162 944,5</b>	<b>103,3</b>	<b>-116 954,4</b>
Comptes de commerce	290,0	11,2	3,8	290,0	6,8	2,3	4,4
Comptes de règlements avec gouvernements étrangers	2.515,0	3 170,0	126,0	2515,0	3 133,1	124,6	36,9
Comptes opérations monétaires	800,0	227,8	28,4	800,0	80,1	10,0	147,7
Comptes de prêts	1.150,0	1 536,2	133,6	1.150,0	1 233,0	107,2	303,2
Comptes d'avances	2.000,0	3015,1	150,7	2.000,0	6 301,0	315,5	-3 285,9
Comptes de gar. et d'avals	3.500,0	0,0	0,0	3.500,0	10 004,5	285,84	-10 004,5
<b>Total</b>	<b>168 035,0</b>	<b>53 950,4</b>	<b>32,1</b>	<b>168 035,0</b>	<b>183 703,0</b>	<b>109,3</b>	<b>-129 752,6</b>

L'impact des comptes spéciaux du Trésor sur le déficit de l'exécution de la loi de finances, chiffré à 129,8 milliards de francs, est imputable principalement à la catégorie des comptes d'affectation spéciale.

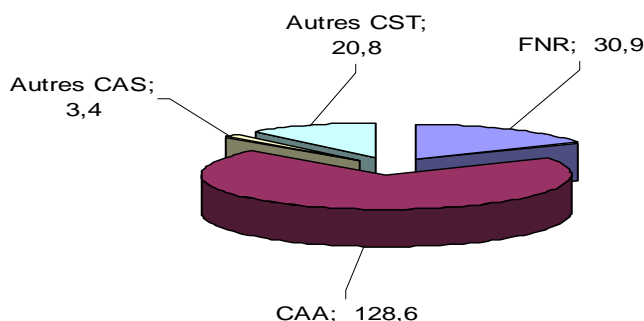
**Graphique n° 14: Structure des ressources effectives des CST de la gestion 2000**  
(En milliards de FCFA)



Comme on peut le constater, les subventions du budget de fonctionnement prévues pour les comptes spéciaux du Trésor n'ont pas été versées à l'exception de celle destinée au Fonds national forestier (0,7 milliard). Ainsi, 98,7 % des ressources effectives, soit 53,2 milliards, sont constituées de ressources propres alors que, selon les prévisions, elles ne devaient en représenter que 26,2 %.

On remarque également qu'à eux seuls, les comptes d'affectation spéciale enregistrent 85,2 % du montant global des ressources réalisées par les comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 2000.

**Graphique n° 15 : Structure des charges effectives de la gestion**  
(En milliards de FCFA)



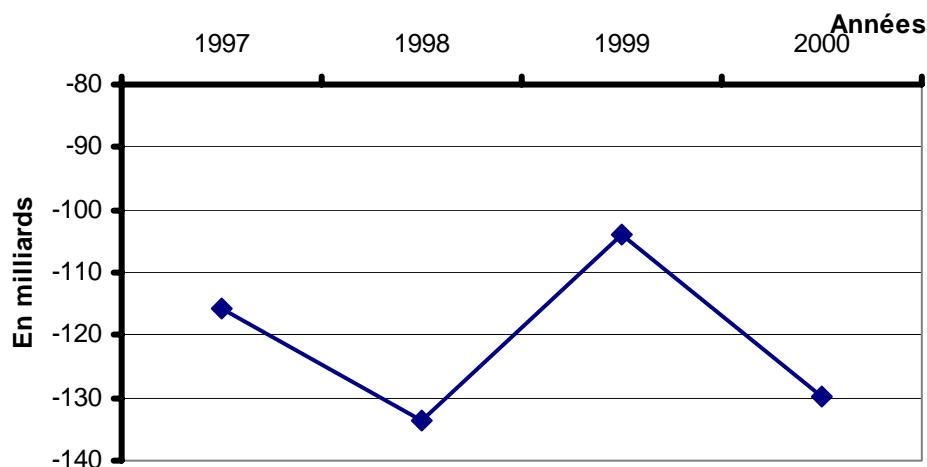
Le montant total des dépenses ordonnancées en 2000 au titre des CST s'élève à 183,7 milliards de francs CFA. Elles ont été réalisées à hauteur de 86,8% au profit des comptes suivants :

- Caisse autonome d'Amortissement : 128,6 milliards F CFA ;
- Fonds national de Retraite : 30,9 milliards F CFA.

*Tableau n° 33 : Evolution des soldes des CST :*

Années	En milliards F CFA			
	1997	1998	1999	2000
Soldes CST	-115,9	-133,5	-104	-129,8

Graphique n° 16 : Evolution des soldes des CST



## 2.1 - Comptes d'affectation spéciale

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui sont financées au moyen de ressources particulières directement affectées à l'activité. Ils représentent 85,2 % des recettes et 88,7 % des dépenses des comptes spéciaux du Trésor.

Les recettes imputées aux comptes d'affectation spéciale sont arrêtées à 46 milliards de francs contre des dépenses de 162,9 milliards de francs, soit un déficit de 116,9 milliards de francs.

Tableau n° 34: Résultats d'exécution des comptes d'affectation spéciale

Nomenclature	Recettes		Variation %	Dépenses		Variation %	Solde 2 000
	1999	2 000		1999	2 000		
Fonds National de retraite	19 993,5	24 483,0	22,4	24 795,5	30 906,5	24,6	-6 423,5
Caisse autonome d'amortis	30 911,7	17 703,6	-42,7	130 082,6	128 654,4	-1,1	-110 950,7
Frais de contrôle société d'économie mixte	344,8	189,1	-45,1	165,7	167,4	1,02	21,7
Frais de contrôle organisme d'assurances	432,5	431,6	-0,2	431,5	408,5	5,3	23,0
Fonds national forestier	700,0	700,0	0,0	698,8	682,1	-2,4	17,8
Fonds protection environnement	116,0	165,4	42,5	115,0	157,1	36,6	8,2
Fonds pastoral	154,0	168,9	9,6	114,8	97,9	-14,9	71,0
Fonds national Hydraulique	350,0	335	-4,2	349,9	329,8	-5,8	5,1
Intervention sur subvention étrangère	0,0	799,4	0,0	0,0	799,4	0,0	0,0
Caisse d'encouragement à la pêche	916,3	953,7	4,0	744,8	703,4	-5,6	250,3
Services rétribués personnel de sécurité	45,0	39,2	-12,8	44,3	20,0	-54,8	19,2
Participation des communes lutte contre incendies	229,3	3,0	-98,0	202,9	0,0	-100,0	3,0
Services rétribués sapeurs pompiers	10,0	0,1	-99,8	9,8	0,0	-100,0	0,1
Services rétribués DTAI	58,0	17,9	-69,1	13,3	17,8	33,8	0,1
<b>TOTAL Section I</b>	<b>54 261,1</b>	<b>45 990,1</b>	<b>-15,2</b>	<b>157 769,4</b>	<b>162 944,5</b>	<b>-3,3</b>	<b>-116 954,4</b>
<b>Compte d'affectation spéciale</b>							

Les recettes d'un montant de 46 milliards de francs, avec un taux d'exécution de 29,1%, ont diminué de 15,2 % (soit 8,2 milliards) par rapport à 1999 où elles s'élevaient à 54,2 milliards de francs. A surtout contribué à cette baisse, le compte «Caisse autonome d'Amortissement» dont les recettes sont passées de 30,9 milliards à 17,7 milliards de francs, soit une réduction de 42,7 % en valeur relative.

Les dépenses ont par contre connu une augmentation de l'ordre de 3,3 %. En effet, de 157,7 milliards de francs en 1999, elles sont passées à 162,9 milliards de francs en 2000. Cette hausse relève en grande partie de l'augmentation (24,6 %) des dépenses du compte « Fonds national de retraite» qui sont passées de 24,8 à 30,9 milliards de francs.

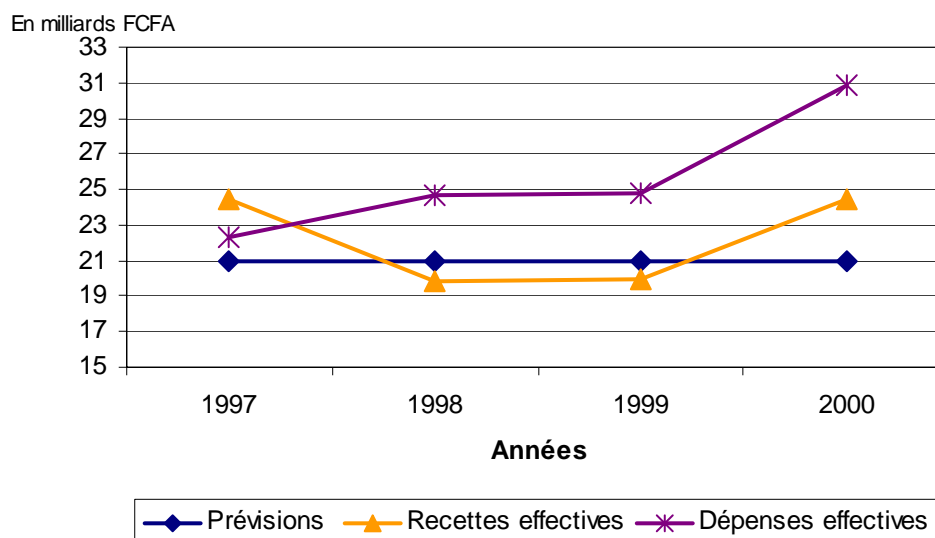
### 2.1.1 - Le Fonds national de retraite (FNR)

Pour des réalisations de 24,5 milliards de francs en recettes et de 30,9 milliards de francs en dépenses, le FNR dégage un solde débiteur de 6,4 milliards de francs malgré la réalisation d'une plus value budgétaire de 3,5 milliards de francs.

**Tableau n° 35 : Evolution du FNR**

En milliards FCFA							
FNR	1997	1998	1999	2000	98/97 %	99/98 %	00/99 %
Prévisions (P)	21	21	21	21			
Réalisations comptabilisées							
Recettes	24,4	19,8	19,9	24,5	-18,8	1,18	22,46
Dépenses (D)	22,3	24,7	24,8	30,9	10,8	0,16	24,65
Soldes	2,1	- 4,9	- 4,8	- 6,4	-	-2	-33,3
Ecart (D/P)	1,3	3,7	3,8	9,9			

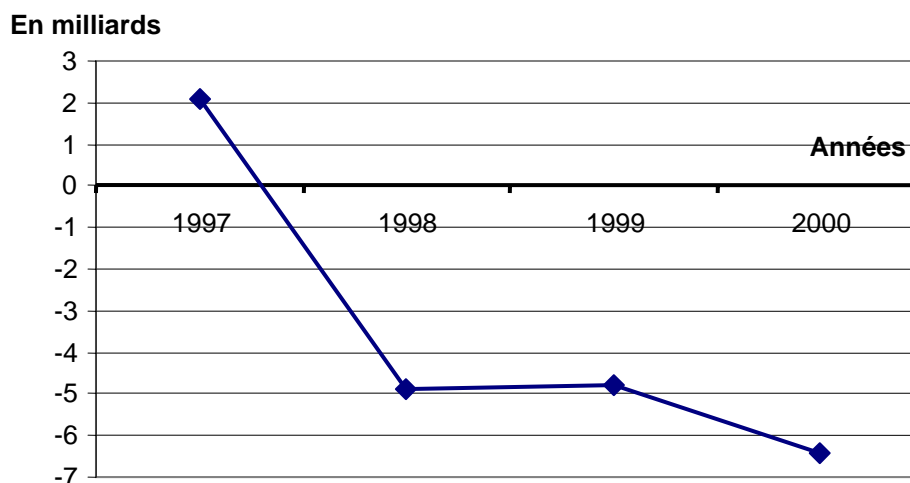
**Graphique n° 17 : Comparaison prévisions et réalisations des recettes et des dépenses du FNR**





Le résultat d'exécution de ce compte marque une aggravation du déficit de 33,3 % par rapport à 1999 où il affichait une perte de 4,8 milliards de francs CFA et de plus du triple par rapport à 1997 qui a enregistré un excédent de 2,1 milliards de francs F CFA. Les recettes du compte spécial FNR ont dépassé les prévisions de 3,5 milliards de francs CFA et ont augmenté de 22,4 % par rapport à 1999.

Graphique n° 18 : Evolution des soldes du FNR



Les dépenses suivant détail au tableau n° 15 ci-dessus ne cessent d'augmenter dans la mesure où entre 1997 et 2000, elles sont passées de 22,3 milliards à 30,9 milliards de francs. En 2000, les dépenses ont augmenté de 24,6 % par rapport à 1999.

### 2.1.2.- La Caisse autonome d'Amortissement

Représentant 78,9 % des dépenses des comptes d'affectation spéciale, la Caisse autonome d'Amortissement n'a comptabilisé que 17,7 milliards de francs de recettes sur les 132 milliards de francs qui étaient prévus pour couvrir le service de la dette. Avec des dépenses d'un montant de 128,6 milliards de francs, elle a accusé un solde négatif de 110,9 milliards de francs, soit une augmentation du déficit de 11,1 %. Comme pour les gestions précédentes, ce compte a lourdement pesé sur le solde global enregistré par l'ensemble des comptes spéciaux.

Tableau n° 36 : Evolution du service de la dette

En milliards de F CFA

DETTE PUBLIQUE (DP)	1997	1998	1999	2000	00/99 %
<b>Prévisions</b>	<b>182,9</b>	<b>197,0</b>	<b>153,0</b>	<b>132,0</b>	<b>-13,7</b>
- D.P. intérieure	34,8	34,8	26,1	29,0	+11,1
- D.P. extérieure	148,1	162,2	126,9	103,0	-18,8
<b>Réalisations comptabilisées</b>					
- <b>Dépenses</b>	<b>160,7</b>	<b>141,9</b>	<b>130,1</b>	<b>128,6</b>	<b>-23,8</b>
• D.P. intérieure	nd	nd	nd	35,1	
• D.P. extérieure	nd	nd	nd	93,5	
- <b>recettes</b>	<b>42,9</b>	<b>14,1</b>	<b>30,9</b>	<b>17,7</b>	<b>-29,1</b>
<b>Ecart (prévisions/dépenses)</b>	<b>+22,2</b>	<b>+55,1</b>	<b>+22,9</b>	<b>+3,4</b>	<b>-85,2</b>
<b>Déficit réel</b>	<b>-117,8</b>	<b>-127,8</b>	<b>-99,2</b>	<b>-110,9</b>	<b>-11,1</b>

NB : nd : non disponible.

Comme le montre le tableau ci-dessus, le service prévisionnel de la dette a fortement diminué ces trois dernières années en passant de 197 milliards en 1998 à 132 milliards de francs en 2000, soit une réduction de presque du tiers.

## A- Recettes

Pour 2000, le montant des recettes effectives s'élève à 17 703 642 498 francs CFA ainsi décomposé :

- taxes sur les alcools :	2 202 601 246 F CFA
- taxes sur le ciment :	888 471 F CFA
- intérêts sur les fonds placés :	2 948 364 819 F CFA
- intérêts sur les obligations cautionnées :	194 496 014 F CFA
- redevances BCEAO et taxes de transferts de capitaux :	4 329 499 821 F CFA
- versements des tiers bénéficiaires d'emprunts :	6 556 486 893 F CFA
- divers reversements :	1 471 305 234 F CFA

Les recettes ont diminué de 29,1 % par rapport à 1999 où elles s'élevaient à 30,9 milliards de francs CFA.

Le montant des recettes effectives demeure faible par rapport au service prévisionnel de la dette à cause du non ordonnancement de la subvention du budget général prévue pour la Caisse autonome d'amortissement.

## B- Dépenses

Le montant définitif des dépenses comptabilisées dans le compte Caisse autonome d'Amortissement s'établit à 128 654 390 669 F CFA et est composé ainsi qu'il suit :

- **dette intérieure : 35 130 402 960 F CFA ainsi répartis :**

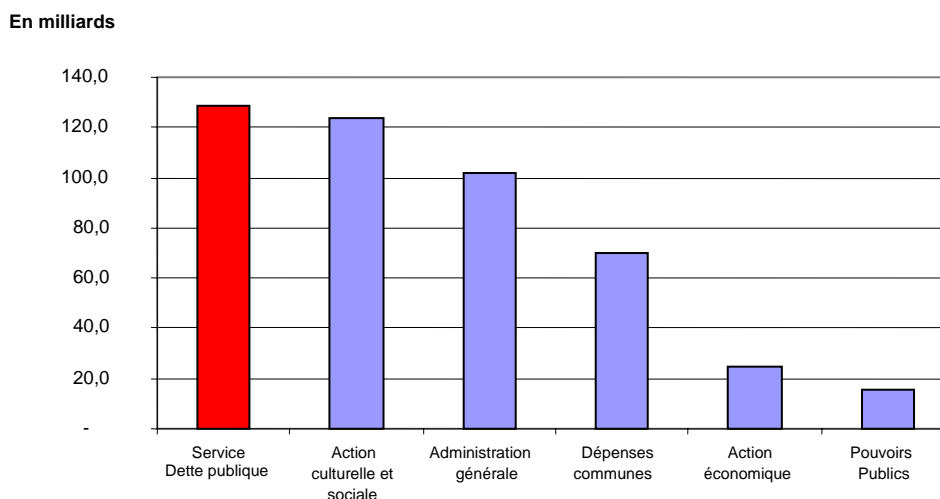
- amortissement et intérêts sur dette titrisée : 20 418 878 960 F CFA
- amortissement et intérêts de l'emprunt dit prélèvement pour le budget d'équipement (PBE) : 1 538 847 836 F CFA
- remboursement des prêts accordés par le FMI : 13 172 676 164 F CFA.

- **dette extérieure : 93 523 987 709 F CFA dont :**

- BAD : 18 603 213 911 F CFA
- IDA : 16 710 065 138 F CFA
- Fonds Koweït Dev : 7 481 265 570 F CFA
- BID : 5 050 757 484 F CFA
- Fonds saoudien de Développement : 4 469 596 377 F CFA

Les dépenses ordonnancées au titre de la dette publique n'ont cessé de diminuer ces quatre dernières années en passant de 160,7 milliards à 128,6 milliards de francs entre 1997 et 2000. Toutefois, comme le montre le graphique n° 19 ci-dessous, elles constituent toujours la charge la plus élevée comparativement aux Actions de dépenses du budget de fonctionnement.

## Graphique n° 19 : Service de la dette comparée aux actions du budget de fonctionnement



Le paiement du service de la dette constitue le premier poste budgétaire de l'Etat en 2000.

Malgré le poids de la dette, la norme de l'UEMOA a été respectée dans la mesure où aussi bien les arriérés de paiement internes qu'externes sont **nuls (c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'accumulation d'arriérés de paiement)**.

### Observation n° 2 :

*Afin de permettre à la Cour de suivre l'évolution de la dette publique, la Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui produire le stock et l'encours détaillés de la dette des années 1998, 1999 et 2000 à répartir entre dette publique intérieure et dette publique extérieure, principal, intérêts et commissions.*

*La Cour demande également au Ministère de l'Economie et des Finances de lui produire le même tableau sur les gestions à venir.*

***Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, en 2000, « du fait de l'absence de logiciel permettant de suivre le stock et l'encours de la dette, la reconstitution des informations y relatives nécessiterait un délai de travail assez long et retarderait davantage la transmission du rapport. Et comme annoncé, lors du séminaire sur la loi de règlement tenu avec la Commission des Finances de l'Assemblée nationale et la Cour des comptes en octobre 2008 à Savana à Dakar, ces informations ne pourront être produites qu'à partir de la gestion 2007 ».***

La Cour prend acte de cet engagement du Ministère de l'Economie et des Finances.

### 2.1.3- Autres comptes d'affectation spéciale

Avec des recettes d'un montant de 3 803,5 millions de francs et des dépenses s'élevant à 3 383,6 millions de francs, les autres comptes d'affectation spéciale accusent un solde d'exécution de 419,9 millions de francs CFA.

### 2.2 - Autres comptes spéciaux du Trésor

Les recettes affectées encaissées par les autres comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 7,9 milliards de francs tandis que les dépenses effectuées ressortent à 20,8 milliards de francs, soit un déficit de 12,8 milliards de francs.

*Tableau n° 37 : Evolution des autres comptes spéciaux du Trésor*

En millions FCFA

Catégorie des CST	Recettes effectives		Dépenses effectives		Soldes	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000
compte de commerce	8,6	11,2	8,3	6,8	0,3	4,4
Compte règlement	3 437,5	3 170,0	3 634,3	3 133,1	- 196,9	36,9
compte opération monétaire	-	227,8	-	80,1	-	147,7
compte de prêt	1 140,6	1 536,2	967,1	1 233,0	173,5	303,1
compte d'avance	3 217,7	3 015,2	3 695,9	6 301,0	- 478,2	- 3 285,9
compte de garantie et d'aval	-	-	400,0	10 004,5	- 400,0	- 10 004,5
<b>TOTAL</b>	<b>7 804,30</b>	<b>7 960,38</b>	<b>8 705,66</b>	<b>20 758,59</b>	<b>- 901,37</b>	<b>- 12 798,21</b>

#### 2.2.1- Les comptes de commerce

Les comptes de commerce retracent les opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Pour l'année 2000, ils ont enregistré des recettes d'un montant de 11,2 millions de francs CFA et des dépenses de 6,8 millions de francs CFA, soit un solde créditeur de 4,4 millions de francs CFA contre 0,3 million de francs CFA en 1999.

#### 2.2.2- Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent des opérations faites en application d'accords internationaux. Les recettes encaissées pour ces comptes sont de 3 170 millions de francs CFA pour des dépenses de 3 133,1 millions de francs CFA, soit un solde positif de 36,9 millions de francs CFA alors qu'il était débiteur de 196,9 millions de francs CFA en 1999.

#### 2.2.3- Les comptes d'opérations monétaires

Les comptes d'opérations monétaires enregistrent des recettes et des dépenses de caractère monétaire. Un seul compte compose cette catégorie ; il s'agit du compte « Pertes et profits de change » qui a enregistré 227,8 millions de francs CFA en recettes et 80,1 millions de francs CFA en dépenses. Ainsi, il accuse un solde positif de 147,7 millions de francs CFA contre un solde nul en 1999.

#### **2.2.4- Les comptes de prêts**

Les comptes de prêts retracent les prêts d'une durée supérieure à deux ans consentis par l'Etat dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation. Aucun prêt n'a été accordé aux collectivités locales ni aux organismes. Seuls les particuliers en ont bénéficié pour un montant de 1 233 millions de francs CFA contre des remboursements de 1 536,2 millions de francs CFA, soit un solde créditeur de 303,2 millions de francs CFA, en augmentation de 74,7 % par rapport à 1999.

#### **2.2.5- Les comptes d'avances**

Les comptes d'avances décrivent les avances que le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet en application des dispositions de l'article 26 de la loi organique relative aux lois de finances. Pour des recettes d'un montant de 3 015,1 millions de francs CFA provenant uniquement des agents publics, il a été accordé des avances de 6 301 millions de francs CFA se décomposant ainsi qu'il suit : 1 777,4 millions de francs CFA pour les collectivités locales, 1 290 millions de francs CFA pour les organismes et 3 233,6 millions de francs CFA pour les agents publics. Il s'ensuit un solde négatif de 3 285,9 millions de francs CFA qui marque une détérioration égale à environ 7 fois le déficit de 1999.

#### **Observation n° 3 :**

*La Cour ne dispose pas de la liste des bénéficiaires des avances accordées en 2000.*

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui produire la situation d'exécution des opérations des comptes d'avances sous forme d'un tableau comportant les colonnes ci-après :*

- *bénéficiaires ;*
- *restes à rembourser des années antérieures ;*
- *avances accordées dans l'année.*
- *montant exigible en 2000 ;*
- *remboursements de l'année 2000 ;*
- *restes à rembourser au 31 décembre 2000.*

*La Cour demande également au Ministère de l'Economie et des Finances de lui produire le même tableau pour les gestions à venir.*

***Le Ministère de l'Economie et des Finances a mis à la disposition de la Cour un récapitulatif des opérations des comptes d'avances. Cependant, pour les restes à rembourser il fait valoir qu'il n'y avait pas, en 2000, un logiciel permettant de suivre les mouvements de la dette.***

#### **2.2.6 - Le compte de garantie et d'avals**

Le compte de garantie et d'avals retracent les engagements de l'Etat résultant de garanties financières accordées par lui à une personne physique ou morale.

#### **Observation n° 4 :**

*La Cour constate que la dotation prévisionnelle du compte de garantie et d'avals est invariablement fixée au montant de 3,5 milliards F CFA. Or, la loi organique relative aux lois de finances dispose en son article 29 que le compte de garantie et d'avals est provisionné par une dotation du budget général égale à 10 % des échéances annuelles dues par les bénéficiaires des garanties de l'Etat.*

*La Cour recommande au Ministère de l'Economie et des Finances de respecter cette disposition légale en provisionnant le compte de garantie et d'avals à 10% des échéances annuelles dues par les bénéficiaires des garanties de l'Etat.*

Pour la gestion 2000, sur des prévisions de 3 500 millions de francs CFA, il a été enregistré des dépenses d'un montant de 10 004,5 millions de francs CFA à répartir ainsi qu'il suit :

- Un montant de 8 787,2 millions de francs qui est le reliquat non remboursé d'un dépôt de 9 milliards de francs fait le 14 octobre 1998 auprès de la CITIBANK pour permettre l'ouverture d'une lettre de crédit dans le cadre de l'acquisition d'une turbine à gaz de 37,4 mégawatts pour la SENELEC ; ce dépôt fut par la suite considéré comme une dépense définitive de l'Etat.
- Un montant de 1 217, 4 millions de francs relatif à un règlement effectué par l'Etat du Sénégal à la suite de la mise en jeu de son aval dans le non règlement des dettes de l'ex Air Afrique par la Côte d'Ivoire.

Cette situation a entraîné un solde débiteur de 10 004,5 millions de francs CFA égal à 25 fois le solde débiteur de la gestion précédente (400 millions).

Il convient de souligner que pour la gestion 2000, les comptes spéciaux du Trésor ouverts par la loi de finances ont, après exécution, enregistré un solde global négatif de 129,7 milliards de francs dont 116,9 milliards pour les comptes d'affectation spéciale et 12,8 milliards pour les autres comptes spéciaux.

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui produire l'encours des avals de l'Etat.*

***Le Ministère de l'Economie et des Finances prend bonne note, tout en précisant qu'il n'y a pas eu d'avals ou de garantie accordé en 2000. Les montants qui figurent dans les comptes concernent des dépôts de garantie qui n'ont pas été réalisés.***

**La Cour s'interroge sur le bien fondé des dépôts faits auprès des banques commerciales alors même que la procédure normale, prescrite par la loi organique relative aux lois de finances, exige que soit utilisé le compte spécial du Trésor « Garantie et Avals » pour la réalisation de toutes opérations de ce genre.**

## 2.3 - Pertes et profits des Comptes spéciaux du Trésor

L'exécution des comptes spéciaux du Trésor a induit des pertes de 117 374, 2 millions de francs CFA provenant uniquement des comptes d'affectation spéciale et des profits de 567,5 millions de francs CFA provenant d'une part, des comptes d'affectation spéciale pour 419,8 millions de francs CFA et d'autre part, des comptes d'opérations monétaires pour 147,7 millions de francs CFA, suivant détails au tableau n° 38 ci-dessous.

Tableau n° 38 : Pertes et profits des comptes spéciaux du Trésor

En milliers de FCFA				
NOMENCLATURE	RECETTES	DEPENSES	PROFITS	PERTES
<b>COMPTES D'AFFECTION SPECIALE</b>				
<b>FNR</b>	24 483 043	30 906 535	-	- 6 423 492
Investissement sur subvention	799 427	799 427	-	-
Frais de contrô orga Assu	431 569	408 533	23 036	-
Caisse d'encour à la pêche	953 671	703 386	250 286	-
Fond de l'hydro	335 000	329 820	5 180	-
Frais de contrôle entreprises publiques	189 184	167 437	21 747	-
Caisse autonome amortissement	17 703 642	128 654 391	-	- 110 950 748
Fond National Forestier	700 000	682 157	17 843	-
Fond protection environnement	165 406	157 121	8 285	-
Fond Pastoral	168 885	97 904	70 980	-
Services rétribués personnels de sécurité	39 256	19 999	19 257	-
Participation lutte contre Incendie	2 959	-	2 959	-
Services rétribués Sapeurs Pompiers	110	-	110	-
Services rétribués DTAI	17 934	17 827	106	-
<b>Sous Total</b>	<b>45 990 086</b>	<b>162 944 537</b>	<b>419 790</b>	<b>- 117 374 240</b>
<b>COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES</b>				
Pertes et Profits de change	227 805	80 061	147 744	-
<b>Sous Total</b>	<b>227 805</b>	<b>80 061</b>	<b>147 744</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 217 891</b>	<b>163 024 597</b>	<b>567 534</b>	<b>- 117 374 240</b>

Les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale d'un montant de 419,8 millions ne seront pas reportés en application de l'article 7 de la loi n°99-89 du 13 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000 qui prévoit que les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale, à l'exception du « Fonds national de retraite », ne sont pas reportés.

*Ainsi, l'article 4 du projet de loi de règlement constate ces soldes créditeurs comme profits sur l'exécution des comptes spéciaux et propose en son article 9 leur transfert au compte permanent des découverts du Trésor en application de l'article 37 de la loi organique relative aux lois de finances.*

Les soldes débiteurs des comptes d'affectation spéciale d'un montant global de 117 374,2 millions de francs sont imputables au compte 910 07 « Caisse autonome d'Amortissement » pour 110 950,7 millions de francs et au compte 910 01 « Fonds national de retraite » pour 6 423,5 millions de francs.

S'agissant du compte « Caisse autonome d'Amortissement », en raison de la suppression de ce compte par l'article 6 de la loi n° 2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année 2001, le projet de loi de règlement propose le transfert de son solde débiteur de 110 950,7 millions de francs au compte permanent des découverts du Trésor.

*Le projet de loi de règlement propose également le transfert, audit compte, du solde débiteur de 6 423,5 millions de francs du compte « Fonds national de retraite ».*

Concernant la catégorie des comptes d'opérations monétaires, l'article 4 du projet de loi de règlement propose également le transfert du solde créditeur de 147,7 millions de francs du compte « pertes et profits de change » au compte permanent des découverts du Trésor.

*En définitive, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement propose, en ses articles 8 et 9, le transfert de ces pertes (117 374,2 millions) et profits (567,5 millions) au compte permanent des découverts du Trésor.*



## CHAPITRE III : GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE

### Observation n° 5:

*La Cour observe que le tableau portant compte de pertes et profits sur opérations de trésorerie de la gestion 2000 (page 11 du projet de loi de règlement) comporte, au niveau du solde des frais de poursuites, quelques erreurs qui ont impacté le total des pertes ainsi que la perte nette. En effet, pour un débit de 111 067 927 F CFA et un crédit de 42 583 231 F CFA, la perte s'élève à 68 484 696 F CFA au lieu de 68 484 620 F CFA comme mentionné dans le projet de loi de règlement. En conséquence, le total des pertes devient 10 700 577 266 F CFA et la perte nette sur opérations de trésorerie passe à 9 446 033 553 F CFA*

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de procéder aux rectifications des montants signalés ci-dessus.*

***Le Ministère de l'Economie et des Finances signale qu' il a fait la correction au niveau du tableau « pertes et profits sur opérations de trésorerie» du Compte général de l'Administration des Finances dans lequel le montant porté au crédit du compte « frais de poursuite » est de 42 583 307 F CFA.***

Suite à cette modification, la gestion des opérations de trésorerie a entraîné des montants de 10 700 577 190 F CFA en pertes et de 1 254 543 713 F CFA en profits. Il en résulte une perte nette de 9 446 033 477 F CFA.

**La Cour recommande au Ministère de l'Economie et des Finances de faire aussi la correction au niveau du tableau « pertes et profits sur opérations de trésorerie» du projet de loi de règlement.**

### 3.1 - Pertes constatées

Pour la gestion 2000, les pertes constatées arrêtées à 10 700 577 190 F, résultant de la gestion des opérations de trésorerie, proviennent essentiellement des décaissements non supportés par le budget général au profit de structures liquidées (SOTRAC et Communauté urbaine de Dakar), des intérêts payés sur des dépôts de fonds des correspondants du Trésor, des intérêts sur les valeurs du Trésor et des avances de fonds non supportées par le budget général au bénéfice de divers comptes de dépôts de fonds.

Les comptes concernés sont les suivants :

- communauté urbaine de Dakar :	- 4 423 059 163 F
- liquidation ex CUD :	- 1 460 376 832 F ;
- liquidation SOTRAC :	- 249 502 780 F ;
- remise aux débitants de timbre :	- 29 470 874 F ;
- intérêts sur dépôt particulier :	- 932 112 051 F ;
- intérêts valeurs du trésor :	- 626 185 900 F ;
- frais d'escompte :	- 2 779 274 F ;
- frais divers :	- 2 029 732 F ;
- commissions allouées aux banques :	- 81 233 418 F ;
- frais de poursuites :	- 68 484 620 F ;
- divers comptes de dépôts	-2 825 342 546 F.

### - Observation n° 6:

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui produire la situation détaillée des avances de fonds faites au bénéfice de divers comptes de dépôts de fonds figurant au compte « pertes et profits sur opérations de trésorerie » pour un montant de 2 825 342 546 F CFA .*

***Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, ces montants concernent les dépôts spéciaux des Pouvoirs publics.***

**La Cour prend acte de cette réponse qui ne renseigne en rien sur les Pouvoirs publics bénéficiaires des dépôts spéciaux qui constituent en réalité des avances de trésorerie non régularisées.**

### **3.2 - Profits constatés**

Les profits constatés d'un montant de 1 254 543 713 F CFA, résultant de la gestion des opérations de trésorerie, proviennent uniquement des recettes encaissées au bénéfice de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP) après clôture des opérations de liquidation.

- liquidation CPSP : 1 254 543 713 F CFA.

*En application de l'article 37 de la loi organique, le projet de loi de règlement propose, en ses articles 10 et 11, le transfert de ces pertes et profits au compte permanent des découverts du Trésor.*

**\*\*\***

***En définitive, le résultat de l'année à transférer au Compte permanent des découverts du Trésor, conformément à l'article 37 de la loi organique n° 75-64, s'établit ainsi qu'il suit :***

*Tableau n° 39 : Compte de résultat de l'année*

En F CFA

<b>Nature</b>	<b>Recettes/profits</b>	<b>Dépenses/pertes</b>	<b>Résultats</b>
<b>Budget général</b>	526 229 018 793	439 339 317 617	<b>+86 889 701 176</b>
<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>	567 534 091	117 374 240 270	<b>-116 806 706 179</b>
<b>Opérations de Trésorerie</b>	1 254 543 713	10 700 577 190	<b>-9 446 033 477</b>
<b>Total</b>	<b>528 051 096 597</b>	<b>567 414 135 077</b>	<b>-39 363 038 480</b>

***En application de l'article 37 de la loi organique, le projet de loi de règlement propose, en ses articles 7 à 11, le transfert de ces résultats au compte permanent des découverts du Trésor.***

## CHAPITRE IV - COMPTES ANNEXES AU BUDGET

Les fonds reçus sous forme de subventions ou de prêts au titre de l'aide extérieure dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire sont portés au crédit de comptes annexes au budget créés à cet effet. Ces comptes sont débités des sommes nécessaires à l'exécution des dépenses.

En 2000, les ressources extérieures affectées à des dépenses d'investissement dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire sont évaluées à 245,7 milliards de francs.

### 4.1 - Prévisions des comptes annexes

#### 4.1.1 - Financements acquis

En 2000, les financements acquis sur ressources extérieures représentent 1151,7 milliards de francs dont 711 milliards provenant d'emprunts et 440,7 milliards de subventions. Ils se présentent comme suit par secteur et par mode de financement.

*Tableau n° 40 : financements acquis (emprunts et subventions)*

En milliards de FCFA

Secteur	Financements acquis en 2000			Financements acquis en 1999	Evolution 2000/1999 en %
	Emprunts	Subventions	Total		
Primaire	165,5	135,0	300,5	359,7	-16,5
Secondaire	118,5	96,9	215,4	174,3	23,6
Tertiaire	79,4	42,0	121,4	69,7	74,2
Quatenaire	347,6	166,8	514,4	440,6	16,7
<b>Totaux</b>	<b>711,0</b>	<b>440,7</b>	<b>1151,7</b>	<b>1044,3</b>	<b>10,3</b>

Les financements acquis sur ressources extérieures sont passés de 1044,3 milliards de francs en 1999 à 1151,7 milliards de francs en 2000, soit une augmentation de 10,3 % allant aux secteurs secondaire pour 23,6 %, tertiaire pour 74,2 % et quaternaire pour 16,7 % tandis que le secteur primaire perd 16,5 %.

#### 4.1.2 - Prévisions de tirage

Les prévisions de tirage pour dépenses en capital sur ressources extérieures s'élèvent à 245,7 milliards dont 145,8 milliards de francs (59,3 %) provenant d'emprunts et 99,9 milliards de francs (40,7 %) de subventions.

Les prévisions de tirage sur les ressources extérieures au cours de la gestion 2000 se présentent comme suit par secteur et par mode de financement.

Tableau n° 41 : Prévisions de tirage (emprunts et subventions)

En milliards de FCFA

Secteur	Prévisions de tirage en 2000			Prévisions de tirage en 1999	Evolution 2000/1999 en %
	Emprunts	Subventions	Total		
Primaire	42,3	33,5	75,8	65	16,6
Secondaire	26	16,5	42,5	40,7	4,4
Tertiaire	19,9	17,9	37,8	28	35,0
Quatenaire	57,6	32	89,6	96,9	-7,5
<b>Totaux</b>	<b>145,8</b>	<b>99,9</b>	<b>245,7</b>	<b>230,6</b>	<b>6,5</b>

Les prévisions de tirage progressent de 6,5 % par rapport à 1999. Cette hausse est à imputer aux secteurs primaire pour 16,6 %, secondaire pour 4,4 % et tertiaire pour 35 % alors qu'au secteur quaternaire, la baisse est de 7,5 %.

## 4.2 - Récapitulation générale des prévisions de dépenses en capital (comptes annexes et Budget consolidé d'Investissement)

Tableau n° 42 : Récapitulation générale des prévisions de dépenses en capital

En milliards de F CFA

Secteur	Autorisations de programme et financements acquis			Crédits de paiements et prévisions de tirage		
	1999	2000	Evolution 2000/1999 %	1999	2000	Evolution 2000/1999 %
Primaire	445	377,2	-15,2	92,3	93,9	1,7
Secondaire	225,9	262,3	16,1	56,1	49,6	-11,6
Tertiaire	225,7	282,2	25,0	60,9	62,3	2,3
Quatenaire	678	793,7	17,1	141,6	135,8	-4,1
<b>Totaux</b>	<b>1574,6</b>	<b>1715,4</b>	<b>8,9</b>	<b>350,9</b>	<b>341,6</b>	<b>-2,7</b>

### 4.2.1- Autorisations de programmes et financements acquis

Les autorisations de programmes et financements acquis sont passés de 1574,6 milliards de francs en 1999 à 1715,4 milliards en 2000, soit une hausse de 8,9 % qui s'explique par l'accroissement du total des autorisations de programme et financements acquis du secteur secondaire de 16,1 %, du secteur tertiaire de 25 % et du secteur quaternaire de 17,1 % alors que les financements acquis du secteur primaire reculent de 15,2 % par rapport à 1999.

### 4.2.2- Crédits de paiements et prévisions de tirages

L'enveloppe du Budget consolidé d'investissement 2000, toutes ressources confondues, se chiffre à 341,6 milliards de francs dont 95,9 milliards pour les ressources internes et 245,7 milliards pour les ressources extérieures. Ces ressources extérieures proviennent d'emprunts (145,8 milliards) et de subventions (99,9 milliards).

L'enveloppe globale a connu une baisse de 9,3 milliards de francs en valeur absolue et de 2,7 % en valeur relative par rapport à la gestion précédente. Cette baisse concerne les secteurs secondaire (11,6 %) et quaternaire (4,1 %). Les secteurs primaire et tertiaire ont vu le total de leurs dotations augmenter respectivement de 1,7 % et 2,3 % par rapport à l'année 1999.

### 4.3 - Dépenses effectives des comptes annexes

La situation d'exécution des projets financés sur ressources extérieures se traduit par des dépenses effectives d'un montant global de 77,8 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution de 31,7 % par rapport aux prévisions de la loi de finances pour 2000 arrêtées à 245,7 milliards.

Le tableau n° 43 ci-dessous retrace les réalisations comparées aux prévisions.

*Tableau n° 43: Prévisions et tirages*

En milliards de F CFA

Secteur	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution %
Primaire	75,8	24	-51,8	31,7
Secondaire	42,5	6,3	-36,2	14,8
Tertiaire	37,8	16,1	-21,7	42,6
Quatenaire	89,6	31,4	-58,2	35,0
<b>Total</b>	<b>245,7</b>	<b>77,8</b>	<b>-167,9</b>	<b>31,7</b>

Il ressort du tableau ci-dessus qu'aucune prévision de tirage n'a été atteinte en 2000. En effet, des écarts négatifs significatifs sont notés aux niveaux de tous les secteurs : le quatenaire pour 58,2 milliards de francs, le primaire pour 51,8 milliards de francs de francs, le secondaire pour 36,2 milliards de francs et le tertiaire pour 21,7 milliards de francs.

#### 4.3.1- Etat d'exécution par nature de compte

Il convient de signaler que le taux d'exécution des tirages sur les emprunts est de 35 % contre 27 % pour les subventions.

En exécution, il est constaté que sur les 77,8 milliards de francs de tirages effectués, 50,4 milliards de francs (64,8 %) proviennent d'emprunts et 27,4 milliards (35,2 %) de subventions.

*Tableau n° 44 : Situation des tirages (emprunts et subventions)*

En milliards de francs

Secteur	Tirages en 2000			Tirages en 1999	Evolution 2000/1999 en %
	Emprunts	Subventions	Total		
Primaire	13,3	10,7	24	27,3	-12,1
Secondaire	3,5	2,8	6,3	7,1	-11,3
Tertiaire	9	7,1	16,1	15,2	5,9
Quatenaire	24,6	6,8	31,4	46,6	-32,6
<b>Totaux</b>	<b>50,4</b>	<b>27,4</b>	<b>77,8</b>	<b>96,2</b>	<b>-19,1</b>

Par rapport à 1999, les tirages ont connu une baisse de 19,1 % en passant de 96,2 milliards à 77,8 milliards de francs CFA. L'essentiel de cette baisse de 18,4 milliards de francs en valeur absolue et de 19,1 % en valeur relative, provient du secteur quatenaire qui, à lui seul, a diminué de 32,6 %. Les tirages pour les secteurs primaire et secondaire ont baissé de 12,1 % et 11,3 % respectivement. La seule hausse notée concerne le secteur tertiaire pour 5,9 %.

### 4.3.2- Etat d'exécution par bailleur

Tableau n° 45 : Etat d'exécution par bailleur

BAILLEURS	PREVISIONS	REALISATIONS		Total	En FCFA
		EMPRUNTS	SUBVENTIONS		taux d'exécution en %
FKDEA	2 367 000 000	3 267 898 484		3 267 898 484	138,1
FSAU	1 120 000 000	1 267 572 215		1 267 572 215	113,2
JAPN	8 295 000 000		6 193 345 000	6 193 345 000	74,7
FAC	2 588 000 000		1 490 639 281	1 490 639 281	57,6
GTZ	3 609 000 000		1 895 588 800	1 895 588 800	52,5
BADEA	7 803 000 000	3 720 777 264		3 720 777 264	47,7
AID	61 288 000 000	28 053 194 764	9 562 380	28 062 757 144	45,8
BID	11 669 000 000	4 942 430 636		4 942 430 636	42,4
CFD	26 375 000 000	2 256 579 249	7 642 737 522	9 899 316 771	37,5
FIDA	6 111 000 000	2 282 421 165		2 282 421 165	37,3
BEI	4 244 000 000		1 535 239 395	1 535 239 395	36,2
OPEP	2 022 000 000	719 876 724		719 876 724	35,6
KFW	13 492 000 000	2 873 400 930	1 317 840 538	4 191 241 468	31,1
USAI	7 029 000 000		2 081 934 848	2 081 934 848	29,6
ACBF	268 000 000		56 883 524	56 883 524	21,2
ACDI	4 955 000 000		978 768 800	978 768 800	19,8
BELG	2 448 000 000		405 583 812	405 583 812	16,6
FND	4 880 000 000	740 467 854		740 467 854	15,2
FED	30 334 000 000		3 193 789 808	3 193 789 808	10,5
FPVN	4 000 000 000		200 000 000	200 000 000	5,0
TAIW	6 950 000 000		341 809 507	341 809 507	4,9
FAD	12 682 000 000	225 414 007		225 414 007	1,8
BOAD	7 512 000 000	60 874 034	8 000 000	68 874 034	0,9
FENU	596 000 000			-	0,0
FMO	3 844 000 000			-	0,0
FNUA	1 250 000 000			-	0,0
FPVX	270 000 000			-	0,0
INDE	1 100 000 000			-	0,0
ITAL	1 227 000 000			-	0,0
LUXE	1 080 000 000			-	0,0
OMS	385 000 000			-	0,0
PNUD	3 292 000 000			-	0,0
UNIC	524 000 000			-	0,0
XPRV	80 000 000			-	0,0
XSUB	37 000 000			-	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>245 726 000 000</b>	<b>50 410 907 326</b>	<b>27 351 723 215</b>	<b>77 762 630 541</b>	<b>31,7</b>

#### A- Niveau d'absorption sur emprunts

Le taux d'absorption des crédits sur emprunts extérieurs est faible. Sur un montant prévisionnel de 145,8 milliards de francs, 50,4 milliards de francs ont été ordonnancés, soit un niveau d'absorption de 35 %.

Tableau n° 46: Absorption des emprunts extérieurs

En milliards de F CFA

ETAT D'EXECUTION DES PROJETS SUR EMPRUNTS EXTERIEURS			
SECTEURS	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXECUTION %
PRIMAIRE	42,3	13,3	31
SECONDAIRE	26,0	3,6	14
TERTIAIRE	19,9	9,0	45
QUATERNAIRE	57,6	24,6	43
<b>TOTAL</b>	<b>145,8</b>	<b>50,4</b>	<b>35</b>

Les secteurs secondaire et primaire enregistrent les taux les plus faibles avec respectivement 14 % et 31 %. Cette faiblesse s'explique surtout par la non exécution de projets pour lesquels des prévisions de tirages avaient été faites.

Tableau n° 47 : Part des partenaires techniques financiers dans les emprunts ordonnancés

En F CFA

Bailleurs	Ordonnancements	Part dans les ordonnancements %
FKDEA	3 267 898 484	6,5
FSAU	1 267 572 215	2,5
BADEA	3 720 777 264	7,4
AID	28 053 194 764	55,6
BID	4 942 430 636	9,8
CFD	2 256 579 249	4,5
FIDA	2 282 421 165	4,5
OPEP	719 876 724	1,4
KFW	2 873 400 930	5,7
FND	740 467 854	1,5
FAD	225 414 007	0,4
BOAD	60 874 034	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>50 410 907 326</b>	<b>100,0</b>

L'organisme ayant majoritairement participé au financement des investissements sur emprunts extérieurs est la Banque mondiale dont la part dans l'ordonnancement total, à travers son guichet IDA, a atteint 55,6 %.

Le partenaire ayant le moins participé au financement est la BAD qui n'a contribué que pour 0,1 %.

#### B- Niveau d'absorption sur subvention

Le montant des ordonnancements des subventions est de 27,4 milliards de francs pour des prévisions de tirages de 99,9 milliards de francs, soit 27,4 % en valeur relative.

Tableau n° 48 : Absorption des subventions

En milliards de FCFA

ETAT D'EXECUTION DES PROJETS SUR SUBVENTIONS EXTERIEURES			
SECTEURS	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXECUTION %
PRIMAIRE	33,5	10,7	32
SECONDAIRE	16,5	2,7	17
TERTIAIRE	17,9	7,1	40
QUATERNAIRE	32,0	6,9	21
<b>TOTAL</b>	<b>99,9</b>	<b>27,4</b>	<b>27,4</b>

Aucun secteur n'a obtenu un taux d'exécution de 50 %. Seuls les secteurs tertiaire et primaire ont été exécutés à plus de 30 %.

*Tableau n° 49 : Part des partenaires techniques financiers aux subventions ordonnancées*

En F CFA

Bailleurs	Ordonnancements	Part dans les ordonnancements %
JAPN	6 193 345 000	22,6
FAC	1 490 639 281	5,4
GTZ	1 895 588 800	6,9
AID	9 562 380	0,0
CFD	7 642 737 522	27,9
BEI	1 535 239 395	5,6
KFW	1 317 840 538	4,8
USAI	2 081 934 848	7,6
ACBF	56 883 524	0,2
ACDI	978 768 800	3,6
BELG	405 583 812	1,5
FED	3 193 789 808	11,7
FPVN	200 000 000	0,7
TAIW	341 809 507	1,2
BOAD	8 000 000	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>27 351 723 215</b>	<b>100,0</b>

Le partenaire technique financier qui a le plus participé aux subventions est la Caisse française de Développement (CFD) avec 27,9 % des ordonnancements. Il est suivi du Japon avec 22,6 % et l'Union Européenne à travers le FED avec 11,7 %.

La BOAD occupe la dernière place au niveau des subventions ordonnancées.

#### **4.4 - Récapitulation générale des dépenses en capital**

Les dépenses effectives en capital, aussi bien sur ressources internes qu'externes, ressortent à 181,8 milliards pour des prévisions de 341,6 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution global de 53,2 %.



Nature des crédits	2000	1999	Evolution 2000/1999 en %
Crédits de paiement	104,1	100,4	3,7
Tirage	77,8	96,2	-19,1
<b>Total</b>	<b>181,9</b>	<b>196,6</b>	<b>-7,5</b>

L'examen du tableau ci-dessus montre que le montant total des investissements, toutes ressources confondues, a diminué de 7,5 %, entre 1999 et 2000, en passant de 196,6 milliards à 181,9 milliards. Cette baisse provient des seuls tirages qui ont reculé de 19,1 %, qu'une faible hausse de 3,7 % des crédits de paiement n'a pu compenser.

***Au terme de la gestion 2000, les recettes du budget général s'établissent à 526,2 milliards de francs provenant des recettes fiscales pour 498,7 milliards de francs, des recettes non fiscales pour 23,3 milliards de francs et des ressources PPTTE pour 4,2 milliards de francs.***

***Les dépenses du budget général sont de 439,4 milliards de francs dont 335,3 milliards (soit 76,3 %) de dépenses de fonctionnement et 104,1 milliards (soit 23,7 %) de dépenses d'investissement.***

***Les dépenses de fonctionnement sont relatives à des :***

- dépenses de personnel pour 52,4 % ;
- dépenses de transfert pour 22 % ;
- dépenses de matériel pour 14,4 % ;
- dépenses diverses pour 8,7 % ;
- dépenses d'entretien pour 2,1 % et,
- dépenses spéciales pour 0,4 %.

***Quant aux dépenses d'investissement sur ressources internes, elles s'élèvent à 104,1 milliards de francs consacrés principalement aux transports et télécommunications (25,2 %), aux équipements administratifs (23 %), aux équipements sociaux et communautaires (19,4 %) et à la production agricole (15,8 milliards).***

***S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, ils ont enregistré des montants de 53,9 milliards de francs en recettes et 183,7 milliards de francs en dépenses. Il en ressort un résultat global négatif de 129,8 milliards de francs.***

***Ainsi, pour des ressources de 580,1 milliards de francs et des charges de 623 milliards de francs, le solde d'exécution budgétaire pour l'année 2000 est de - 42,9 milliards (1,4 % du PIB).***

## **DEUXIEME PARTIE: GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

La loi de finances pour 2000 a ouvert des crédits d'un montant de 806,3 milliards dont 516,6 milliards au budget général, 44 milliards aux comptes spéciaux du Trésor et 245,7 milliards aux comptes annexes au budget.

Dans cette partie, la Cour examine la régularité des opérations d'exécution de la loi de finances sur la base des documents qui lui sont communiqués par le Ministre de l'Economie et des Finances.

### **CHAPITRE I - GESTION DU BUDGET GENERAL**

#### **1.1 - Gestion du budget de fonctionnement**

##### **1.1.1 - Modification des crédits en cours de gestion**

###### **1.1.1.1 - Modification du montant des crédits**

*La Cour n'a pas eu connaissance de modification opérée en 2000 sur le montant des crédits de fonctionnement.*

###### **1.1.1.2 - Modification de la répartition des crédits**

La loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances autorise que des modifications puissent être apportées en cours de gestion dans la répartition des crédits votés. Il s'agit des répartitions de crédits globaux pour des dépenses non encore ventilées (article 41 alinéa 1°), des transferts de crédits modifiant la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense (article 42, alinéa 2) et des virements de crédits modifiant la nature de la dépense (article 42, alinéa 3).

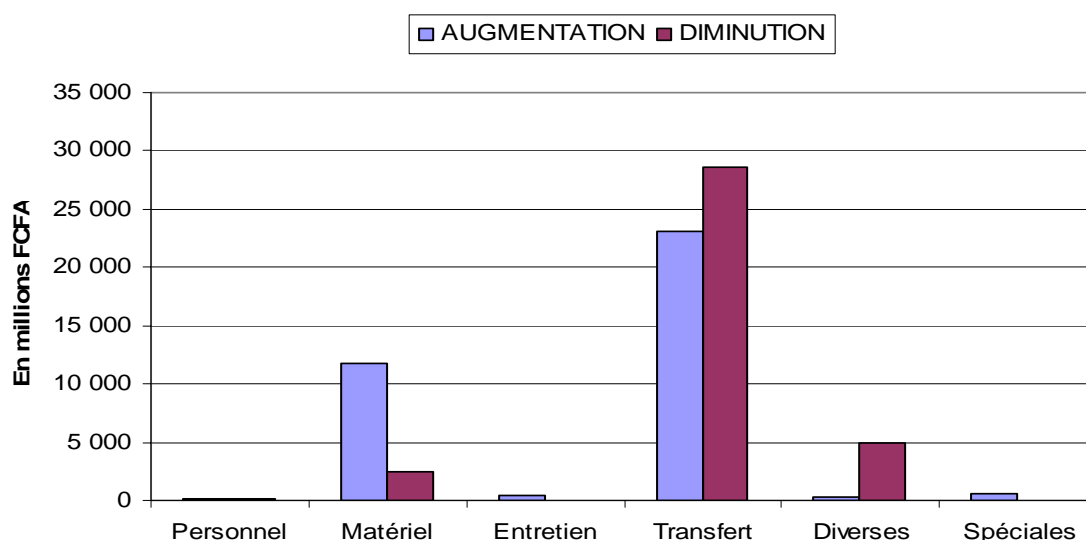
Il résulte des modifications apportées aux crédits des augmentations (+**36,1** milliards de francs) et des réductions équivalentes (-**36,1** milliards de francs) de crédits, un solde nul par construction.

En d'autres termes, le principe qui veut qu'en matière de modifications budgétaires, le montant des réductions opérées sur différents articles budgétaires soit rigoureusement égal au montant des augmentations accordées à d'autres articles budgétaires est respecté en 2000.

Le tableau n° 51 ci-après présente l'ensemble des mouvements affectant les crédits ouverts au budget général.

Nature des dépenses	Pouvoirs publics		Ministères		Totaux	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dépenses de personnel	+0,1	-	-	-0,1	+0,1	-0,1
Dépenses de matériel	+1,5	-	+10,2	-2,4	+11,7	-2,4
Dépenses d'entretien	+0,2	-	+0,2	-0,1	+0,4	-0,1
Dépenses de transfert	-	-	+23,1	-28,6	+23,1	-28,6
Dépenses diverses	-	-	+0,2	-4,9	+0,2	-4,9
Dépenses spéciales	0,6	-	-	-	+0,6	-
<b>Total</b>	<b>+2,4</b>	<b>-</b>	<b>+33,7</b>	<b>-36,1</b>	<b>+36,1</b>	<b>-36,1</b>

Graphique n°20: Modification des crédits par nature de dépense



Il convient de noter que l'essentiel des modifications réglementaires apportées au budget de fonctionnement portent sur les dépenses de transfert et de matériel.

#### A)- Les augmentations de crédits

Les augmentations de crédits du budget de fonctionnement s'élèvent à 36,1 milliards de francs de francs, soit 8,4% des dépenses de fonctionnement.

Ces augmentations portent principalement sur les dépenses communes de transfert (22 milliards), les dépenses de matériel de la Présidence de la République (1,2 milliard), les dépenses de matériel du Ministère de l'Intérieur (0,8 milliard), les dépenses de matériel du Ministère de la Culture (0,6 milliard), et les dépenses spéciales de la Présidence de la République (0,6 milliard).

Globalement, 69,5 % (soit 25,1 milliards) des augmentations ont profité au chapitre 60 « Dépenses communes », suivi de la Présidence de la République avec 5,3 % (soit 1,9 milliard).

#### B) - Les diminutions de crédits

Le montant des crédits réduits, arrêté à 36,1 milliards de francs, représente 11,2 % des crédits ouverts par la loi de finances.

Les services les plus fortement affectés par ces réductions, parce que totalisant 77,6 % du montant total des diminutions de crédits, sont ceux des secteurs sociaux et les services de sécurité. En effet, 61,8 % des réductions de crédits (soit 22,3 milliards) concernent le Ministère de l'Education nationale et 15,8% (soit 5,7 milliards) le Ministère de l'Intérieur.

Par nature de dépenses, les dépenses de transfert ont le plus souffert des diminutions de crédits avec 79,3 % (soit 28,6 milliards), suivies des dépenses diverses avec 13,6 % (soit 4,9 milliards).

***En définitive, il est important de souligner que les diminutions nettes de crédits des ministères (2,4 milliards) ont profité aux Pouvoirs publics que sont la Présidence de la République pour 1,9 milliard de francs et l'Assemblée Nationale pour 0,5 milliard de francs.***

#### **Observation n° 7 :**

*L'analyse des actes modificatifs de crédits permet de constater qu'il est autorisé, sur la gestion 2000, le virement de crédits de 44 500 000 F CFA du chapitre 605 article 6916 « dépenses imprévues » aux chapitres **454-2844** de dépenses de matériel du Ministère du Commerce et de l'Artisanat pour 40 000 000 F CFA et **322-3384** de dépenses de matériel du Ministère des Forces armées pour 4 500 000 F CFA.*

*La Cour observe que le décret y relatif porte le n° 2001-106 MEF/DGF/DB du 06 février 2001 pour des modifications réglementaires concernant la gestion 2000. Ce qui présume une opération de régularisation tout à fait irrégulière au regard de l'applicabilité des actes administratifs.*

***Le Ministère de l'Economie et des Finances reconnaît que ce décret porte effectivement sur la gestion 2000 mais, par mégarde, il a été numéroté en 2001 durant la période complémentaire alors qu'il aurait dû l'être en fin décembre 2000.***

La Cour rappelle que, conformément aux dispositions des articles 4, 143 et 144 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, la période complémentaire ne concerne que les opérations de régularisation ci-après:

- la régularisation des dépenses se rapportant à des droits constatés au cours de l'année financière expirée ;
- l'imputation définitive de recettes ou de dépenses dont la première imputation ne pouvait être régulièrement maintenue et que le paiement ou le recouvrement en est compris dans la gestion courante ;
- la rectification d'un faux classement lorsqu'une dépense ou une recette régulièrement imputée par l'ordonnateur a été mal classée dans les écritures du comptable.

En conséquence, des actes modificatifs de crédits ne sauraient être pris à une période où les engagements et les liquidations des dépenses de matériel sont déjà arrêtés.

## Observation n° 8:

A l'annexe II du projet de loi de règlement intitulé « Situation de l'exécution des dépenses du budget général », pages 25 et 26, la Cour relève des opérations aberrantes concernant les modifications en cours d'année des crédits des ministères de la Modernisation de l'Etat et de l'Elevage. En effet, pour ces deux ministères, les modifications effectuées ont entraîné des crédits de la gestion négatifs, du fait de ponctions de montants supérieurs aux crédits ouverts.

Tableau n° 52 : Diminution des crédits au-delà du montant des crédits ouverts

F CFA

CHAPITRE	Crédits ouverts	Modifications	LFR	Crédits de la gestion	Règlements de la Gestion	Dépassement ou disponible
Ministère de la Modernisation de l'Etat 362. MATERIEL	268 865 000	- 342 038 000	0	- 73 173 000	84 107 355	- 153 280 355
Ministère de l'Elevage 512. MATERIEL	215 385 000	- 288 702 000	0	- 73 317 000	79 909 906	- 153 226 906

Cette situation insolite est due au fait que la loi de finances pour 2000 avait ouvert des crédits pour les quatre ministères suivants :

- le Ministère du Travail et de l'Emploi ;
- le Ministère de la Modernisation de l'Etat ;
- le Ministère de l'Agriculture ;
- le Ministère de l'Elevage.

En avril 2000, est intervenu un nouveau décret n° 2000-267 du 03 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat abrogeant et remplaçant le décret n° 98-604 du 04 juillet 1998, modifié ; lequel décret regroupe :

- d'une part, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Elevage en un seul Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- d'autre part, le Ministère du Travail et de l'Emploi et celui de la Modernisation de l'Etat en un seul Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Il s'avérait donc nécessaire de regrouper les chapitres 352 et 362 et les chapitres 422 et 512 pour éviter ces incohérences notées. **En bonne règle, ce regroupement relève du domaine de la loi et nécessitait la prise d'une loi de finance rectificative.**

***Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, les différentes modifications ont été opérées suivant les actes modificatifs précités.***

**La Cour estime qu'aucun acte modificatif ne devrait conduire à un crédit de la gestion négatif qui, en définitive, a pour conséquence une ouverture de crédit additionnel.**

## 1.1.2 - Utilisation des crédits

L'exécution de la loi de finances a été marquée aussi bien par des dépassements de crédits que par la non consommation de crédits ouverts comme le montre le tableau n°53 ci-après.

*Tableau n° 53 : Utilisation des crédits*

En milliards de FCFA

Nature des dépenses	Pouvoirs publics		Ministères		Totaux	
	Crédits non utilisés	Dépassement de crédits	Crédits non utilisés	Dépassement de crédits	Crédits non utilisés	Dépassement de crédits
Dépenses de personnel	0,4		11,3	8,1	11,7	8,1
Dépenses de matériel	0,4		10,4	1,6	10,7	1,6
Dépenses d'entretien			0,1	0,3	0,1	0,3
Dépenses de transfert			0,7	26,5	0,7	26,5
Dépenses diverses			0,6	0,7	0,6	0,7
Dépenses spéciales				-	0,0	-
<b>Total</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>23,0</b>	<b>37,2</b>	<b>23,8</b>	<b>37,2</b>

### 1.1.2.1 - Dépassements de crédits

Les paiements en dépassement de crédits sur le budget de fonctionnement se sont élevés à 37,2 milliards en 2000, soit 11,1 % des dépenses dudit budget.

*Tableau n° 54 : Dépassements de crédits*

En francs CFA

Nature dépenses	Dépassement	Part dans le dépassement %
Personnel	8 135 386 528	21,88
Matériel	1 561 242 172	4,20
Entretien	342 382 181	0,92
Transfert	26 476 097 634	71,21
Diverses	664 130 091	1,79
<b>Total</b>	<b>37 179 238 606</b>	<b>100,00</b>

### A- Dépassements selon la nature des crédits

Les dépassements de crédits constatés portent aussi bien sur les crédits évaluatifs que limitatifs.

*Tableau n°55 : Dépassements selon la nature des crédits*

En milliards F CFA

Dépassements	Montant	% du total des dépassements de crédits
Sur crédits évaluatifs	18,1	49
Sur crédits limitatifs	19,1	51
<b>Total</b>	<b>37,2</b>	<b>100</b>

Il ressort du tableau ci-dessus que 49% des dépassements concernent les crédits évaluatifs et 51 % les crédits limitatifs.

### a)- Dépassements sur crédits évaluatifs

Les dépassements sur crédits évaluatifs du budget de fonctionnement d'un montant de 18,1 milliards portent sur les dépenses de personnel de douze ministères, les dépenses d'entretien du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et les dépenses communes qui figurent à l'annexe VI de la loi de finances pour 2000 fixant la liste des chapitres et comptes spéciaux du Trésor auxquels s'appliquent les crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 10 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances.

*Tableau n° 56 : Dépassements sur crédits évaluatifs*

En F CFA

Services	Dépassement	Part en %
Primature	8 679 041	0,0
M.Affaires E.S.Ext	673 491 828	3,7
M Forces armées	3 596 588 029	19,9
M Travail et Emploi	78 244 480	0,4
M Communication	6 865 358	0,0
M Equipement et TT	25 480 219	0,1
M Agri Elev	307 976 198	1,7
M Urbani et Habitat	192 675 437	1,1
M Hydraulique	43 773 283	0,2
M Touris et TA	5 084 903	0,0
M Educa Nat	2 688 542 859	14,0
M Jeunesse et sport	507 984 893	2,8
<b>Total Personnel</b>	<b>8 135 386 528</b>	<b>45,0</b>
<b>Entretien</b>		
M.Affaires E.S.Ext	316 693 333	1,7
<b>Transferts</b>		
Dépenses communes	9 629 355 029	53,3
<b>TOTAL</b>	<b>18 081 434 890</b>	<b>100,0</b>

Sont principalement concernés le Ministère des Forces armées pour 3,6 milliards de francs (19,9%), le Ministère de l'Education nationale pour 2,7 milliards de francs (14,9 %), le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour 1 milliard de francs (5,5 %), le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour 0,5 milliard de francs (2,8 %) et le Ministère de l'Agriculture pour 0,3 milliard de francs (1,7 %).

Du point de vue de la régularité budgétaire, les dépassements de crédits évaluatifs ne posent pas de problème parce que prévus par l'article 10 alinéa 2 de la loi organique n° 75-64 du 16 juin 1975 relative aux lois de finances et autorisés par la loi n° 99-88 du 19 novembre 1999 portant loi de finances pour 2000 qui permettent que les dépenses auxquelles s'appliquent les crédits évaluatifs s'imputent au besoin au delà de la dotation inscrite aux chapitres qui les concernent. Autrement dit, les dépenses excédant les montants des crédits évaluatifs ouverts ne sont pas irrégulières.

Toutefois, avec des dépassements de plus de deux milliards au niveau de certains départements ministériels tels que le Ministère des Forces armées et le Ministère de l'Education nationale et de plus de neuf milliards pour les Dépenses communes, il se pose un problème de sincérité budgétaire et de capacité des administrateurs de crédits à faire de bonnes prévisions budgétaires.

## Observation n° 9 :

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui expliquer les causes des dépassements de crédits de personnel intervenus en 2000 au niveau des départements ministériels ci-dessus listés.*

*Le Ministère de l'Economie et des Finances soutient qu'il n'y a pas eu de dépassement de crédits de personnel. Ce sont des mouvements de personnel entre départements ministériels non suivis au plan budgétaire. Au demeurant, il convient de rappeler que les dépenses de personnel peuvent être dotées de crédits évaluatifs, et par conséquent, s'exécuter au-delà des crédits ouverts si la loi de finances en décide ainsi. C'était le cas en 2000.*

La Cour voudrait tout d'abord rappeler qu'elle élabore le rapport sur l'exécution des lois de finances en se fondant sur les documents qui lui sont produits par les services du Ministère de l'Economie et des Finances notamment les Directions générales des Finances et de la Comptabilité publique et du Trésor. Et sur la base du projet de loi de règlement de 2000, il est permis de constater des dépassements sur crédits évaluatifs au niveau des ministères listés.

Ensuite, la Cour précise qu'elle n'a point mis en cause la régularité des dépassements concernant les crédits évaluatifs dont font partie les dépenses de personnel figurant à l'annexe 4 de la loi de finances pour 2000. Toutefois, elle rappelle que la disposition de la loi organique relative aux crédits évaluatifs n'autorise pas l'ordonnateur à exécuter des dépenses à un niveau sans commune mesure avec les dotations initiales au point que le principe de la sincérité des prévisions budgétaires ne serait plus respecté. En tout état de cause, « ... des mouvements de personnel entre départements ministériels non suivis au plan budgétaire... » constituent une irrégularité manifeste au regard de la procédure de transfert de crédits.

### b)- Dépassements sur crédits limitatifs

Des dépassements d'un montant de 28,7 milliards de francs enregistrés sur les crédits limitatifs portent sur les dépenses de transfert pour 16,8 milliards de francs, les dépenses communes pour 9,6 milliards de francs, les dépenses de matériel pour 1,6 milliard de francs et les dépenses diverses pour 0,7 milliard de francs.



**Tableau n° 57 : Dépassements sur crédits limitatifs**

En F CFA

Services	Dépassement	Part en %
<b>MATERIEL</b>		
M Justice	136 120 889	0,5
M Modernisation Etat	157 280 355	0,5
M Communication	582 226 329	2,0
M Pêche	23 553 946	0,1
M Energie et Mines	24 739 004	0,1
M Hydraulique	27 037 634	0,1
M Recher Scien	67 301 783	0,2
M Touris et TA	1 873 647	0,0
M Educa Nat	387 881 679	1,4
M Elev	153 226 906	0,5
<b>Total</b>	<b>1 561 242 172</b>	
<b>ENTRETIEN</b>		
Assemblée nationale	25 000	0,0
M Modernisation Etat	3 923 000	0,0
M Communication	9 998 989	0,0
M Pêche	2 264 949	0,0
M Recher Scien	5 316 500	0,0
M Jeunesse et sport	4 160 410	0,0
<b>Total</b>	<b>25 688 848</b>	
<b>TRANSFERT</b>		
Primature	415 702	0,0
M Intérieur	20 472 730	0,1
M Travail	15 892 500	0,1
M Communication	296 370 000	1,0
M Com Art et Indus	80 823 600	0,3
M Recher Scien	83 976 985	0,3
M Educa Nat	16 342 512 298	56,9
M Elev	6 278 790	0,0
<b>Total</b>	<b>16 846 742 605</b>	
<b>DIVERSES</b>		
M Intérieur	595 437 500	2,1
M Travail	59 000 000	0,2
M Eco et F	9 692 591	0,0
<b>Total</b>	<b>664 130 091</b>	
Dépenses Communes	9 629 355 029	33,5
<b>TOTAL</b>	<b>19 097 803 716</b>	<b>100,0</b>

Les principaux ministères qui sont à l'origine des dépassements sur crédits limitatifs sont : l'Education nationale avec 56,9 %, suivi de loin par la Communication (3 %) et l'Intérieur (2,2 %).

**- Observation n° 10 :**

*La Cour constate des dépassements de crédits limitatifs d'un montant global de 19,1 milliards de francs malgré les dispositions légales et réglementaires les interdisant. Ces dépassements sont irréguliers puisque la limite supérieure des dépenses que les services sont autorisés à engager est franchie. Ils traduisent un non respect de l'autorisation de dépense accordée par l'Assemblée nationale à travers la loi de finances pour 2000.*

L'article 18 de ladite loi dispose: << tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation et le paiement.

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue >>.

Les comptables publics, chargés du contrôle de la validité de la créance avant de procéder au paiement des titres émis sur leur caisse ou de les viser pour être payés par d'autres comptables, n'auraient pas dû procéder au règlement des dépenses en dépassement de crédits, en violation des dispositions de l'article 127 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat. D'ailleurs, l'article 131 du décret précité dispose que le comptable peut refuser de déférer aux ordres de réquisition en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits, d'absence de justification de service fait ou de motifs touchant à la validité de la créance.

Il convient aussi de rappeler que la règle de l'engagement préalable en matière de dépenses publiques a été également posée par l'article 2 du décret n°64- 400 du 04 juin 1964 portant réglementation de l'engagement, du contrôle de la certification du service fait, de la liquidation, du paiement et de la comptabilité des dépenses de l'Etat, à l'exception des dépenses classées dans les chapitres de personnel qui dispose qu' « aucune dépense, quelle que soit l'autorité qui la prononce, ne peut recevoir un commencement d'exécution sans que le créancier éventuel de l'Etat ait reçu confirmation de sa régularité et de sa prise en charge dans la comptabilité de l'ordonnateur ».

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui expliquer les causes des dépassements de crédits limitatifs hors personnel constatés au niveau des ministères de l'Education nationale, de la Communication et de l'Intérieur.*

***Le Ministère de l'Economie et des Finances soutient qu'il n'y a pas eu de dépassement de crédits limitatifs. Certains actes n'ont pas fait l'objet de prise en compte dans les dotations de certains ministères (cf actes modificatifs dont copies sont jointes).***

**Les actes modificatifs produits par le Ministère de l'Economie et des Finances portent sur des transferts de crédits qui ne sont rien d'autres que des modifications portant sur la répartition des crédits. En conséquence, ils ne sauraient influencer sur le montant des dépassements dans la mesure où le montant porté en augmentation sera strictement égal au montant inscrit en diminution pour les différents chapitres concernés.**

#### **B)- Dépassements selon le titre**

Les dépassements de crédits concernent les pouvoirs publics pour 25 000 F CFA (0 %) et les moyens des services pour 37 179,2 millions (100 %). Le tableau ci-après présente le détail des dépassements de crédits.

Services	Dépassement	Part dans le dépassement %
<b>I- Pouvoirs publics</b>		
Assemblée nationale	0,03	0,00
<b>Total des pouvoirs publics</b>	<b>0,03</b>	<b>0,00</b>
<b>II- Moyen des services</b>		
Primature	9,09	0,02
Ministère des Aff étrang.S.E	990,19	2,66
Ministère Forces armées	3 596,59	9,67
Ministère Intérieur	615,91	1,66
Ministère Justice	136,12	0,37
Ministère Travail	153,14	0,41
Ministère Modernisation Etat	161,20	0,43
Ministère Communication	895,46	2,41
Ministère Pêche	25,82	0,07
Ministère Equipement TT	25,48	0,07
Ministère Agri Elev	307,98	0,83
Ministère Eco et F	9,69	0,03
Ministère Energie et Mines	24,74	0,07
Ministère Com Art et Indus	80,82	0,22
Ministère Urbani et Habitat	192,68	0,52
Ministère Hydraulique	70,81	0,19
Ministère Recher Scien	156,60	0,42
Ministère Touris et TA	6,96	0,02
Ministère Education nationale	19 418,94	52,23
Ministère Elevage	159,51	0,43
Ministère Jeunesse et sport	512,15	1,38
Dépenses Communes	9 629,36	25,90
<b>Total des moyens des services</b>	<b>37 179,21</b>	<b>100,00</b>
<b>Total général</b>	<b>37 179,24</b>	<b>100,00</b>

#### a)- Les pouvoirs publics

Le montant des dépassements de crédits des pouvoirs publics s'élève à 0,03 million, portant uniquement sur des dépenses d'entretien de l'Assemblée Nationale.

#### b)- Les moyens des services

Le montant des dépassements de crédits des moyens des services pointe à 37 179,2 millions de francs. Sont surtout concernés le Ministère des Forces armées (3 596,6 millions), le Ministère de l'Education nationale (19 418,9 millions), les Dépenses communes (9 629,4 millions), le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (990,2 millions), le Ministère de la Communication (895,5 millions) et le Ministère de l'Intérieur (615,9 millions).

#### - Observation n° 11 :

Afin de permettre à la Cour de faire une analyse fine de l'utilisation des crédits notamment des dépassements, il est demandé au Ministère de l'Economie et des Finances de se conformer à la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes qui dispose en son article 68 « *qu'à des périodes déterminées par les textes en vigueur, les ordonnateurs des dépenses publiques transmettent à la Cour des Comptes la situation des dépenses engagées. Ces situations comportent, par imputation budgétaire, le montant des crédits ouverts, celui des ordonnancements, les crédits restants disponibles et, le cas échéant, les dépassements avec justification de l'acte qui les a autorisés* ».

**Le Ministère de l'Economie et des Finances a promis de veiller à respecter cette recommandation durant les gestions futures.**

### 1.1.2.2 - Crédits non consommés.

L'exécution des dépenses du budget de fonctionnement laisse apparaître des crédits non consommés d'un montant global de 23,8 milliards de francs répartis comme indiqués au tableau n° 37 ci-dessus.

*Tableau n° 59: Crédits non consommés*

En millions F CFA

Services	Disponible	Part dans le disponible %
<b>I- Pouvoirs publics</b>		
Présidence	422,47	1,78
Conseil Eco et social	0,24	0,00
Conseil constitutionnel	21,31	0,09
Conseil d'Etat	16,68	0,07
Cour de cassation	50,05	0,21
Cour des comptes	233,86	0,98
<b>Total des pouvoirs publics</b>	<b>744,61</b>	<b>3,13</b>
<b>II- Moyen des services</b>		
Primature	76,69	0,32
Ministère des Aff étrang.S.E	834,81	3,51
Ministère Forces armées	35,89	0,15
Ministère Intérieur	2 186,98	9,20
Ministère Justice	268,13	1,13
Ministère Travail	223,00	0,94
Ministère Modernisation Etat	44,39	0,19
Ministère Pêche	84,91	0,36
Ministère Equipement TT	38,25	0,16
Ministère Agri Elev	218,99	0,92
Ministère Eco et F	467,27	1,97
Ministère Energie et Mines	92,65	0,39
Ministère Com Art et Indus	13,53	0,06
Ministère Urbani et Habitat	12,88	0,05
Ministère Recher Scien	24,85	0,10
Ministère Touris et TA	0,68	0,00
Ministère Education nationale	4,52	0,02
Ministère Elevage	664,83	2,80
Ministère Jeunesse et sport	351,80	1,48
Ministère de la Culture	920,76	3,87
Ministère de la Santé	3 535,22	14,88
Ministère de l'Environnement	48,01	0,20
Ministère de la Fem, enf et fami	569,10	2,39
Dépenses communes	12 299,74	51,76
<b>Total des moyens des services</b>	<b>23 017,89</b>	<b>96,87</b>
<b>Total général</b>	<b>23 762,50</b>	<b>100,00</b>

#### a)- Les pouvoirs publics

Le montant des crédits non consommés des pouvoirs publics s'élève à 744,6 millions de francs dont 422,5 millions de francs concernent la Présidence de la République et 233,9 millions de francs la Cour des comptes.

#### b)- Les moyens des services

Le montant des crédits disponibles des moyens des services pointe à 23 017,9 millions de francs.

Près de 82,8 % du montant total des crédits non consommés concernent les Dépenses communes (12,3 milliards), les Ministères de la Santé et de l'Action sociale (3,5 milliards), de l'Intérieur (2,2 milliards), de la Culture (0,9 milliard) et le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (0,8 milliard).

Par ailleurs, analysés sous l'angle de la nature de la dépense, les crédits non consommés portent essentiellement sur le personnel pour 11,7 milliards dont 2,8 milliards pour le Ministère de la Santé et de l'Action sociale et sur le matériel pour 10,7 milliards.

*Tableau n°60 : Situation des crédits non consommés*

En FCFA	
Nature de dépense	Crédits disponibles
Personnel	11 695 891 759
Matériel	10 724 160 519
Entretien	94 054 568
Transfert	683 125 163
Diverses	565 263 517
<b>TOTAL</b>	<b>23 762 495 526</b>

**- Observation n° 12 :**

*La Cour constate que le projet de loi de règlement n'a pas procédé à l'ajustement des prévisions aux réalisations. Or, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement devrait opérer un ajustement des prévisions aux réalisations.*

*A cet effet, la Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'ajouter au projet de loi de règlement deux articles dans le but de :*

- *couvrir les dépassements de crédits par l'ouverture, sur la gestion de 2000, de crédits complémentaires d'un montant de trente sept milliards cent soixante dix neuf millions deux cent quarante mille (37 179 240 000) francs;*
- *annuler les crédits non consommés, sur la gestion 2000, d'un montant de vingt trois milliards sept cent soixante deux millions cinq cent mille (23 762 500 000) francs.*

***Le Ministère de l'Economie et des Finances avance qu'avec la clôture tardive de la gestion, et par conséquent ses effets sur l'arrêté des comptes, les réajustements nécessaires (couvertures des dépassements et annulation des crédits non consommés) n'ont pu se faire dans le compte général de l'administration des finances (CGAF) et le projet de loi de règlement. Cependant, l'absence d'ajustement par la loi de règlement n'a pas un impact sur la situation d'exécution.***

**La Cour rappelle au Ministère de l'Economie et des Finances que la loi de règlement est prise en vue du règlement d'un budget qui décrit l'ensemble des comptes. A cet effet, ladite loi doit, après le constat des encaissements définitifs des recettes et des ordonnancements définitifs des dépenses, ajuster les prévisions aux réalisations budgétaires par l'ouverture de crédits complémentaires pour couvrir les dépassements éventuels et par l'annulation des crédits non consommés constatés en fin de gestion. Ensuite, elle transfère le résultat de l'année, préalablement établi, au compte permanent des découverts du Trésor afin d'assurer l'équilibre comptable et financier du budget.**

**Ces opérations, parce qu'elles sont effectuées en vue du règlement d'un budget donné ne sauraient avoir une quelconque relation avec la date de clôture de la gestion ou des effets sur l'arrêté des comptes dans la mesure où elles ont toujours lieu après la clôture de la gestion.**

**En définitive, les réajustements demandés avec insistance par la Cour n'auront aucun effet sur l'arrêté des comptes parce qu'ils n'affectent pas la situation d'exécution d'une part et, d'autre part, ils sont conformes aux dispositions de l'article 37 alinéa 1 de la loi organique 75-64 du 25 juin 1975 susvisée.**

## **1.2 - Gestion du budget consolidé d'investissement**

Le budget consolidé d'investissement a été exécuté à hauteur de 104,1 milliards de francs pour des crédits disponibles d'un montant de 103,2 milliards de francs sur ressources internes, soit un taux d'exécution de 100,9 % en 2000.

### **1.2.1 - Modification des crédits en cours de gestion**

#### **1.2.1.1 - Modification des autorisations de programme**

##### **A) - Modification du montant des autorisations de programme**

*La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant le montant des autorisations de programme.*

##### **B) - Modification de la répartition des autorisations de programme**

*La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des autorisations de programme.*

#### **1.2.1.2 - Modification des crédits de paiement en cours de gestion**

##### **A)- Modification du montant des crédits de paiement**

Le niveau de report de crédits du budget d'investissement de la gestion 1999 sur celle de 2000 étant de 7,3 milliards de francs, les crédits de paiement, initialement fixés à 95,9 milliards de francs, passent à 103,2 milliards de francs, soit une augmentation de 7,8 % en valeur relative.

Cette hausse du montant des crédits de paiement provient du report des crédits des programmes et projets d'investissement dont : Différentiel transport produits pétroliers (1,1 milliard), Indemnités d'expropriation (1 milliard), Informatisation de l'état civil (0,8 milliard), Programme décennal pour l'Education et la Formation (0,6 milliard), Programme développement de la pêche (0,4 milliard) et Entretien routier (0,4 milliard).

##### **- Observation n° 13 :**

*Exploitant le projet de loi de règlement de la gestion 2000 et l'arrêté n°001467/MEF/DGF/DDI du 3 février 2000 portant report de crédits du budget d'investissement de la gestion 1999 sur la gestion 2000 modifié, transmis par le Ministère de l'Economie et des Finances, la Cour observe que la sommation des crédits reportés se trouvant dans l'arrêté est de 7 284 771 640 F CFA alors que le montant total des crédits reportés figurant dans le Projet de loi de règlement est de 7 276 771 640 F CFA, soit une différence de 8 000 000 F CFA.*

Tableau n° 61: Comparaison des reports de crédits du BCI de 1999 à 2000

En F CFA

CHAPITRE	REPORT SELON ARRETE	REPORT SELON PLR	ECART ARRETE/PLR
806	14 000 000	14 000 000	-
807	350 000 000	350 000 000	-
809	86 000 000	86 000 000	-
811	78 000 000	78 000 000	-
<b>812</b>	<b>131 000 000</b>	<b>129 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
815	150 000 000	150 000 000	-
<b>821</b>	<b>597 500 000</b>	<b>591 500 000</b>	<b>6 000 000</b>
822	5 000 000	5 000 000	-
823	10 000 000	10 000 000	-
824	434 000 000	434 000 000	-
837	1 420 000 000	1 420 000 000	-
838	40 000 000	40 000 000	-
841	448 000 000	448 000 000	-
851	556 000 000	556 000 000	-
853	25 000 000	25 000 000	-
854	281 271 640	281 271 640	-
855	358 000 000	358 000 000	-
857	19 000 000	19 000 000	-
858	26 000 000	26 000 000	-
861	32 000 000	32 000 000	-
862	2 025 000 000	2 025 000 000	-
863	50 000 000	50 000 000	-
864	100 000 000	100 000 000	-
867	49 000 000	49 000 000	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 284 771 640</b>	<b>7 276 771 640</b>	<b>8 000 000</b>

L'écart de 8 000 000 F CFA provient de la non prise en compte dans le projet de loi de règlement des modifications apportées aux chapitres 812-Hydraulique pour 2 000 000 F CFA et 821-Production végétale pour 6 000 000 F CFA par l'arrêté modificatif n° 005129MEF/DGF/DDI du 19 mai 2000.

*Le Ministère de l'Economie et des Finances confirme que la différence de 8 000 000 F CFA signalée par la Cour provient d'une omission de l'arrêté n° 5129/MEF/DGF/DDI du 19 mai 2000 dans le projet de loi de règlement.*

La Cour invite le Ministère de l'Economie et des Finances à réintégrer dans le projet de loi de règlement ces 8 000 000 F CFA aux chapitres concernés comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **B)- Modification de la répartition des crédits de paiement**

Les modifications apportées aux crédits de paiements se sont traduites par des augmentations de 6,7 milliards et par des réductions d'égal montant. Le tableau n° 61 ci-après présente l'ensemble des mouvements affectant les crédits de paiements.



Tableau n° 62 : Modifications réglementaires des crédits de paiements

En millions FCFA

CHAPITRE	Diminution	Augmentation
806		+9,0
807	-135,5	
809		+100,0
815		+347,5
821		+1 202,5
823	-131,0	
824		+650,0
837		+436,0
838	-502,0	
841	-2 072,5	
851	-50,0	
852		+80,0
853		+70,0
854	-300,0	
855		+300,0
856		+1 603,0
861	-880,0	
862		+808,0
867		+1 100,0
872	-2 635,0	
<b>TOTAL</b>	<b>-6 706,0</b>	<b>+6 706,0</b>

#### A) - Les augmentations de crédits

Les augmentations de crédits de paiements s'élèvent à 6,7 milliards de francs, soit 7 % des crédits de paiements ouverts. Elles concernent surtout les projets pour habitat et urbanisme (23,9 %), la production végétale (17,9 %) et les projets de construction et réhabilitation des bâtiments des Forces armées (16,4 %), soit un total de 3,9 milliards de francs en valeur absolue et 58 % en valeur relative.

#### B) - Les diminutions de crédits

Les réductions de crédits ressortent à 6,7 milliards de francs également. Elles portent principalement sur les projets, les participations financières de l'Etat auprès des organismes avec 39,3 % et les « infrastructures et transport routier » pour 30,9 %.

Le montant des augmentations et des diminutions de crédit figurant au projet de loi de règlement n'est pas confirmé par les vérifications de la Cour. En effet, le pointage des actes modificatifs des crédits d'investissement fait ressortir un montant de 4,5 milliards de francs pour les modifications à la hausse comme à la baisse.

#### - Observation n° 14:

*La Cour observe ainsi une différence en moins de 2,2 milliards de francs par rapport au total des modifications mentionnées dans le projet de loi de règlement qui s'élève à 6,7 milliards F CFA. L'origine de cet écart est donnée par le tableau suivant :*

Tableau n° 63 : Comparaison des modifications de crédits

En millions F CFA

CHAPITRE	Modifications selon les actes		Modification selon le PLR		ECART (4-2)	ECART (3-1)
	Diminution (1)	Augmentation (2)	Diminution (3)	Augmentation (4)		
806	0,0	9,0	0,0	9,0	0,0	0,0
807	-135,5	0,0	-135,5	0,0	0,0	0,0
809	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	0,0
815	0,0	347,5	0,0	<b>347,5</b>	0,0	0,0
821	0,0	1027,5	0,0	1202,5	175,0	0,0
823	0,0	0,0	-131,0	0,0	0,0	-131,0
824	0,0	0,0	0,0	650,0	650,0	0,0
837	0,0	386,0	0,0	436,0	50,0	0,0
838	-842,0	0,0	-502,0	0,0	0,0	340,0
841	-2072,5	0,0	-2072,5	0,0	0,0	0,0
851	0,0	0,0	-50,0	0,0	0,0	-50,0
852	0,0	0,0	0,0	80,0	80,0	0,0
853	0,0	20,0	0,0	70,0	50,0	0,0
854	-180,0	0,0	-300,0	0,0	0,0	-120,0
855	0,0	300,0	0,0	300,0	0,0	0,0
856	0,0	1340,0	0,0	1603,0	263,0	0,0
861	0,0	0,0	-880,0	0,0	0,0	-880,0
862	-100,0	0,0	0,0	808,0	808,0	100,0
867	0,0	1100,0	0,0	1100,0	0,0	0,0
872	-1200,0	0,0	-2635,0	0,0	0,0	-1435,0
<b>TOTAL</b>	<b>-4530,0</b>	<b>4530,0</b>	<b>-6706,0</b>	<b>6706,0</b>	<b>2176,0</b>	<b>-2176,0</b>

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de justifier cet écart de 2,2 milliards de francs par la production des actes modificatifs y relatifs.*

*Le Ministère de l'Economie et des Finances, n'ayant pas retrouvé les actes modificatifs demandés par la Cour, prend note pour cette observation et veillera à l'exhaustivité des actes modificatifs.*

**La Cour rappelle que les modifications réglementaires de crédits intervenues en cours de gestion doivent toujours être fondées sur des actes qui leur donnent une base légale ou réglementaire. Ainsi, les mouvements de crédits portant sur un montant de 2,2 milliards non justifiés par des actes réglementaires y relatifs peuvent être considérés comme irréguliers.**

### 1.2.3 – Utilisation des crédits

L'exécution du budget consolidé d'investissement a été marquée aussi bien par des dépassements de crédits que par la non consommation de crédits ouverts comme le montre le tableau n° 64 ci-après :

Tableau n° 64 : Récapitulatif de l'utilisation des crédits d'investissement de la gestion budgétaire de 2000

En milliards

Chapitre	Projets	DISPONIBLE		DEPASSEMENT	
		Montant	%	Montant	%
804	GEOLOGIE MINE	-		-0,003	0,02
806	RECH IND SCIEN	-		-0,216	1,61
807	SOCIO ECONOMIQ	1,431	11,40	-	
809	ORGAN DE RECH	0,199	1,59	-	
<b>TOTAL 80</b>		<b>1,63</b>	<b>12,99</b>	<b>-0,219</b>	<b>1,63</b>
811	HYDRAULIQUE	0,443	3,53	-	
812	HYDRAULIQUE	-		-3,617	26,89
815	ASSAINISSEMENT	0,333	2,65	-	
<b>TOTAL 81</b>		<b>0,776</b>	<b>6,18</b>	<b>-3,617</b>	<b>26,89</b>
821	PROD VEGETALE	1,521	12,12	-	
822	PROD ANIMALE	0,016	0,13	-	
823	FORÊTS	-		-0,022	0,16
824	PÊCHE	1,26	10,04	-	
<b>TOTAL 82</b>		<b>2,797</b>	<b>22,29</b>	<b>-0,022</b>	<b>0,16</b>
837	IND DIVERSES	2,001	15,95	-	
838	COMM ET ARTIS	0,023	0,18	-	
839	TOURISME	0,388	3,09	-	
<b>TOTAL 83</b>		<b>2,412</b>	<b>19,22</b>	-	
841	INFR ROUT TRANS	-		-5,08	37,77
842	RED SEUILS MOY CAS	0,144	1,15	-	
845	AMENAG VOR/OMF	0,302	2,41	-	
<b>TOTAL 84</b>		<b>0,446</b>	<b>3,55</b>	<b>-5,08</b>	<b>37,77</b>
851	ENSEIG PRIMAIRE	-		-0,601	4,47
852	ENSEIG SECOND	-		-1,374	10,22
853	ENSEIG SUP	0,147	1,17	-	
854	ENSEIG TECH PRO	-		-0,624	4,64
855	AR CEL JEUN SP	0,707	5,63	-	
856	HAB URB EDILITE	1,404	11,19	-	
857	SANTE	-		-1,632	12,13
858	INFOR TELECOMM	0,026	0,21	-	
<b>TOTAL 85</b>		<b>2,284</b>	<b>18,20</b>	<b>-4,23</b>	<b>31,45</b>
861	POUVOIRS PUBL	0,127	1,01	-	
862	ADMINIST CTLE	-		-0,021	0,16
863	ADMINIST TERRI	0,262	2,09	-	
864	ADMINIST ETRAN	-		-0,055	0,41
867	FORCES ARMEES	1,817	14,48	-	
<b>TOTAL 86</b>		<b>2,206</b>	<b>17,58</b>	<b>-0,076</b>	<b>0,57</b>
872	PART FI ORG PRO	-		-0,207	1,54
<b>TOTAL 87</b>		-		<b>-0,207</b>	<b>1,54</b>
<b>TOTAL ALINEA</b>		-			
<b>TOTAL</b>		<b>12,55</b>	<b>100,0</b>	<b>-13,45</b>	<b>100,00</b>

### 1.2.2.1 - Dépassement de crédits

L'exécution du Budget consolidé d'investissement a donné globalement lieu à des dépassements de crédits d'un montant de 13,4 milliards de francs CFA comme le montre le tableau n° 64 ci-dessus.

Il est constaté que 87,01 % de ces dépassements résultent de la gestion de quatre projets et programmes qui, à eux seuls, totalisent un dépassement de 11,7 milliards de francs conformément au tableau n° 65 ci-après.

Chapitre	Projets	CREDITS OUVERTS	MODIFICATION	REPORT CREDITS	CREDITS GESTION	REGLEMENTS	DEPASSEMENT
812	HYDRAULIQUE	1 957 000		129 000	2 086 000	5 702 529	- 3 616 529
841	INFR ROUT TRANS	22 096 000	-2 072 500	448 000	20 471 500	25 551 662	- 5 080 162
852	ENSEIG SECOND	250 000	80 000		330 000	1 704 298	-1 374 298
857	SANTE	3 850 000		19 000	3 869 000	5 500 732	-1 631 732
<b>TOTAL</b>		<b>28 153 000</b>	<b>-1 992 500</b>	<b>596 000</b>	<b>26 756 500</b>	<b>38 459 220</b>	<b>-11 702 720</b>

Les dépassements ci-dessus indiqués ne respectent pas les dispositions qui régissent l'exécution du Budget consolidé d'investissement. En effet, au terme de l'article 12 de la loi organique 75-64 du 28 juin 1975, les crédits de paiement sur opérations en capital constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

#### - Observation n° 15:

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui fournir des explications sur les dépassements constatés au niveau des projets et programmes listés ci-dessus.*

*Le Ministère de l'Economie et des Finances soutient qu'il n'y a pas eu de dépassement sur ces projets d'investissements. Il s'agit plutôt de règlements de dépenses effectuées au titre des gestions antérieures qui sont venues surabonder les lignes budgétaires. En effet, certaines opérations d'investissements qui n'ayant pas pu se dénouer durant une gestion et ayant fait l'objet de report voient leur procédure d'exécution se dérouler sur plusieurs gestions.*

La Cour maintient l'existence de dépassements au niveau des crédits de paiements des projets et programmes listés dans la mesure où dans le rapport, ce sont les crédits de la gestion (et non les crédits ouverts) qui sont comparés aux règlements. Or, ces crédits de la gestion tiennent compte aussi bien des modifications sur la répartition (virement et transfert) que des modifications sur le montant dont notamment les reports de crédits des gestions antérieures.

#### 1.2.2.2 - Crédits non consommés

L'exécution du budget d'équipement a laissé apparaître des crédits non consommés d'un montant de 12,5 milliards de francs soit 12,16 % des crédits de la gestion. Ces crédits non consommés relèvent principalement, et par ordre décroissant d'importance des six projets et programmes :

- de l'industrie et de l'énergie avec 15,95%, soit 2 milliards ;
- de construction et réhabilitation des bâtiments des Forces Armées avec 14,48%, soit 1,8 milliard ;
- de la production végétale pour 12,12% soit 1,5 milliard ;
- socio économique pour 11,4%, soit 1,43 milliard et
- de l'habitat urbain pour 11,2%, soit 1,4 milliard ;
- de la pêche pour 10,4%, soit 1,3 milliard.

**Tableau n° 65 bis: Crédits d'investissements non consommés**

En F CFA

Chapitre	Projets	Crédits ouverts	modification	Report crédits	Crédits gestion	Règlements	Solde
807	SOCIO ECONOMIQ	1 460 000	- 135 500	350 000	1 674 500	243 858	1 430 642
821	PROD VEGETALE	10 828 000	1 202 500	591 500	12 622 000	11 100 773	1 521 227
824	PÊCHE	3 900 000	650 000	434 000	4 984 000	3 724 392	1 259 608
837	IND DIVERSES	3 380 000	436 000	1 420 000	5 236 000	3 234 841	2 001 159
856	HAB URB EDILITE	1 100 000	1 603 000		2 703 000	1 298 702	1 404 298
867	FORCES ARMEES	3 501 000	1 100 000	49 000	4 650 000	2 833 361	1 816 639
<b>TOTAL</b>		<b>24 169 000</b>	<b>4 856 000</b>	<b>2 844 500</b>	<b>31 869 500</b>	<b>22 435 927</b>	<b>9 433 573</b>

**- Observation n° 16 :**

*La Cour observe que :*

- i) - certains projets qui n'ont même pas pu consommer intégralement les crédits ouverts par la loi de finances de la gestion 2000, ont bénéficié de dotations supplémentaires en cours de gestion :
  - chapitre 821 : modification à la hausse de 1 202 500 000 F CFA avec un disponible de 1 521 227 000 F CFA ;*
  - chapitre 867 : modification à la hausse de 1 100 000 000 F CFA avec un disponible de 1 816 639 000 FCFA ;**
- ii) - d'autres projets ayant subi des ponctions ont enregistré des dépassements ; ce qui prouve que les crédits qui leur sont alloués sont insuffisants.
  - chapitre 841 : modification à la baisse de 2 072 500 000 F CFA avec un dépassement de 5 080 162 000 F CFA.**

**- Observation n° 17 :**

*La Cour constate que le projet de loi de règlement n'a pas procédé à l'ajustement des prévisions aux réalisations du budget d'équipement. Or, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement devrait opérer un ajustement des prévisions aux réalisations (cf. observation n° 12 page 68).*

*A cet effet, la Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances d'ajouter au projet de loi de règlement deux articles dans le but :*

- de couvrir les dépassements de crédits par l'ouverture, sur la gestion de 2000, de crédits complémentaires d'un montant de 13,4 milliards de francs CFA;*
- d'annuler les crédits non consommés, sur la gestion 2000, d'un montant de 3,8 milliards de francs CFA.*

**Voir réponses du Ministère de l'Economie et des Finances à la page 69.**

### **1.3 - Pratiques contestables**

### **1.3.1- Non-conformité de la structure de la loi de finances pour 2000 aux dispositions de la Directive de l' UEMOA relative aux lois de finances.**

L'examen de la loi de finances pour 2000 permet de constater la non-conformité de sa structure aux dispositions de la Directive n°05/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances. En effet, la loi de finances pour 2000 comprend cinq parties : voies et moyens, budget général, comptes spéciaux du trésor, comptes annexes et dispositions diverses. Or, aux termes de l'article 32 de la Directive, la loi de finances de l'année doit comprendre deux parties distinctes.

Dans la première partie, la loi de finances autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier, évalue le montant des ressources d'emprunt et de trésorerie, autorise la perception des impôts affectés aux collectivités locales et aux établissements publics, fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier et comporte les dispositions nécessaires à la réalisation des opérations d'emprunts destinées à couvrir l'ensemble des charges de trésorerie.

La deuxième partie de la loi de finances intitulée moyens des services et dispositions diverses, fixe, pour le budget général, le montant global des crédits applicables aux services votés, arrête les dépenses applicables aux mesures nouvelles, par titre et par ministère, autorise les opérations des budgets annexes et celles des comptes spéciaux par catégories de CST en distinguant les services votés des mesures nouvelles, regroupe l'ensemble des autorisations de programme assorties de leur échéancier et énonce les dispositions diverses notamment fiscales.

***La Cour recommande au Ministère de l'Economie et des Finances de préparer les projets de loi de finances conformément à la Directive précitée.***

### **1.3.2- Non respect du délai de dépôt des projets de loi de règlement**

Le Ministère de l'Economie et des Finances n'a pas transmis à la Cour le projet de loi de règlement du budget de 2000 dans les délais exigés par les dispositions légales et réglementaires.

En effet, la Directive n°05/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances dispose, en son article 44, que le projet de loi de règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget. Elle prescrit même que les projets de lois de finances initiales à venir ne pourraient être soumis à l'Assemblée nationale tant que le projet de loi de règlement en cause n'aura pas été déposé.

Si cette directive était respectée, le projet de loi de règlement aurait dû être produit à la Cour **au plus tard le 31 décembre 2001**. Or, la première version du projet de loi de règlement de l'année 2000 n'a été déposée à la Cour qu'en **2006**. Cette version a été revue à **cinq reprises** pour donner, **le 7 avril 2008**, la **sixième version** sur la base de laquelle est élaboré le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances.

***La Cour recommande au Ministère de l'Economie et des Finances de respecter le délai de dépôt en lui transmettant les projets de loi de règlement du budget de l'année n-1 au plus tard à la fin de l'année n.***

### **1.3.3- Absence de publication du décret portant répartition des crédits**

L'article 39 de la loi organique n°75-64 du 28 juin 1975 dispose que « dès la promulgation de la loi de finances ou la promulgation du décret visé à l'article 57 de la Constitution, le Président de la république prend des décrets portant, d'une part, répartition par article et paragraphe, pour chaque chapitre, des crédits ouverts au budget général, et d'autre part, répartition par comptes particuliers des opérations des comptes spéciaux du Trésor ».

Ensuite, l'article 170 du décret 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat dispose «qu'un administrateur ne peut proposer d'engagement ou de liquidation, un ordonnateur ne peut ordonnancer, un comptable ne peut payer une dépense qu'après publication au Journal officiel, de la loi de finances et des décrets de répartition ».

**- Observation n° 18 :**

*La Cour constate qu'en 2000, le décret portant répartition des crédits n'a pas été publié comme l'exigent les textes précités. Aussi, recommande-t-elle au Ministère de l'Economie et des Finances de veiller à la publication des décrets portant i) répartition des crédits ouverts au budget général et ii) répartition, par comptes particuliers, des opérations des comptes spéciaux du Trésor.*

***Le Ministère de l'Economie et des Finances promet de veiller, dans le cadre des prochaines lois de finances à publier, à bonne date, les décrets de répartition des crédits.***

**1.3.4 – Sur la différence entre les recettes du budget général et les crédits ouverts**

La loi de finances pour l'année 2000 dispose en son article 2 que les recettes du budget général sont évaluées à la somme de **516 600 000 000** francs CFA.

Cependant, la même loi dispose que les crédits ouverts pour la gestion 2000 sont :

- Services votés réévalués	: 290 301 556 000
- Mesures nouvelles	: 31 538 444 000
- Budget consolidé d'investissement	: 95 905 000 000
- Caisse autonome d'amortissement	: 94 700 000 000
- Fonds national forestier	: 700 000 000
- Garantie et Aval	: 3 500 000 000

---

**516 645 000 000**

**- Observation n° 19 :**

*La Cour observe ainsi une différence de **45 000 000** francs CFA entre les recettes du budget général et les crédits ouverts alors qu'il devrait y avoir une égalité stricte entre le montant total des recettes du budget général et le montant total des crédits ouverts.*

**Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, cette différence de 45 000 000 F CFA est consécutive aux arrondis sur le tableau d'équilibre. Il prend l'engagement de présenter, désormais, au franc près ledit tableau.**

**1.3.5- Différenciation dans l'ordonnancement des subventions**

**- Observation n° 20 :**

*La Cour constate une différenciation dans le traitement apporté aux subventions du budget général destinées au budget consolidé d'investissement et aux comptes spéciaux du Trésor.*

*En effet, la subvention d'investissement d'un montant de 95 905 000 000 F CFA a été allouée en deux tranches. Une première décision n° 011389/MEF/DGF/DB2 du 29 décembre 2000 de versement d'un montant de 6 105 000 000 F CFA est intervenue et imputée sur le chapitre 604 article 9872 « subvention BCI, en contrepartie des marchés financés sur ressources extérieures ». Une deuxième décision n° 011390/MEF/DGF/DB2 du 29 décembre 2000 de versement d'un montant de 89 800 000 000 F CFA est également intervenue et imputée sur le chapitre 604 article 9874 « Subvention BCI ».*

*Cette subvention imputée sur le chapitre 604 trouve sa contrepartie dans les recettes extraordinaires du budget général. Par contre, la subvention prévue pour les comptes spéciaux du Trésor n'a pas été ordonnancée.*

**Répondant à cette observation, le Ministère de l'Economie et des Finances soutient qu' il n'y a pas eu de traitement différencié apporté aux subventions du budget général et que seulement, la première subvention a été faite pour faire face aux dépenses sur les impôts et taxes sur marchés publics financés sur ressources extérieures. Quand à la subvention pour la Caisse autonome d'amortissement, en raison de la clôture tardive de la gestion, l'acte d'ordonnancement n'a pu être pris.**

**La Cour fait remarquer d'abord que la clôture tardive de la gestion ne peut justifier la non prise de l'acte d'ordonnancement de la subvention prévue pour la Caisse autonome d'Amortissement. Ensuite, le Ministère de l'Economie et des Finances ne doit pas attendre la fin de la gestion pour effectuer le versement des subventions déjà autorisées par le Parlement dans la loi de finances pour l'année 2000. La Cour estime qu'afin d'assurer une permanence des méthodes, autant la subvention au BCI a été engagée et ordonnancée, autant les subventions prévues pour les CST devraient aussi l'être.**



### 1.3.6 – Ecart importants entre prévisions et réalisations

Au terme de l'exécution des dépenses du budget de fonctionnement, des dépassements de crédits d'un montant de 37,1 milliards de francs ainsi que des crédits non consommés d'un montant de 23,8 milliards de francs ont été constatés.

Les dépassements de crédits évaluatifs, comme signalés précédemment, ne sont pas irréguliers parce qu'ils sont autorisés par la loi organique relative aux lois de finances. S'agissant des crédits limitatifs dont les dépassements sont irréguliers au point que les comptables, les administrateurs de crédits ainsi que les ordonnateurs qui les ont effectués devraient en répondre devant la Cour des Comptes, il est aberrant de constater pour cette gestion, que le montant des dépassements (19,1 milliards) est supérieur à celui des crédits évaluatifs (18,1 milliards).

Concernant les crédits non consommés, même s'il est vrai que l'autorisation de dépenser accordée par l'Assemblée nationale avec l'ouverture des crédits ne vaut pas obligation de dépenser pour les départements ministériels, il ne manque pas néanmoins de se poser un problème de capacité des administrateurs de crédits à faire de bonnes prévisions budgétaires.

Il y a également lieu de s'interroger sur la pertinence et l'opportunité même de certaines modifications. En effet, certains ministères ont bénéficié d'augmentations de crédits et se sont retrouvés, en fin de gestion, avec des disponibilités supérieures à leur nouvelle dotation complémentaire. Par contre, d'autres auxquels le Ministère de l'Economie et des Finances a fait subir des ponctions de crédits, ont connu des dépassements sur des crédits limitatifs. Cette situation est illustrée par le tableau qui suit :

Tableau n° 66 : Modification des crédits

Ministères	Crédits ouverts	Modifications	En millions de F CFA	
			Crédits de la gestion	Disponible ou dépassement
<b>Primature</b>				
- Matériel	2 701,1	+54,5	2 755,6	+76,5
<b>Affaires. Etrangères</b>				
- Transferts	2 821,0	+64,8	2 885,8	+220,7
- Diverses	1 065,8	+104	1 169,8	+473,8
<b>Modernisation de l'Etat</b>				
- Matériel	268,9	-342,0	-73,1	-157,3
- Entretien	10,0	-8,0	2,0	-3,9
<b>Communication</b>				
- Matériel	640,1	-602,9	37,2	-582,2
- Entretien	10,0	-10,0	0,0	-9,99
- Transfert	296,4	-96,4	200,0	-296,4
<b>Recherche Scientifique</b>				
	126,0	-124,9	1,1	-67,3
- Matériel	15,0	-15,0	0,0	-5,3
- Entretien	456,7	-80,0	376,7	-83,98
- Transfert				
<b>Education</b>				
- Matériel	9 835,4	-523,7	9 311,7	-387,9
- Transfert	23 153,1	-21 776,3	1 376,8	-16 342,5

### 1.3.7 - Sous dotation récurrente du chapitre 216 << dépenses spéciales >>

#### - Observation n° 21 :

*La Cour observe que, comme pour les gestions précédentes, la dotation du chapitre 216 <<dépenses spéciales>> du budget de la Présidence de la République continue à être fixée à 0,6 milliard de francs alors qu'elle est régulièrement exécutée à hauteur de 1,2 milliard de francs par le biais des virements de crédits.*

*Encore une fois, la Cour rappelle que la pratique de virements systématiques de crédits pour ajuster les prévisions aux consommations des crédits ouverts pour les <<dépenses spéciales>> réduit la portée de l'autorisation budgétaire et ne respecte pas le principe de la sincérité budgétaire.*

*Aussi, recommande-t-elle au Ministère de l'Economie et des Finances de ne plus continuer à reconduire le même montant et de faire en sorte que progressivement ce chapitre soit doté de crédits appropriés afin de mettre un terme à la pratique du recours systématique aux virements de crédits au profit de ce chapitre.*

**Le Ministère de l'Economie et des Finances prend note de cette recommandation.**

#### 1.3.8 – Imputations irrégulières

Au budget du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, les dépenses de location d'immeubles et d'indemnités de logement des agents sont imputées au chapitre 313 « dépenses d'entretien ». Or, dans les services centraux, les mêmes dépenses sont imputées soit au chapitre des « dépenses diverses » du budget des dépenses communes soit aux chapitres de dépenses de personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, «les crédits étant spécialisés par chapitres groupant des dépenses selon leur nature ou leur destination », toute dépense imputée à un chapitre doit correspondre à la nature ou à la destination des crédits imposée par l'intitulé de ce chapitre et par sa place dans la nomenclature budgétaire.

L'imputation des dépenses de location et d'indemnités de logement au chapitre « dépenses d'entretien » méconnaît la règle de la spécialité des crédits et a pour effet de nuire à la transparence des comptes.

#### 1.3.9 – Absence de loi de finances rectificative

L'alternance politique intervenue en 2000 a entraîné la formation d'un Gouvernement sanctionnée par la création de nouveaux ministères et la suppression ou le réaménagement d'autres. Toutefois, cet événement politique majeur ne s'est pas accompagné de la prise d'une loi de finances rectificative par l'Assemblée Nationale.

Cette situation est à l'origine de plusieurs incohérences notées dans le projet de loi de règlement dont la principale est la non concordance des appellations des ministères entre le projet de loi de règlement et le décret n° 2000-267 du 03 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat abrogeant et remplaçant le décret n° 98-604 du 04 juillet 1998, modifié suivant détail joint au tableau n° 67 ci-après.

En effet, les nouveaux Ministères de l'Enseignement supérieur, du Plan, de la Jeunesse, de l'Intégration africaine, des Relations avec les Assemblées et de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, créés par décret n° 2000-272 du 07 avril 2000, ***ne figurent pas dans le projet de loi de règlement.***

Par contre, les départements ministériels de la Modernisation de l'Etat, de la Recherche scientifique et de l'Elevage, supprimés par le décret précité, ***continuent à figurer au Projet de loi de règlement.***

Ainsi, l'exécution de la loi de finances pour 2000 s'est faite avec des chapitres dont les libellés ont changé avec la prise du décret portant formation du nouveau Gouvernement et du décret portant répartition des services de l'Etat.

Cette pratique nuit au principe de la spécialité budgétaire qui veut que les crédits soient affectés à un service ou à un ensemble de services et *spécialisés* par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur *destination*.

*La Cour estime qu'en 2000, le Gouvernement aurait dû proposer au Parlement une loi de finances rectificative pour deux raisons. D'abord, cette loi de finances rectificative aurait permis d'ajuster les prévisions de recettes et de dépenses. Ensuite, elle aurait permis d'avoir les mêmes appellations de ministères aussi bien dans le projet de loi de règlement que dans le décret n° 2000-267, modifié.*

Tableau n° 67 : Comparaison de la composition du gouvernement avant et après 2000

Gouvernement décret n° 98-603 du 4 juillet 1998 (avant la gestion 2000)	Ministères du Projet de loi de règlement 2000	Gouvernement décret n°2000-272 du 07 avril 2000
Primature	Primature	Primature
Justice	Justice	Justice
Affaires étrangères et des sénégalais de l'Extérieur	Affaires étrangères et des sénégalais de l'Extérieur	Affaires étrangères, union africaine et des sénégalais de l'extérieur
Intérieur	Intérieur	Intérieur
Forces armées	Forces armées	Forces armées
Education nationale	Education nationale	Education nationale, Enseignement Technique et Formation Professionnelle
		Enseignement supérieur
Economie, des Finances et du plan	<i>Economie et Finances</i>	Economie et Finances
		Plan
Hydraulique	Hydraulique	Energie et Hydraulique
Energie, des Mines et de l'Industrie	Energie, des Mines et de l'Industrie	Mines, Artisanat et Industrie
Environnement et Protection de la nature	Environnement et Protection de la nature	Environnement
Equipement et Transports terrestres	Equipement et Transports terrestres	Equipement et des Transports
Pêche et transports maritimes	Pêche et transports maritimes	Pêche
Tourisme et transports aériens	Tourisme et transports aériens	Tourisme
Travail et l'Emploi	Travail et l'Emploi	Fonction publique, Travail et l'Emploi
Modernisation de l'Etat	Modernisation de l'Etat	
Culture	Culture	Culture et Communication
Communication	Communication	
Jeunesse et Sports	Jeunesse et Sports	Sport et Loisirs
		Jeunesse
Commerce et Artisanat	<i>Commerce, Artisanat et industrialisation</i>	Commerce
Urbanisme et Habitat	Urbanisme et Habitat	Urbanisme et Habitat
Santé	Santé	Santé
Famille, Action sociale et Solidarité nationale	<i>Femme et enfant</i>	Famille et Solidarité nationale
Recherche scientifique et de la Technologie	<i>Recherche scientifique</i>	
Elevage	Elevage	
Agriculture	Agriculture et Elevage	Agriculture et Elevage
		Intégration Africaine
		Relations avec les Assemblées
		Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

## CHAPITRE II - GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

La gestion des comptes spéciaux du Trésor connaît toujours des problèmes avec des déficits importants constatés au niveau des comptes d'affectation spéciale.

### 2.1 - Modification des crédits en cours de gestion.

#### - Observation n° 22 :

*La Cour observe qu'aucune modification, tant sur les montants que sur la répartition des crédits des comptes spéciaux du Trésor, n'est mentionnée dans le projet de loi de règlement. Or, l'examen des actes de virements produits à la Cour par le MEF a permis de constater qu'au titre des comptes spéciaux du trésor, par décision n° 000218 MEFP/DMC du 14 janvier 2000, il a été autorisé un virement de 275 millions de francs CFA du compte spécial du Trésor n° 915 04 « Avances à divers agents publics » au compte spécial du Trésor 914 001 « prêts aux établissements publics et sociétés à participation publique majoritaire ».*

*Ce mouvement de crédit devrait être retracé dans le projet de loi de règlement.*

***Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, la loi de règlement ne constate que l'exécution des crédits des comptes spéciaux du Trésor.***

**La Cour estime que pour une transparence des opérations des CST ainsi que pour les besoins d'une bonne information des parlementaires, toutes les modifications, tant sur les montants que sur la répartition des crédits des comptes spéciaux du Trésor, doivent être retracées aussi bien au niveau du Projet de loi de règlement qu'au niveau du Compte général de l'Administration des Finances.**

### 2.2 - Utilisation des crédits

L'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor a été marquée aussi bien par des dépassements de crédits que par la non consommation de crédits ouverts comme le montre le tableau n° 68 ci-après.

*Tableau n° 68 : Utilisation des crédits des comptes spéciaux du Trésor*

En FCFA				
Catégories de comptes spéciaux	Crédits ouverts	Ordonnancements	Dépassements	Crédits non consommés
Comptes d'affectation spéciale	157 780 000 000	162 944 536 772	5 164 536 772	
compte de commerce	290 000 000	6 828 100		283 171 900
compte règlement	2 515 000 000	3 133 107 341	618 107 341	
compte opération monétaire	800 000 000	80 060 667		719 939 333
compte de prêt	1 150 000 000	1 233 047 755	83 047 755	
compte d'avance	2 000 000 000	6 301 002 045	4 301 002 045	
compte de garantie et d'aval	3 500 000 000	10 004 569 527	6 504 569 527	
<b>TOTAL</b>	<b>168 035 000 000</b>	<b>183 703 152 207</b>	<b>16 671 263 440</b>	<b>1 003 111 233</b>

Le montant des dépassements constatés sur les comptes spéciaux du Trésor s'élève à 16 671 263 440 F CFA, soit 9,9% des crédits ouverts. Ils portent essentiellement sur le compte de Garanties et d'Avals (6 504 569 527 F CFA), les comptes d'affectation (5 164 536 772 F CFA) et le compte d'Avances (4 301 002 045 F CFA).

Quant aux crédits non consommés, ils sont d'un montant de 1 003 111 233 F CFA à répartir entre le compte de commerce pour 283 171 900 F CFA et les comptes d'opérations monétaires pour 719 939 333 F CFA.

### - Observation n° 23:

*La Cour constate que le projet de loi de règlement n'a pas procédé à l'ajustement des prévisions aux réalisations pour les comptes spéciaux du Trésor conformément à l'article 37 de la loi organique.*

*Elle recommande au Ministère de l'Economie et des Finances de compléter le projet de loi de règlement par :*

- *l'ouverture de crédits complémentaires pour un montant de 16 671 263 440 F CFA ;*
- *l'annulation des crédits non consommés d'un montant de 1 003 111 233 F CFA.*

## 2.3 - Report des soldes des comptes spéciaux

La Cour constate qu'enfin le Ministère de l'Economie et des Finances accepte de se conformer à l'article 22 alinéa 2 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois des finances qui prévoit que « sauf disposition contraire prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année ».

En effet, contrairement aux gestions précédentes pour lesquelles le Ministère demandait systématiquement au Parlement le transfert de l'ensemble des soldes (débiteurs et créditeurs) des comptes spéciaux du Trésor de la gestion au compte permanent des découverts du Trésor, les soldes de la gestion 1999 des comptes spéciaux du Trésor (autres que les comptes d'affectation spéciale et les comptes d'opérations monétaires) ont été reportés sur la gestion 2000 suivant détails au tableau n° 69 ci-dessous.

*Tableau n° 69: Report de soldes des comptes spéciaux du Trésor*

En millions de F CFA					
Catégorie des CST	Solde d'entrée au 01/01/2000	Dépenses	Recettes	Solde de la gestion	Solde au 31/12/2000
Compte d'affectation spéciale		162 945	45 990	-16 954	-116 954
compte de commerce	0	7	11	4	5
compte règlement	-197	3 133	3 170	37	-160
compte opération monétaire	-	80	228	148	148
compte de prêt	173	1 233	1 536	303	477
compte d'avance	-478	6 301	3 015	-3 286	-3 764
compte de garantie et d'aval	-400	10 005	-	-10 005	-10 405
<b>TOTAL</b>	<b>-901</b>	<b>183 703</b>	<b>53 950</b>	<b>-129 753</b>	<b>-130 654</b>

Comme le montre le tableau n° 69 ci-dessus, avec la prise en compte des soldes reportés, le montant des ressources s'élève en 2000 à 54 123 millions de francs CFA tandis que celui des charges ressort à 184 778 millions de francs CFA. Il en résulte un solde négatif de 130 654 millions de francs CFA. Il convient de rappeler que le solde de la gestion, représentant la différence entre les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées, s'élève, pour l'année 2000, à 129 752,6 millions de francs CFA.

Le report des soldes (débiteurs et créditeurs) des comptes spéciaux du Trésor a eu pour conséquence d'aggraver le déficit de l'année 2 000 de 901 millions de francs CFA.

## **2.4 - Défaut de versement de la subvention du budget de fonctionnement aux CST**

Dans les prévisions de recettes des comptes spéciaux du Trésor d'un montant global de 168 milliards de francs, la loi de finances pour 2000 prévoyait des dotations budgétaires provenant du budget de fonctionnement de 95,9 milliards de francs destinés à la Caisse autonome d'amortissement pour 94,7 milliards de francs, au Fonds national forestier pour 0,7 milliard de francs et au compte « Garantie et Avals » pour 3,5 milliards de francs.

### **- Observation n° 24:**

*L'analyse des dépenses effectives du budget de fonctionnement révèle que, comme les gestions précédentes, le montant des règlements effectués au profit des comptes spéciaux n'inclut que la ristourne au Fonds national forestier pour 0,7 milliard de francs. Autrement dit, les subventions prévues à la Caisse autonome d'Amortissement et au compte de garantie et d'aval n'ont pas été engagées et ordonnancées.*

***En réponse à cette observation, le Ministère de l'Economie et des Finances signale « qu'il s'agit d'une subvention à l'intérieur de la même loi de finances donc elle n'est pas obligatoire. Au surplus, en ce qui concerne les comptes de garantie et d'avals, la subvention n'est faite que si la garantie est appelée ».***

**La Cour rappelle, encore une fois, au Ministère de l'Economie et des Finances que le défaut d'ordonnancement des crédits ouverts au titre des subventions pose un problème de sincérité comptable et donc de fiabilité des comptes présentés.**

**Aussi, réitère-t-elle sa recommandation au Ministère de l'Economie et des Finances, de procéder, à l'avenir, aux engagements et ordonnancements de toutes les subventions prévues par les lois de finances.**

## **2.5 - Gestion des comptes d'affectation spéciale**

Avec une perte nette de 116,9 milliards, la gestion des comptes d'affectation spéciale continue à poser un problème dû au comportement du Fonds national de Retraite (FNR) et de la Caisse autonome d'amortissement qui sont les seuls à accuser des soldes négatifs qui s'établissent, pour la gestion 2000, respectivement à 6,4 milliards de francs et 110,9 milliards de francs.

### **2.5.1 - Le Fonds national de retraite (FNR)**

Malgré une plus value budgétaire de 3,5 milliards de francs l'exécution de ce compte est marquée par une aggravation de son déficit qui est passé de 4,8 milliards de francs en 1999 CFA à 6,4 milliards de francs en 2000. Bien qu'important, ce déficit reste dans la limite du découvert autorisé par la loi organique n°75-64, à savoir le tiers (7 milliards) des dépenses prévues (21 milliards) en 2000.

### **- Observation n° 25 :**

*La Cour observe d'abord que les montants des dépenses effectives restent toujours supérieurs aux prévisions de dépenses et de recettes qui sont invariablement fixées à 21 milliards durant ces quatre dernières années. En conséquence, elle demande au Ministère de l'Economie et des Finances de réajuster à la hausse les prévisions de dépenses du FNR.*

*La Cour observe ensuite que, durant ces dix dernières années, le compte FNR n'a été créditeur qu'en 1997 où il affichait un excédent de 2,1 milliards de francs CFA. Ce résultat était surtout dû au versement à ce compte d'une partie des produits de la vente des actions que l'Etat détenait au niveau de la SONATEL. Aussi, la Cour pense-t-elle qu'il est urgent, pour le Ministère de l'Economie et des Finances, d'engager des mesures pour apporter une solution à ce déficit structurel.*

**Le Ministère de l'Economie et des Finances a pris bonne note de cette observation et signale que des améliorations ont été apportées par les différentes réformes législatives sur le FNR survenues depuis 2000.**

### **2.5.2.- La Caisse autonome d'amortissement**

Comme pour les gestions précédentes, ce compte a lourdement pesé sur le solde global enregistré par l'ensemble des comptes spéciaux. En effet, sur les 132 milliards de ressources prévues pour assurer le service de la dette, la Caisse autonome d'Amortissement n'a comptabilisé que 17,7 milliards de francs de ressources propres. Avec des dépenses d'un montant de 128,6 milliards de francs, elle a accusé un solde négatif de 110,9 milliards de francs représentant 78,9 % des dépenses des comptes d'affectation spéciale. Ce solde dépasse de loin aussi bien le déficit prévisionnel (-25,1 milliards) que le déficit réel (-42,9 milliards) de la loi de finances pour 2000.

Avec un déficit réel de 110,9 milliards de francs, ce compte a été exécuté en violation des articles 10 et 23 de la loi n°75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances puisque *le montant du découvert constaté est supérieur au tiers des dépenses autorisées, soit 44 milliards.*

La Cour constate que les ressources propres (17,7 milliards F CFA) ajoutées à la subvention non versée (94,7 milliards) affichent un montant total de recettes de 112,46 milliards F CFA qui, comparé aux dépenses (128,6 milliards), fait apparaître un solde négatif de 16,2 milliards. Contrairement à ce qui est mentionné à la page 8 du projet de loi de règlement, le versement de la subvention prévue par la loi de finances de l'année n'aurait pas empêché le compte Caisse autonome d'Amortissement de se retrouver avec un solde négatif. Le déficit de ce compte serait aussi dû à la faiblesse des recettes affectées recouvrées qui ne pointent qu'à 17,7 milliards de francs sur des prévisions de 37,3 milliards de francs.

*La Cour prend acte de la suppression du compte CAA par la loi n° 2000-36 du 29 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année financière 2001 qui transfère la dette au budget général.*

### **2.5.3 - Les autres comptes d'affectation spéciale**

Tous les autres comptes d'affectation spéciale (douze au total) affichent des soldes positifs d'un montant global de 419,5 millions de francs CFA. Mais ce montant est insuffisant pour résorber le déficit de 117,4 milliards de francs accusé par les comptes de la Caisse autonome d'Amortissement et du Fonds national de retraite.

D'ailleurs, sept (7) de ces comptes ont été supprimés par la loi n° 2000-36 du 29 décembre 2000. Il s'agit des comptes suivants:

- fonds national forestier créé par la loi 70-25 du 20 juin 1970 ;
- fonds pour la protection de l'environnement créé par la loi 84-61 du 23 juin 1984
- fonds pastoral créé par la loi 84-61 du 23 juin 1984 ;



- fonds national hydraulique créé par la loi 91-36 du 26 juin 1991 ;
- services rétribués des personnels de sécurité créé par la loi 66-51 du 9 juin 1966 ;
- services rétribués des sapeurs pompiers créé par la loi 75-65 du 30 juin 1975 ;
- services rétribués de la DTAI créé par la loi 83-65 du 13 juin 1983.

## **2.6 - Gestion des autres comptes spéciaux**

### **2.6.1- Non fixation des découverts autorisés pour certains comptes spéciaux**

Aux termes de la loi n° 75-64 portant loi organique relative aux lois de finances, les prévisions de recettes et de dépenses sont facultatives pour les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires.

Toutefois, pour chacun de ces deux comptes ainsi que pour les comptes de commerce, les articles 24 et 25 de ladite loi prescrivent que soit fixée, par la loi de finances de l'année, une limite au découvert autorisé.

#### **- Observation n° 26 :**

*La vérification faite sur la base des lois de finances votées par le Parlement a révélé que le Ministère de l'Economie et des Finances n'a jusqu'ici pas satisfait à cette disposition de la loi organique.*

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de fixer annuellement la limite des découverts pour chacun des comptes de commerce, de règlement avec les gouvernements étrangers et d'opérations monétaires.*

***Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, l'application stricte des dites dispositions de la loi organique 75-64 pose problème. En effet, en ce qui concerne les comptes d'opérations monétaires et les comptes de règlements avec les gouvernements étrangers, les montants ne sauraient être limitatifs du fait de nombreux paramètres sur lesquels le gouvernement ne peut agir concernant surtout les montants prévisibles.***

**La Cour rappelle qu'en raison de la non concordance dans le temps des rentrées des recettes d'une part et, des dépenses d'autre part, l'autorisation de découvert a surtout pour intérêt de permettre aux gestionnaires de ces comptes spéciaux du Trésor de pouvoir effectuer, en cours de gestion, des dépenses en dépassement des recettes dans la limite du montant fixé.**

**2.6.2 - Les comptes d'avances** décrivent les avances que le Ministre chargé des Finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

#### **- Observation n° 27:**

*La Cour observe d'abord qu'en 2000, les avances accordées d'un montant de 6 301 millions de francs CFA ont plus que triplé les prévisions qui n'étaient que de 2 000 millions de francs CFA. Or, les crédits ouverts au titre d'avances ont un caractère limitatif. D'ailleurs (sauf ceux mentionnés dans le tableau des crédits évaluatifs de la loi de finances 2000), toute dépense en dépassement des crédits ouverts suppose à la fois l'existence de recettes effectives supérieures aux prévisions et la prise d'un arrêté du MEF autorisant l'utilisation des recettes supplémentaires encaissées.*

***Le Ministère de l'Economie et des Finances promet de veiller à appliquer cette disposition.***

**- Observation n° 28:**

*La Cour observe ensuite qu'en 2000, aucune recette n'a été encaissée au titre des comptes d'avances. Or, les avances accordées soit en 2000 soit durant les gestions antérieures devaient donner lieu au moins à des remboursements pour un montant de 710 248 452 F CFA durant la gestion 2000. Il s'agit des avances ci-dessous :*

- avance de trésorerie d'un montant de **215 000 000 F CFA** accordée à la SONADIS, remboursable dans un délai de deux ans à compter du 28 janvier 1998;
- avance de trésorerie d'un montant de **130 000 000 F CFA** accordée à la SONADIS, remboursable dans un délai de deux ans à compter du 28 avril 1998;
- avance de trésorerie d'un montant de **110 000 000 F CFA** accordée à l'Hôpital Principal de Dakar, remboursable dans un délai de deux ans à compter du 14 mai 1998;
- avance de trésorerie d'un montant de **150 000 000 F CFA** accordée à la Société sénégalaise de Presse et de publications (SSPP), remboursable dans un délai de deux ans à compter du 12 novembre 1998;
- avance de trésorerie d'un montant de **105 248 452 F CFA** accordée à la Commune de Tivaouane, remboursable au plus tard le 30 décembre 2000.

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances le sort qui a été réservé à ces avances de trésorerie non remboursées dans les délais fixés par les décrets ou décisions qui les ont octroyées.*

***Le Ministère de l'Economie et des Finances annonce qu'il y a eu diverses tentatives de recouvrement de différents ordres de recettes émis en l'encontre des débiteurs. Mais cela n'a pu aboutir du fait de la situation financière difficile dans laquelle se trouvent ces entités et de leur caractère trop sensible.***

Les références des ordres de recettes mis à la disposition de la Cour permettent de reconnaître que des diligences ont été effectivement faites par la Direction de la Monnaie et du Crédit pour assurer le remboursement des avances accordées à la SONADIS, à l'Hôpital Principal de Dakar et à la Société sénégalaise de Presse et de publications (SSPP- le Soleil).

**La Cour recommande au Ministère de l'Economie et des Finances de faire application de l'article 26 de loi organique 75-64 précitée qui dispose qu'à l'expiration d'un délai d'un an ou deux ans en cas de renouvellement, l'avance doit faire l'objet, selon les possibilités du débiteur :**

- soit d'une décision de recouvrement immédiat, ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois ;
- soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du trésor assortis d'un transfert à un compte de prêts ;
- soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année dans les conditions prévues à l'article 37 ; les remboursements qui sont ultérieurement constatés sont portés en recettes au budget général ».

### 2.6.3.- Les comptes de prêts

Dans le projet de loi de règlement, seul le compte particulier « prêts aux particuliers » a enregistré des recettes et des dépenses durant la gestion 2000. Or, il résulte de l'analyse des documents transmis à la Cour qu'il y a des prêts qui ont été accordés durant les gestions 1998 et 1999 et dont les échéances fixées en trimestrialités concernent en partie la gestion 2000. En font partie :

- le prêt d'un montant de 295 000 000 F CFA accordé à la SONATRA AIR SENEGAL par décret n° 97- 1101 /MEFP/DMC du 10 novembre 1997 ;
- le prêt d'un montant de 30 000 000 F CFA accordé à la Banque sénégalotunisienne par décret n° 97- 1109 /MEFP/DMC du 11 novembre 1997 ;
- le prêt d'un montant de 192 000 000 F CFA accordé à la Fondation Trade Point Sénégal par décret n° 98- 873 /MEFP/DMC du 6 novembre 1998 ;

#### - Observation n° 29 :

*La Cour constate, comme le montre le tableau n° 70 des échéanciers ci-dessous, qu'un montant de **131 750 000 F CFA** au moins devait être remboursé en 2000 par ces trois organismes et comptabilisé en recettes. En effet, le montant de l'amortissement en capital des prêts de l'Etat doit être pris en recettes au compte de prêt intéressé conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 75-64.*

- *Tableau n° 70 : Echancier des trois prêts*

	En F CFA		
	1998	1999	2000
SONATRA		73 750 000	73 750 000
BST	7 500 000	10 000 000	10 000 000
Trade point Sénégal		36 000 000	48 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 000</b>	<b>119 750 000</b>	<b>131 750 000</b>

La Cour aimerait bien savoir si ce sont les organismes concernés qui ont été défaillants ou bien s'il s'agit d'une omission de la part du Ministère de l'Economie et des Finances d'enregistrer les remboursements effectués.

Aussi, la Cour demande-t-elle au Ministère de l'Economie et des Finances de lui faire parvenir la situation d'exécution des opérations des comptes de prêts sous forme d'un tableau comportant les colonnes ci-après :

- bénéficiaires ;
- restes à recouvrer des années antérieures ;
- prêts accordés dans l'année.
- montant exigible en 2000 ;
- remboursements de l'année 2000 ;
- restes à recouvrer au 31 décembre 2000.

*Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, « l'absence de logiciel de suivi ne permet pas de produire la situation d'exécution des opérations telle que évoquée. Il regrette aussi que les recherches effectuées au niveau des différents services extérieurs et intérieurs n'aient pas permis de retrouver, dans les délais supplémentaires impartis par la Cour, les informations demandées ».*

**La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de prendre toutes les dispositions utiles pour lui présenter, à l'avenir, la situation d'exécution des opérations des comptes de prêts contenant les éléments évoqués ci-dessus.**

#### **2.6.4 – Le compte de Garantie et d'avaux**

Le compte de Garantie et d'Avals doit être provisionné par une dotation budgétaire égale à 10 % des échéances annuelles.

Des fonds ont été déposés par l'Etat à la BICIS et à la CITIBANK afin de garantir des prêts sollicités en 1999 par la SNCDS et en 1998 par la SENELEC. Cependant, ces organismes ont été défaillants pour 400 millions de francs pour la SNCDS et 8 787,2 millions de francs pour la SENELEC. Cette situation a amené le Ministère de l'Economie et des Finances à considérer ces montants comme des dépenses définitives de l'Etat.

Cette pratique est régulière dans la mesure où la loi organique dispose en son article 29 que « dans le cas où par suite de la défaillance du bénéficiaire doit jouer la garantie de l'Etat, le compte particulier *est débité*, suivant le cas, du montant total ou partiel de l'échéance. Les remboursements à l'Etat pouvant être ultérieurement par les bénéficiaires portés en recette au compte de garantie et d'aval ».

*Toutefois, la Cour voudrait connaître les mesures prises par le Ministère de l'Economie et des Finances pour assurer le recouvrement immédiat des soldes non remboursés ou, à défaut, les poursuites effectivement engagées.*

**Le Ministère de l'Economie et des Finances avance que c'est l'absence de logiciel de suivi qui ne lui permet pas de produire la situation d'exécution des opérations.**

## **CHAPITRE III – GESTION DES COMPTES ANNEXES AU BUDGET**

La Cour rappelle que le Trésor public n'est pas comptable assignataire des comptes annexes au budget. En conséquence, il n'a pas d'obligation à rendre compte à la Cour de leurs opérations. Les opérations de recettes et de dépenses des comptes annexes au budget sont en effet exécutées directement par les bailleurs de fonds concernés en rapport avec l'ordonnateur mais sans intervention du comptable public.

Le budget des comptes annexes a été exécuté à hauteur de 77,8 milliards de francs pour des prévisions de tirage d'un montant de 245,7 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 31,6 %.

### **3.1 - Modification des crédits en cours de gestion**

#### **3.1.1– Modification des financements acquis**

##### **3.1.1.1– Modification du montant des financements acquis**

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant le montant des financements acquis.

##### **3.1.1.2– Modification de la répartition des financements acquis**

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des financements acquis.

#### **3.1.2– Modifications des prévisions de tirages**

##### **3.1.2.1– Modification du montant des prévisions de tirages**

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des prévisions de tirages.

##### **3.1.2.2– Modification de la répartition des prévisions de tirages**

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des prévisions de tirages.

### **3.2 - Utilisation des crédits**

L'exécution des comptes annexes au budget a laissé apparaître aussi bien des dépassements (19,7 milliards) que des crédits non consommés (187,7 milliards).

#### **3.2.1 – Dépassements de crédits**

L'exécution des comptes annexes a donné lieu à des dépassements d'un montant global de 19,7 milliards de francs dont la répartition par secteur est donnée par le tableau suivant :

*Tableau n° 71 : Projets ayant enregistré des dépassements*

En milliards de F CFA

Secteur	Prévisions de tirage	Ordonnancement	Dépassement	
			Montant	%
Primaire	2,8	6,3	3,5	17,5
secondaire	1,0	2,1	1,1	5,6
Tertiaire	7,0	14,8	7,8	39,7
quaternaire	10,0	17,4	7,4	37,2
<b>Total</b>	<b>20,8</b>	<b>40,6</b>	<b>19,7</b>	<b>100,0</b>

Ces dépassements proviennent pour 72 % de douze (12) projets et programmes financés sur emprunts extérieurs. En effet, pour une prévision de 12,9 milliards de francs, le montant exécuté s'élève à 27,3 milliards de francs, soit plus du double des prévisions de tirages.

### 3.2.2 – Crédits non consommés

Les crédits non consommés s'élèvent à 187,7 milliards de francs provenant des secteurs primaire pour 55,2 milliards, secondaire pour 37,4 milliards de francs, tertiaire pour 29,5 milliards de francs et quaternaire pour milliards de francs.

*Tableau n° 72 : Projets ayant des disponibles groupés par secteur*

En milliards de F CFA

Secteur	Prévisions de tirage	Ordonnancement	Disponible	
			Montant	%
Primaire	73,0	17,8	55,2	29,4
Secondaire	41,6	4,2	37,4	19,9
Tertiaire	30,8	1,3	29,5	15,7
quaternaire	79,6	14,0	65,6	35,0
<b>Total</b>	<b>224,9</b>	<b>37,2</b>	<b>187,7</b>	<b>100,0</b>

Ce niveau élevé de crédits non consommés est surtout le fait de 103 projets pour lesquels, sur une prévision de tirages de 102 milliards de francs, aucun ordonnancement n'a été effectué durant la gestion 2000.

L'importance de ces crédits non consommés traduit des difficultés réelles rencontrées dans l'absorption des ressources mises à la disposition du Sénégal par ses partenaires au développement sous forme de prêt ou de subvention.

## CONCLUSION

Le résultat de l'exécution de la loi de finances pour 2 000 accuse un déficit de 42,9 milliards de francs. Ce déficit dépasse de loin le déficit prévisionnel arrêté à 25,1 milliards de francs.

Par rapport à 1999 qui avait connu un excédent de 22,6 milliards de francs, la diminution s'élève à 65,5 milliards de francs. Cette contre performance résulte notamment :

- du mauvais comportement des recettes non fiscales qui ont chuté de plus des deux tiers (70,7 %) en passant de 79,6 milliards de francs en 1999 à 23,3 milliards de francs en 2 000. Il convient de rappeler, à cet égard, que l'année 1999 a été exceptionnelle avec le recouvrement des ressources tirées de la seconde tranche de la privatisation de la SONATEL;
- de l'augmentation des dépenses du budget général qui ont connu une hausse de 29,7 milliards de francs en valeur absolue par rapport à 1999 ; hausse due, à la fois, à l'augmentation des dépenses ordinaires pour 26 milliards et des dépenses en capital pour 3,7 milliards de francs ;
- de la gestion déficitaire des comptes spéciaux du Trésor (-129,8 milliards), notamment la Caisse autonome d'Amortissement et le Fonds national de Retraite qui, à eux seuls, affichent un solde négatif de 117,3 milliards de francs.

Toutefois, le résultat négatif de l'exécution du budget ne devrait pas empêcher de signaler la performance des recettes fiscales qui ont connu une hausse de 42,5 milliards de francs entre 1999 et 2 000.

La Cour souligne que l'exécution de la loi de finances pour 2000 reste marquée par la persistance de certains manquements qui se traduisent notamment par l'absence de publication du décret portant répartition des crédits, les dépassements de crédits limitatifs, la sous dotation récurrente du chapitre des dépenses spéciales, l'inopportunité de certaines modifications de crédits, la non exhaustivité des informations fournies par les administrations du Ministère de l'Economie et des Finances et la faiblesse du taux d'absorption des financements extérieurs.

## LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau n° 1 : Evolution du solde de l'exécution budgétaire:</i> .....	7
<i>Tableau n° 2 : Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 2000.</i> .....	9
<i>Tableau n° 3 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général.</i> .....	10
<i>Tableau n° 4 : Prévisions et recettes effectives.</i> .....	12
<i>Tableau n° 5 : Principaux écarts entre prévisions et exécution.</i> .....	13
<i>Tableau n° 6 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales.</i> .....	13
<i>Tableau n° 7 : Principaux écarts entre prévisions et exécution.</i> .....	15
<i>Tableau n° 8 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales.</i> .....	16
<i>Tableau n° 9: Prévisions et réalisations du budget général.</i> .....	19
<i>Tableau n° 10 : Situation et structure des dépenses en 2000.</i> .....	20
<i>Tableau n° 11 : Evolution et classification des dépenses de fonctionnement selon la nature.</i> .....	22
<i>Tableau n° 12 : Evolution des principales dépenses de personnel de 1997 à 2000.</i> .....	23
<i>Tableau n° 13: Evolution des principales dépenses de matériel de 1997 à 2000.</i> .....	24
<i>Tableau n° 14 : Evolution des principales dépenses d'entretien par service de 1997 à 2000.</i> .....	25
<i>Tableau n° 15 : Evolution des principales dépenses de transfert de 1997 à 2000.</i> .....	26
<i>Tableau n° 16 : Evolution des principales dépenses diverses de 1997 à 2000.</i> .....	27
<i>Tableau n° 17 : Evolution des dépenses spéciales de 1997 à 2000.</i> .....	28
<i>Tableau n° 18 : Dépenses des Pouvoirs publics de 1998 à 2000.</i> .....	29
<i>Tableau n° 19 : Dépenses du Titre II : Moyens des services de 1998 à 2000.</i> .....	29
<i>Tableau n° 20 : Dépenses du Titre II, Section 1: Action Administration générale de 1998 à 2000.</i> .....	30
<i>Tableau n° 21 : Dépenses du Titre II, Section 2 : Action économique de 1998 à 2000.</i> .....	30
<i>Tableau n° 22 : Dépenses du Titre II, Section 3 : Action culturelle et sociale de 1998 à 2000.</i> .....	31
<i>Tableau n° 23 : Dépenses du Titre II, Section 4 : Dépenses communes de fonctionnement de 1998 à 2000.</i> .....	31
<i>Tableau n° 24 : Autorisations de programme – Dotation initiale.</i> .....	32
<i>Tableau n° 25 : Affectation des autorisations de programme.</i> .....	32
<i>Tableau n° 26 : Crédits de paiement.</i> .....	33
<i>Tableau n° 27: Dépenses effectives en capital.</i> .....	34
<i>Tableau n° 28 : Consommation des crédits de la gestion.</i> .....	35
<i>Tableau n° 29 : Projets avec des taux de consommation inférieurs à 50%.</i> .....	35



<i>Tableau n° 30 : Projets avec des taux de consommation compris entre 50% et 100%.....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau n° 31 : Projets avec des taux de consommation supérieurs à 100%.....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau n° 32 : Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor.....</i>	<i>37</i>
<i>Tableau n° 33 : Evolution des soldes des CST :.....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau n° 34: Résultats d'exécution des comptes d'affectation spéciale.....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau n° 35 : Evolution du FNR.....</i>	<i>40</i>
<i>Tableau n° 36 : Evolution du service de la dette.....</i>	<i>41</i>
<i>Tableau n° 37 : Evolution des autres comptes spéciaux du Trésor.....</i>	<i>44</i>
<i>Tableau n° 38 : Pertes et profits des comptes spéciaux du Trésor.....</i>	<i>47</i>
<i>Tableau n° 39 : Compte de résultat de l'année.....</i>	<i>50</i>
<i>Tableau n° 40 : Financements acquis (emprunts et subventions).....</i>	<i>51</i>
<i>Tableau n° 41 : Prévisions de tirage (emprunts et subventions).....</i>	<i>52</i>
<i>Tableau n° 42 : Récapitulation générale des prévisions de dépenses en capital.....</i>	<i>52</i>
<i>Tableau n° 43: Prévisions et tirages.....</i>	<i>53</i>
<i>Tableau n° 44 : Situation des tirages (emprunts et subventions).....</i>	<i>53</i>
<i>Tableau n°45 : Etat d'exécution par bailleur.....</i>	<i>54</i>
<i>Tableau n° 46: Absorption des emprunts extérieurs.....</i>	<i>55</i>
<i>Tableau n°47 : Part des partenaires techniques financiers dans les emprunts ordonnancés.....</i>	<i>55</i>
<i>Tableau n°48 : Absorption des subventions.....</i>	<i>55</i>
<i>Tableau n°49 : Part des partenaires techniques financiers aux subventions ordonnancées.....</i>	<i>56</i>
<i>Tableau n° 50 : Récapitulation générale des dépenses en capital.....</i>	<i>57</i>
<i>Tableau n° 51 : Modifications réglementaires des crédits des Pouvoirs publics et des ministères.....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau n° 52 : Diminution des crédits au-delà du montant des crédits ouverts.....</i>	<i>61</i>
<i>Tableau n° 53 : Utilisation des crédits.....</i>	<i>62</i>
<i>Tableau n° 54 : Dépassements de crédits.....</i>	<i>62</i>
<i>Tableau n° 55 : Dépassements selon la nature des crédits.....</i>	<i>62</i>
<i>Tableau n° 56 : Dépassements sur crédits évaluatifs.....</i>	<i>63</i>
<i>Tableau n° 57 : Dépassements sur crédits limitatifs.....</i>	<i>65</i>
<i>Tableau n° 58 : Dépassement selon le titre.....</i>	<i>67</i>
<i>Tableau n° 59 : Crédits non consommés.....</i>	<i>68</i>
<i>Tableau n° 60 : Situation des crédits non consommés.....</i>	<i>69</i>
<i>Tableau n° 61: Vérification des reports de crédits du BCI de 1999 a 2000.....</i>	<i>72</i>

<i>Tableau n° 62 : Modifications réglementaires des crédits de paiements.....</i>	<i>73</i>
<i>Tableau n° 63 : Comparaison des modifications de crédits.....</i>	<i>74</i>
<i>Tableau n° 64 : Récapitulatif de l'utilisation des crédits d'investissement de la gestion budgétaire de 2000.....</i>	<i>75</i>
<i>Tableau n° 65: Crédits d'investissements non consommés.....</i>	<i>77</i>
<i>Tableau n° 66 : Modification des crédits.....</i>	<i>81</i>
<i>Tableau n° 67 : Comparaison de la composition du gouvernement avant et après 2000.....</i>	<i>84</i>
<i>Tableau n° 68 : Utilisation des crédits des comptes spéciaux du Trésor.....</i>	<i>85</i>
<i>Tableau n° 69: Report de soldes des comptes spéciaux du Trésor.....</i>	<i>86</i>
<i>Tableau n° 70 : Echancier des trois prêts.....</i>	<i>91</i>
<i>Tableau n° 71 : Projets ayant enregistré des dépassements.....</i>	<i>94</i>
<i>Tableau n° 72 : Projets ayant des disponibles groupés par secteur.....</i>	<i>94</i>

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1: Evolution de l'exécution budgétaire _____	7
Graphique n° 2: Evolution du résultat de l'exécution du budget général _____	10
Graphique n° 3: Evolution des recettes fiscales _____	14
Graphique n° 4: Evolution des recettes non fiscales _____	17
Graphique n° 5 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général _____	21
Graphique n° 6: Répartition par nature des dépenses de fonctionnement 1997-2000 _____	22
Graphique n° 7: Evolution des dépenses du budget de fonctionnement 1997-2000 _____	23
Graphique n° 8 : Evolution des dépenses de personnel de 1997 à 2000 _____	24
Graphique n° 9 : Evolution des dépenses de matériel de 1997 à 2000 _____	25
Graphique n° 10: Evolution des dépenses d'entretien de 1997 à 2000 _____	26
Graphique n° 11 : Evolution des dépenses de transfert de 1997 à 2000 _____	27
Graphique n° 12 : Evolution des dépenses diverses de 1997 à 2000 _____	28
Graphique n° 13 : Structure des ressources prévisionnelles des CST pour 2000 _____	37
Graphique n° 14: Structure des ressources effectives des CST de la gestion 2000 _____	38
Graphique n° 15 : Structure des charges effectives de la gestion _____	38
Graphique n° 16 : Evolution des soldes des CST _____	39
Graphique n° 17 : Comparaison prévisions et réalisations des recettes et des dépenses du FNR ____	40
Graphique n° 18 : Evolution des soldes du FNR _____	41
Graphique n° 19 : Service de la dette comparée aux actions du budget de fonctionnement _____	43
Graphique n° 20: Modification des crédits par nature de dépense _____	59

# Sigles et abréviations

**ACBF** : Fondation Africaine pour le Renforcement des Capacités

**ACDI** : Agence Canadienne pour le Développement International

**AID** : Agence Internationale pour le Développement

**BADEA** : Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique

**BCI** : Budget Consolidé d'Investissement

**BEI** : Banque Européenne d'Investissements

**BELG** : Belgique

**BID** : Banque Islamique de Développement

**BOAD** : Banque Ouest Africaine de Développement

**CFD** : Caisse Française de Développement

**CST** : Comptes Spéciaux du Trésor

**FAC** : Fonds d'Aide à la Coopération/France

**FAD** : Fonds Africain de développement

**FED** : Fonds Européen de Développement

**FENU** : Fonds d'Equipeement des Nations Unies

**FIDA** : Fonds International pour le Développement Agricole

**FKDEA** : Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe

**FMI** : Fonds Monétaire International

**FMO** : Femmes, Médias Numériques et Développement

**FND** : Fonds Nordique de Développement

**FNR** : Fonds National de Retraite

**FNUA** : Fonds des Nations Unies pour la Population

**FPVN**:

**FSAU**: Foods Security Analysis Unit

**GTZ** : Organisme de la Coopération Allemande

**ITAL** : Italie

**JAPN** : Japon

**KFW** : Organisme de la Coopération Allemande

**LFI** : Loi de Finances Initiale

**LFR** : Loi de Finances Rectificative

**LUXE** : Luxembourg

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**OPEP** : Organisation des Pays Pétroliers

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement

**PPTE** : Pays Pauvres Très Endettés

**TAIW** : Taiwan

**UNIC** : Centre d'Information des Nations Unies

**USAID** : Agence Américaine pour le Développement International

**XPRV** :

**XSUB** :